★ Année 1947. — N° 17. Le Numéro : 2 fr. 50. Vendredi 28 Février 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Edition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : **245 fr.**

ÉTRANGER : **320 fr.** *(pour les pays accordant une réduction de 50 °/₀ sur les tarifs postaux)* ET **425 fr.** *(pour les autres pays).*

(*Compte chèque postal :* **100.97, Paris.**)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

Ce numéro comprend également le compte rendu de la séance du même jour du Conseil de la République.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 18e SEANCE

Séance du Jeudi 27 Février 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse et congé.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

4. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

5. — Vérification des pouvoirs (*suite*).
Guinée: adoption des conclusions du 1e bureau.

6. — Ravitaillement en charbon dans les communes rurales. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

7. — Préparatifs de la conférence de Moscou. — Discussion d'une interpellation.

M. Louis Marin, auteur de l'interpellation.

MM. Paul Bastid, de Moustier, Georges Bidault, ministre des affaires étrangères.

Suspension et reprise de la séance.

8. — Suppression de l'autorisation préalable de publication. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

MM. Alfred Costes-Floret, rapporteur; Pierre Bourdan, ministre de la jeunesse, des arts et des lettres; Bétolaud, le colonel Félix, président de la commission; Charles Lussy, Montel, Grenier.

Passage à la discussion des articles repoussé.

Rejet du projet de loi.

9. — Préparatifs de la conférence de Moscou. — Reprise de la discussion d'une interpellation.

MM. Paul Reynaud, Florimond Bonte.

Renvoi de la suite de la discussion à demain.

10. — Suppression de l'autorisation préalable de publication. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

MM. Paul Ramadier, président du conseil; le colonel Félix, président de la commission.

Discussion d'urgence ordonnée.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er. — Adoption.

Art. 2.

Amendement de M. Eugène Petit: MM. Eugène Petit, le président de la commission. — Retrait.

Adoption de l'article.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

11. — Organisation administrative de la sécurité sociale. — Discussion d'urgence d'une proposition de loi.

MM. Viatte, rapporteur; Arthaud, rapporteur pour avis de la commission de la famille.

Discussion d'urgence ordonnée.

Discussion générale: MM. Morice, Moisan, Boutavant. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er. — Adoption.

Art. 2.

Amendement de M. Moisan: MM. Moisan, Morice, Croizat, ministre du travail et de la sécurité sociale, Costes, Beugniez, président de la commission. — Rejet au scrutin.

Adoption de l'article.

Amendement de M. Moisan tendant à insérer un article nouveau: MM. Moisan, le ministre du travail et de la sécurité sociale; Morice, Costes. — Rejet au scrutin.

Art. 3: adoption.

Sur l'ensemble de la proposition de loi: MM. Morice, Moisan.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

12. — Quote-part française dans les organismes de Bretton Woods. — Avis conforme du Conseil de la République.

13. — Revision des pensions abusives. — Avis conforme du Conseil de la République.

14. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

15. — Renvoi pour avis.

16. — Règlement de l'ordre du jour.

17. — Dépôt de propositions de loi.

18. — Dépôt de propositions de résolution.

19. — Dépôt de rapports.

20. — Dépôt d'un avis.

21. — Transmission d'avis émis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 25 février a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Sourbet s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi portant suppression de l'autorisation préalable de faire paraître un journal ou écrit périodique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 752, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la presse.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission de la presse à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même du projet de loi.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à quinze heures quinze minutes.*)

— 4 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. Dans la séance du 21 janvier 1947, M. André Morice a déposé une proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance du 4 octobre 1945 sur l'organisation administrative de la sécurité sociale dans l'intérêt de la mutualité française.

L'orateur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission du travail et de la sécurité sociale à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à quinze heures quinze minutes.*)

— 5 —

VERIFICATION DES POUVOIRS
(suite.)

TERRITOIRE DE LA GUINÉE

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 4e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Guinée.

Le rapport a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 février 1947.

Votre 4e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 4e bureau.

(*Les conclusions du 4e bureau, mises au voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, MM. Yacine Diallo et Sano Mamba sont admis.

— 6 —

RAVITAILLEMENT EN CHARBON DANS LES COMMUNES RURALES
Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de MM. d'Aragon et Taillade tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures pour le ravitaillement en charbon de certaines catégories de consommateurs résidant dans les communes rurales.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution.

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures propres à faire bénéficier d'une attribution de charbon les consommateurs résidant dans les communes rurales et qui ne disposent pas de domaine forestier en propriété ou en jouissance. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 7 —

PREPARATIFS DE LA CONFERENCE DE MOSCOU
Discussion d'une interpellation.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Louis Marin sur les préparatifs de la conférence de Moscou.

Le débat d'aujourd'hui aurait dû être ouvert par M. Jacques Bardoux, auteur de la première interpellation sur la politique étrangère du Gouvernement.

Mais M. Bardoux est actuellement en congé de maladie et s'est vu, de ce fait, contraint de retirer sa demande d'interpellation.

J'adresse à notre collègue nos vœux de prompt rétablissement. (*Applaudissements.*)

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires étrangères, MM. Couve de Murville, Alphand, Falaize, Morin.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Louis Marin, pour développer son interpellation.

M. Louis Marin. Mes chers collègues, je vous demande de m'excuser de ne vous présenter aujourd'hui qu'un demi-interpellateur, cela pour deux raisons.

La première : M. le ministre des affaires étrangères va partir pour Moscou, afin d'assister à une conférence où il a besoin d'être soutenu de toute l'autorité que peut lui donner le Parlement souverain, qui représente la nation tout entière, nation qui, tout au long de l'Histoire, a bien mérité de l'humanité, ce qui lui donne droit à une grande place dans le concert des peuples.

Nous sommes donc, nous, un peu liés dans nos explications. Nous n'avons pas toute l'aisance que nous voudrions pour développer des arguments qui pourraient, à l'occasion, gêner M. le ministre des affaires étrangères.

Il ne nous est donc pas donné, aujourd'hui, d'engager le grand débat qu'on nous a promis depuis si longtemps — je dirai depuis les débuts de l'Assemblée consultative — débat au cours duquel toutes les théories s'affronteraient.

Il nous faut réaliser un accord d'unanimité, c'est notre premier devoir, non seulement envers M. le ministre des affaires étrangères, mais encore envers la France.

La seconde raison, c'est que, lors de notre dernière séance, avant même que M. Boisdon ait pu faire voter l'amélioration de l'ancien règlement au point de vue de l'ordonnancement des discussions, la conférence des présidents avait déjà, comme on dit, ordonné notre débat d'aujourd'hui, proposant qu'il se déroule dans l'après-midi, se poursuive, s'il le faut, dans la soirée et que chaque orateur ait droit à vingt ou quarante minutes, chaque groupe, quel que soit le nombre de ses membres, ayant le même temps de parole, ce qui semble plus une division qu'un ordonnancement.

Dans ces conditions, il n'est pas très facile de conduire une discussion où il faudrait, dans certains cas, beaucoup de lectures de textes et d'explications de détail pour démontrer la valeur d'une thèse.

Là, d'ailleurs, ne sont pas seulement les difficultés que nous avons rencontrées.

Avant-hier encore, lors de notre dernière séance, il n'y avait plus, pour cause de maladie, d'interpellateur.

Connaissant bien notre règlement, j'en ai conclu que nous serions réduits à entendre la déclaration de M. le ministre des affaires étrangères, auquel un seul parlementaire aurait le droit de répondre.

Ou bien, il aurait fallu tourner le règlement, mais on risquait de tomber dans des difficultés encore plus grandes ; et puis, il fallait aller vite, le voyage de M. le ministre étant très proche.

Il m'a paru que le moyen le plus simple était de déposer moi-même une demande d'interpellation. C'est ce que j'ai fait.

Je m'en excuse et je m'excuse encore plus d'avoir interprété d'avance votre pensée.

Je n'ai pas repris, en effet, l'interpellation de M. Bardoux ; j'en ai déposé une autre sur les préparatifs de la conférence de Moscou, parce que j'ai voulu limiter autant qu'il était possible le sujet. Je l'ai

limité à ce que j'ai supposé que vous attendiez; il est déjà immense, si cette conférence comprend toute l'étude du problème allemand.

Il sera question de notre sécurité, et je pense que, de celle-ci, nous n'aurons jamais trop le souci; tous les autres thèmes, quels qu'ils soient, accords commerciaux, réparations, charbon, comptent pour peu de chose à côté du problème vital de la sécurité de la France. C'est lui qui commande tout notre avenir; et puisqu'il faut faire un choix dans nos explications, je limiterai les miennes en n'abordant que le point le plus important de notre sécurité.

Ce n'est pas sans regret, en revanche, que je renonce à développer devant l'Assemblée un certain nombre de questions dont j'ai déjà parfois entretenu les commissions des affaires étrangères de l'Assemblée consultative et les Assemblées constituantes qui l'ont suivie, thèmes au sujet desquels il était facile d'être prophète.

J'aurais, en effet, voulu montrer en détail comment nos Alliés commettaient à nouveau, plus vite et plus profondément, toutes les fautes et toutes les erreurs qu'ils avaient commises en 1919 et jusqu'en 1939; cela, malgré leurs promesses solennelles, formulées pendant toute la durée des hostilitées, de ne pas retomber dans les erreurs passées. J'aurais voulu montrer leur méfiance envers nous, le refus d'accepter nos revendications les plus légitimes comme celles touchant notre sécurité, leur excès de confiance, d'indulgence, de fraternisation avec les Allemands, leur amitié vis-à-vis des jeunes.

J'y renonce, parce que je suis sûr que la plupart d'entre vous sont dans le même état d'esprit que moi et ne veulent pas que nos morts de 1939-1945 soient morts pour rien comme ceux de 1914.

Cette question de la sécurité est notre préoccupation dominante; nous aspirons ardemment à trouver le moyen d'instaurer la paix de telle façon qu'elle ne soit pas troublée, au moins pendant la génération qui vient.

Depuis qu'il y a des hommes, la question de la sécurité a constitué un problème essentiel à leurs yeux. La guerre est toujours apparue comme un cataclysme effrayant qu'il fallait tout faire pour éviter.

On nous a appris jadis, dans nos cours d'histoire, que dès les Pharaons, les cités grecques, le moyen âge avec la trêve de Dieu, Sully, l'abbé de Saint-Pierre, Rousseau, on avait décrit l'utilité d'une société des nations pour éviter la guerre.

Puisque les hommes, individuellement, s'étaient assez bien entendus entre eux pour fonder des cités et y maintenir la paix intérieure, tout le monde a fait ce rêve qu'il en serait des Etats comme il en était depuis longtemps des individus et que, entre eux, les Etats pourraient instituer des lois internationales que des tribunaux appliqueraient; qu'ils appliqueraient aussi des sanctions, afin de faire régner la paix entre les peuples, dans toute la mesure des possibilités humaines. Depuis la fin du 19e siècle, avec l'instauration du tribunal de la Haye, la codification des lois internationales a fait de grands progrès ; mais les sanctions sont restées illusoires.

Pour atteindre ce but, il faudrait évidemment qu'interviennent un très grand changement dans les idées et un très grand changement dans les mœurs, et ce ne sont pas ces dernières années qui nous permettent d'imaginer que nous approchons de ce stade.

Cependant, j'ai toujours soutenu, depuis quarante ans, à cette tribune, la même thèse. Je pense — et je suis sûr que beaucoup d'entre vous pensent avec moi — qu'un jour viendra où existera une organisation des nations qui sera capable d'instituer ses lois, ses tribunaux et d'appliquer des sanctions.

Il est tellement important d'arriver à ce résultat qu'à mon avis les Etats ne devraient pas perdre un instant et que, même si tous les peuples ne viennent pas à cette société comme à la précédente, si beaucoup ont des hésitations, il faut passer outre et essayer de l'organiser, même partiellement, aussi promptement que possible.

N'existerait-elle que sous la forme de commissions culturelles, économiques, financières, comme celles qu'on a eu raison de mettre en train dès la libération, ce serait déjà un résultat appréciable.

Mais, de là à penser que la sécurité des nations pourrait, dans la génération qui vient, être remise exclusivement entre les mains d'une organisation des nations unies ou d'une société des nations quelconque, il y a un abîme et je pense qu'aucun de vous ne se fait d'illusion à ce sujet.

On a eu cette illusion en 1919 et beaucoup ont cru qu'il suffirait de quelques années pour qu'une société des nations puisse maintenir la paix.

Personne, aujourd'hui, n'y compte, et avec raison; on s'était déjà aperçu, lors des différentes conférences interalliées, qu'on aurait beaucoup plus de mal à assurer le règne de cette nouvelle société des nations et, même à la constituer, qu'on n'en pouvait avoir en 1919.

L'écart de puissance entre les petites et les grandes nations est devenu si considérable que l'on a beaucoup plus de mal qu'autrefois à faire admettre aux grandes qu'une société des nations doit avoir surtout pour but de protéger les petites.

C'est l'honneur de la France de continuer, après la période que nous venons de vivre, à défendre cette thèse.

De plus, le nombre des grandes nations s'est considérablement réduit; elles ont grandi comme masse et comme force; en se réduisant à deux, elles facilitent encore plus les coalitions et la formation de blocs, ce qui n'est pas favorable au bon fonctionnement d'une société des nations.

Les trois grands accepteront difficilement des contrôles intérieurs et, même, des sacrifices quelconques sur le plan de leur souveraineté.

Dans ces conditions, il sera difficile d'organiser une nouvelle société des nations.

Il ne faut pas, cependant, perdre un instant ni négliger un effort pour aboutir au but; mais, en attendant, nous ne pouvons pas livrer la sécurité des nations et, particulièrement, celle de la France à une société des nations qui en serait encore au stade de l'adolescence inexpérimentée.

Un autre moyen envisagé par les hommes pour se préserver de la guerre a été la conclusion d'alliances.

Nous sommes entrés dans ce système des alliances. Il y a déjà un an et demi que nous avons conclu une alliance avec la Russie. Nous allons bientôt avoir un traité avec l'Angleterre. Nous en aurons un, sans doute, avec les Etats-Unis. Nous aurons certainement des accords avec les nombreux Etats d'Europe victimes de l'Allemagne, qui cherchent à revivre, qui ont été, depuis toujours, nos amis et restent, presque tous, fidèles.

Pouvons-nous être assurés que de telles alliances nous garantiront d'une façon efficace contre une agression nouvelle ?

Nous avons constaté, depuis vingt ans, que les signatures apposées au bas des pactes les plus divers, et qui paraissaient les plus solides, n'assuraient pas le respect de ces instruments diplomatiques.

Quand on pense que M. Georges Bonnet signait, en 1938, un pacte avec M. de Ribbentrop, dans le tout proche salon de l'Horloge, et que moins d'un an après nous étions attaqués !

Quand on pense qu'il y eut un pacte Staline-Hitler et qu'en 1941 l'Allemagne attaquait la Russie !

Quand nous pensons, nous, au nombre de signatures que nous avons données à Locarno, dans une série de conférences, au pacte Kellog-Briand — « la guerre à la guerre » — nous nous apercevons bien que ces accords, s'ils ne sont pas signés dans des conditions de précision absolue, ne jouent jamais au moment précis où ils le devraient. Je l'avais longuement démontré en 1927 pour le pacte de Locarno, et les faits m'ont trop rapidement et trop complètement donné raison.

Même quand leur texte est d'une précision absolue, il faut encore s'attendre à de singulières surprises, alors qu'un traité doit donner la sécurité absolue.

Nous en avons eu un exemple typique en 1919.

M. Clemenceau avait reçu, de M. le président Wilson et de M. Lloyd George — qui seuls comptaient dans les conférences d'alors — l'assurance que la garde de la rive gauche du Rhin nous serait confiée.

Puis M. Lloyd George et M. le président Wilson ont subitement offert à M. Clemenceau deux pactes de garanties.

Voici, résumés, les termes de ces deux pactes de garantie: les frontières du Nord-Est de la France ne comportant pas les conditions de sécurité suffisantes à ce geaient, en cas d'agression non provoquée, à être immédiatement, avec toutes leurs forces, aux côtés de la France.

Ces pactes magnifiques, que nous avons signés, n'étaient pas inclus dans le traité de paix. L'un d'entre eux est devenu caduc, ce qui a entraîné la caducité de l'autre. Ayant renoncé à notre principale garantie en échange de ces traités, il ne nous restait plus rien pour garantir notre sécurité ! Et ceci, six mois après le vote de Versailles.

Dans l'état actuel de nos difficultés, il est peu probable que des traités puissent être établi avec une grande précision, et je crains que le monde entier ne connaisse à nouveau le système aveugle des pactes trop faciles — ou, comme on disait autrefois, des simples papiers — dont la pratique provoqua les désastres accumulés de 1919 à 1939.

Laisser notre sécurité à la merci d'alliances dont la plupart ne sont pas encore conclues et qui sont très loin d'être précisées, serait faire preuve d'autant d'imprévoyance que de la livrer exclusivement aux soins d'une société des nations qui n'aurait pas encore fait ses preuves.

Après deux guerres mondiales horribles, il faut pourtant assurer la sécurité de chacun et la paix générale. Sept mois après l'armistice de 1918, la paix, mauvaise, était faite. Deux ans et demi après la libération de Paris, aucun problème important n'a encore été abordé et, déjà, quelques-uns de nos espoirs se sont évanouis.

Nous espérions, en 1919, comme nous avons espéré en 1944, que l'occupation serait une forte garantie, capable d'écarter la guerre pendant au moins une génération.

En 1919, nous avons occupé l'Allemagne jusqu'à la rive gauche du Rhin seulement, quand il fallait pourtant assurer le contrôle du désarmement sur tout le territoire du Reich.

Nous avons bien vite compris l'erreur que nous avions commise en ne suivant pas l'avis de tous les techniciens militaires et politiques qui voulaient une occupation de l'Allemagne s'étendant jusqu'à Berlin, pour montrer à un peuple de proie uniquement soucieux d'être fort toute l'étendue de sa défaite.

En 1944, les nécessités de la stratégie et de la tactique ont obligé les Alliés à occuper complètement l'Allemagne. Nous pensions que cette occupation, déjà effectuée, serait longue, comme tous les Alliés nous l'avaient promis en diverses circonstances de la guerre, qu'elle se prolongerait autant qu'il le faudrait pour que l'Allemagne soit matée, qu'elle prenne conscience de sa défaite, qu'elle soit dénazifiée et désarmée.

Après ces belles et solennelles promesses, nous avons appris, dès l'arrivée de nos Alliés sur le sol allemand, sur la rive droite du Rhin, malgré quatre nouvelles années d'une terrible guerre que leur indulgence précédente avait provoquée, que, peut-être, l'occupation durerait deux ans ou deux ans et demi, qu'elle serait en tout cas très courte. Nous avons vu bien vite retirer les troupes.

Les erreurs ont donc recommencé très rapidement, non seulement avec le peu de durée d'une véritable occupation, mais surtout parce qu'elle ne s'est pas faite réellement pour atteindre les buts que toute occupation doit viser pour être utile.

A quoi sert, en effet, une occupation après la cessation des hostilités ?

Elle sert à assurer le désarmement matériel de l'ennemi vaincu, et à prendre toutes mesures possibles pour qu'il ne puisse reconstituer son potentiel de guerre; elle sert à le désarmer autant que possible au point de vue moral, elle sert à obtenir des réparations pendant le temps où l'on peut les réclamer.

Où en est-on, de ces buts, en ce qui concerne l'occupation ?

Se trouve-t-il quelqu'un pour penser que l'occupation va durer une génération, voire encore plusieurs années et qu'elle permettra d'atteindre le but pour lequel elle est réalisée?

Moi, je réponds que non.

On est en train actuellement, non seulement d'abandonner beaucoup trop vite l'occupation, mais de ne pas lui laisser produire les effets sur lesquels on est en droit — je dis plus — on a le devoir de compter.

En ce qui concerne l'épuration des nazis, dont nous parlions hier à la commission des affaires étrangères, qu'ont fait les grandes nations ?

Elles ont confié cette épuration à des tribunaux allemands. Quand nous voyons que ces tribunaux sont présidés, ont comme assesseurs ou juges des Allemands ayant porté l'uniforme de S. S., comment nous étonner que la dénazification soit tombée à zéro ?

Il n'y a eu, pour s'opposer à cette idée singulière de confier la dénazification de l'Allemagne aux Allemands, que le petit Etat du Luxembourg dont la protestation fut suivie quelques jours plus tard de celle de la Tchécoslovaquie.

Quels résultats peut-on véritablement attendre d'une dénazification effectuée dans de telles conditions ?

J'ai déjà dit à cette tribune, lors des précédentes Assemblées constituantes, et je répèterai tant qu'il le faudra que cette occupation aurait dû durer une génération, sinon deux. Pourquoi deux générations ? Parce que les jeunes gens ou jeunes filles âgés aujourd'hui de moins de 17 ans ont subi l'éducation imposée par le régime totalitaire hitlérien qu'a adopté l'Allemagne. Cette jeunesse, filles et garçons, a été élevée par des moyens terribles destinés à en faire de véritables monstres prêts à faire la guerre et à devenir des instruments fanatiques de ce régime totalitaire.

Ces fillettes ou ces adolescentes qui seront mères dans quelques années élèveront leurs enfants, comme elles ont été élevées elles-mêmes, selon les principes imposés par le régime hitlérien.

Il fallait donc envisager une longue occupation, si dure que soit la charge imposée par elle aux puissances occupantes.

Quand on veut établir la paix, quand on veut la garantir et ne pas retomber dans les erreurs passées, quand on veut éviter une troisième guerre mondiale, il faut que les peuples vainqueurs, chargés par la victoire du glaive de la justice, consentent les sacrifices nécessaires.

Or, l'occupation telle qu'on l'a conçue constitue-t-elle une garantie suffisante pour éviter une troisième guerre mondiale ?

A-t-elle ruiné le potentiel de guerre de l'Allemagne ? A-t-elle sensiblement réduit ses effectifs ? Ne savons-nous pas, par les statistiques allemandes elles-mêmes, que, grâce au système de procréation que le régime totalitaire avait introduit en Allemagne, celle-ci, malgré ses victimes, a plus d'habitants qu'elle n'en avait avant cette guerre ? Ses dix dernières générations comptent plus d'un million de garçons, de futurs conscrits. Vous aurez, ainsi dans dix ans, une armée constituée avec ces enfants fanatiques élevés à l'hitlérienne, de plus de 10 millions d'hommes, avec les cadres de S. S. qui auront survécu à la guerre et qui auront fait cinq, six ou sept années de guerre ou d'entraînement militaire, avec tous les chefs qui ont commandé pendant la guerre et qui se promènent actuellement dans les villes allemandes entourés de l'admiration de leurs compatriotes et n'ayant pas été inquiétés comme coupables de guerre. Et l'Allemagne continuera de disposer d'une armée singulièrement puissante.

Pouvons-nous compter sur le désarmement moral, malgré les fameuses promesses des Alliés ?

Les Alliés nous ont répété pendant la guerre, comme déjà en 1917-1918: « Tant que l'Allemagne n'aura pas donné des garanties de démocratisation, nous ne lui rendrons pas ses pouvoirs politiques. Ce sont les armées qui l'administreront. Ce sont elles qui feront la police; celle-ci n'aura que des armes blanches. »

Nos alliés ont vite découvert que les armées ne savaient pas faire la police et ils ont laissé revenir la police hitlérienne, infectée de vrais nazis. Ils lui ont donné des armes.

Nos alliés disaient aussi: « On ne mettra pas entre les mains du peuple allemand les leviers de commande de ses administrations. On empêchera les associations paramilitaires, tout ce qui peut ressembler à une préparation guerrière quelconque. On mettra la main sur l'enseignement. On gardera l'autorité administrative dont il abuserait si elle restait entre ses mains. »

Quelle a été la première pensée des Alliés après ces belles promesses? Aussitôt entrés en Allemagne, ils ont voulu immédiatement donner aux Allemands l'autorisation de faire des associations sportives: il y en a partout. Ils ont voulu donner l'autorisation aux ouvriers de se syndiquer. J'entends bien que, dans les syndicats, les ouvriers traiteront de questions ouvrières; mais vous pouvez être sûrs que les syndicats, entre les mains des nazis cachés jusqu'ici et qui réapparaissent de plus en plus, feront autre chose que de s'occuper des questions ouvrières, comme les jeunes gens ne s'occuperont pas uniquement de questions sportives.

Nous avons parlé de l'épuration. N'est-il pas vrai qu'en ce qui concerne l'enseignement dans les écoles, lorsque les Alliés sont arrivés dans les zones française, américaine et anglaise d'occupation, 90 p. 100 des instituteurs et des professeurs avaient disparu de leurs écoles, persuadés qu'on ne les y tolérerait plus, attendu que les gouvernements totalitaires sélectionnent en fait la police et l'enseignement.

Comme on ne les a pas recherchés — très peu ont été poursuivis — ils sont tous rentrés et aujourd'hui 95 p. 100 du corps enseignant est composé d'anciens professeurs et instituteurs nazis, qui continuent à renforcer l'esprit nazi des jeunes au lieu de les dénazifier.

Tout est remis entre les mains des Allemands, notamment les pouvoirs municipaux, qui sont bien plus importants qu'en France.

D'autre part, je le répète, vouloir renforcer l'unité administrative et, encore plus, l'unité politique de l'Allemagne, sont deux fautes très lourdes.

L'Allemagne n'a jamais été dangereuse et forte qu'à une double condition, l'une de frontières, dont je parlerai tout à l'heure, l'autre beaucoup plus grave, la reconstitution de son unité administrative et, encore plus, de son unité politique: toute l'histoire de l'Allemagne est là pour le prouver.

C'est dire qu'il y a un grand danger à restituer à l'Allemagne — cette opération étant envisagée par certains comme une solution du problème allemand — une unité administrative et politique dont elle ne jouit vraiment que depuis le traité de 1871, le traité de Versailles signé chez nous, qui nous a enlevé l'Alsace-Lorraine. Avant, il n'existait que la Confédération germanique. L'unité de l'Allemagne ne date que de ce traité, qu'hélas! le traité de 1919 a renforcée quant à la politique et à l'administration.

Est-ce que les traités de 1947, s'il y en a, ou les décisions des Alliés vont consolider et en augmenter, encore, la puissance de l'Allemagne ?

Je me résume:

Il n'y a pas d'espoir immédiat d'avoir une société des nations ou une organisation des nations unies qui garantisse notre sécurité. Il n'y a pas d'espoir immédiat de bonnes alliances, sûres, solides, prévoyant avec suffisamment de certitude de déclenchement automatique, en cas de tension de forces suffisamment puissantes pour décourager l'Allemagne d'intervenir.

Il est impossible de compter maintenant sur la longueur de l'occupation, sur un désarmement militaire ou moral suffisant pour l'avenir. Il est également inutile de compter que durera un temps la non-unité politique et administrative de l'Allemagne.

Alors, faut-il en venir au morcellement ?

On en a parlé. Mais croyez-vous qu'il soit possible de faire un morcellement général durable de l'Allemagne ? On va l'essayer sans doute, je l'espère du moins, sous la forme d'un fédéralisme ; mais croyez-vous qu'il soit facile, à l'heure actuelle, de dissocier les Etats allemands ? Essayons-le; tâchons d'y arriver le plus possible; le temps que nous gagnerons ainsi sera toujours du temps gagné pour que les nations victimes de la dernière guerre aient la possibilité de se rétablir. Mais peut-on compter que ces morceaux ne se recolleront pas ?

Non ! à l'exception de quelques-uns dont je vais parler sur-le-champ.

Depuis longtemps, les historiens ont constaté, au cours des guerres et des négociations diplomatiques du dix-neuvième siècle, que l'Allemagne a toujours, systématiquement et volontairement, tendu à dépasser ses frontières naturelles pour se créer, sur le territoire national des autres peuples et parmi leurs populations, des bases d'invasion lui permettant de les assaillir le jour où elle se croirait la plus forte.

Ainsi, c'est une base d'invasion que l'Allemagne s'est créée artificiellement sur la rive gauche du Rhin; c'est une base d'invasion qu'elle s'est créée sur la rive gauche de l'Ems, vis-à-vis de la Hollande; c'est une base d'invasion qu'avec les Sudètes elle s'est créée vis-à-vis des Tchèques; c'est une base d'invasion qu'elle s'est créée d'abord vis-à-vis des Polonais, puis vis-à-vis de la Pologne et de la Russie, sur la rive droite de l'Oder, de la Neisse et de leurs affluents. Et j'en passe.

Est-il possible de morceler l'Allemagne sous ce rapport et de lui enlever l'usage de ces territoires étrangers qu'elle a conquis et dont elle se sert pour renouveler ses agressions ? A coup sûr.

Seul ce morcellement aurait chance de durer. Il est nécessaire de le réaliser pour que l'Allemagne ne possède plus les bases d'invasion sans lesquelles, au long de l'histoire, elle n'a jamais osé attaquer ses voisins, attendu que non seulement elle n'attaque que lorsqu'elle les possède, mais — toute l'histoire depuis deux siècles le montre particulièrement — elle n'attaque que lorsqu'elle a la possibilité de porter la guerre chez les autres en l'écartant de chez elle. Elle n'obtient ce double but, étant donné sa configuration géographique, que si elle dispose des bases d'invasion dont je viens de parler.

Nous avions demandé, en 1919, aux alliés, l'attribution à la Pologne de la rive droite de l'Oder. S'ils nous l'avaient accordée, nous aurions pu rendre infiniment plus difficile à l'Allemagne l'exécution d'une campagne contre la Pologne, qu'elle avait préparée sur les quatre-vingts kilomètres de rive droite qu'on lui avait laissés: ses tanks ne rencontrèrent aucun obstacle naturel qui les pût arrêter. C'est en remords de ce cas et de celui de la Rhénanie, que la charte de l'Atlantique et, bien des fois, par leurs discours, des personnalités anglo-saxonnes, ont garanti à tous les peuples leurs frontières, à l'exception précise de l'Allemagne.

Je parlerai sans cesse, dans ce qui va suivre, de l'Oder. Vous voudrez bien sous-entendre toute la région : Neisse, affluents, accidents de terrain, etc. que l'on a l'habitude de désigner sous ce mot « Sudètes », j'entendrai à la fois les montagnes de ce nom et les régions qui se trouvent sur leur versant oriental ; pour l'Ems inférieur, je sous-entendrai les lignes topographiques qui le complètent. De toutes ces bases, la seule qui puisse porter un nom unique est celle du Rhin.

Je dis que l'enlèvement à l'Allemagne de ces bases est nécessaire et sera durable, parce que ces pays sont étrangers à l'Allemagne, hors de ses frontières et qu'ils sont au delà de ses véritables limites entre elle et ses voisins.

Or, à ce sujet, un fait nouveau s'est produit il y a un peu plus d'un an.

La théorie des bases d'invasion nous a toujours préoccupés, nous Français, depuis des siècles ; au point de vue de la technique militaire, elle n'avait pas préoccupé outre mesure la Russie. Ce pays, par la nature de son sol, ses grandes plaines interminables et mal délimitées, s'était davantage attaché à jalonner ses frontières de glacis, de *no man's land*, ou de formations militaires spéciales attachées au sol, formations privilégiées comme celles des cosaques, depuis leur création initiale près des Karpathes, jusqu'à leur toute dernière création dans la région de l'Oussouri, proche du Pacifique.

C'est depuis 1900 seulement que, pour la garde du chemin de fer de l'Est chinois, la Russie a changé de méthode et employé le système des garde-voies militarisés.

Néanmoins, l'opération avait appelé l'attention de la Russie quand M. Tardieu l'avait portée à la conférence qui réglait les intérêts de la Pologne. L'état-major russe en connaissait parfaitement le mécanisme. A maintes reprises, les journaux russes l'on exposé. Quand le général Toukatchevsky, envoyé en mission à Londres, passait à son retour par Paris, il en entretenait longuement ses camarades qui avaient été prisonniers avec lui pendant la première guerre mondiale.

Le fait est que, lorsque les troupes russes, venant de Stalingrad, sont arrivées sur le sol allemand, elles ont appliqué purement et simplement à la rive droite de l'Oder, de la Neisse et d'autres accidents de terrain la théorie des bases d'invasion que nous avions préconisée au traité de Versailles, à la fois pour la rive droite de l'Oder et la rive gauche du Rhin.

Nous avions échoué alors. Les Russes, eux, ont exécuté l'opération après la conférence de Postdam, et ils l'ont exécutée avec l'accord des Américains et des Anglais. Nous n'étions pas à Potsdam, mais les Américains et les Anglais y étaient, et non seulement ils ont donné leur autorisation, mais les annexions et les transferts de populations qui ont suivi ont été exécutés de concert entre les quatre états-majors interalliés anglais, russe, américain et français.

Ce sont les états-majors anglais, américain et russe qui, dans leurs zones respectives, ont recueilli les personnes déplacées, les ont installées et nous avons recueilli, pour notre part, un certain nombre des Allemands d'Autriche.

On répète que ce sont là des méthodes singulièrement rudes et qui ressemblent trop aux exodes des peuples enlevés dans l'antiquité orientale pour faire de grands travaux.

J'ai déjà, à la première Assemblée constituante, défendu le gouvernement russe contre les accusations de brutalité et de maladresse dont il aurait fait preuve dans la circonstance. Quand on a affaire à un peuple qui vous a assailli et exploité pendant des siècles, à un voisin qui, après avoir déclenché déjà la guerre de 1914, a entrepris celle de 1939, il faut bien penser à l'avenir de ses enfants.

Je comprends parfaitement le gouvernement russe qui, pensant à l'avenir de ses populations et ne voulant pas que l'Allemagne profite de la base d'invasion qu'elle possède contre lui, n'a pas hésité à l'annexer et à transférer les Allemands qui y vivaient.

Si je pensais qu'il fût indispensable pour nous de faire la même opération, c'est-à-dire une annexion de territoire et un transfert de populations, je déclare que je n'hésiterais pas une seconde à remplir ainsi mon devoir de représentant du peuple français, pensant à tout ce qui s'est passé depuis des siècles et retenant notamment les leçons des deux dernières guerres mondiales.

Nous Français, nous n'avons pas besoin de procéder à des annexions et à des transferts de populations, comme je le montrerai tout à l'heure.

En tous cas, il ne faut pas juger l'opération de l'Oder qu'a faite le gouvernement russe du même œil que vous pouvez juger l'opération que nous vous demandons de faire sur la rive gauche du Rhin.

La rive gauche du Rhin est la seule partie de l'Allemagne qui en soit facilement détachable, parce qu'elle ne lui est pas attachée, comme les autres, par de nombreuses générations. Elle est restée en dehors de l'Allemagne jusqu'au début du XVe siècle. Elle n'a jamais participé à la mentalité allemande profondément guerrière et totalitaire; elle a été civilisée mille ans avant le reste de l'Allemagne; elle a surtout subi l'influence de la France et de ses voisins de la rive gauche, tandis que l'Allemagne entre Rhin et Oder subissait l'influence de la Prusse; elle n'avait de frontière véritable que le Rhin, c'est-à-dire contre l'Allemagne et entretenait spécialement des rapports économiques et culturels avec nous.

C'est avec nous, c'est avec nos grands féodaux et avec notre civilisation qu'elle a toujours eu des rapports.

Il n'en est pas de même de l'autre côté de l'Oder. Là-bas, c'est la patrie du totalitarisme et des peuples guerriers. Le cœur de l'Allemagne guerrière et totalitaire n'est pas son centre géométrique: il est en Poméranie, c'est la Prusse, dont les généraux, les administrateurs qu'elle a fournis à toute l'Allemagne depuis 70 ans et, même, à des pays étrangers ont montré leur zèle pour le totalitarisme et pour la guerre. Il y a donc une différence immense.

Je me demande si le gouvernement russe aurait pu laisser à l'intérieur des territoires polonais ou de ses propres frontières des populations dont il était sûr qu'elles le haïssaient, qu'elles le méprisaient et qu'il n'arriverait à convertir par aucun moyen.

Si la France peut, conformément à ses principes, sans aucune annexion d'hommes ni transfert de population, assurer sa sécurité, j'en suis d'accord. Mais je ne condamne pas ceux qui, voulant songer à l'avenir de l'humanité, à l'avenir de leur pays tant de fois ravagé, n'ont pas hésité à employer des moyens évidemment durs.

Quand je vois certains journaux — surtout des journaux étrangers — comparer ce qui s'est passé sur l'Oder avec ce qui s'est passé dans l'antiquité, je dis qu'il n'en est rien. La différence est immense.

Que s'est-il passé dans l'antiquité, lors de ces grands transferts de peuples que faisaient les Assyriens, les Chaldéens et autres ?

Ces populations, arrachées à leur pays, étaient emmenées dans celui du vainqueur dont elles ne connaissaient pas ni la langue, ni les mœurs et auquel elles n'étaient pas habituées: c'était l'exil!

C'était aussi l'esclavage, car elles étaient employées, comme de véritables esclaves, aux grands travaux.

Qu'ont fait les alliés, unanimes cette fois, en 1919, quand ils ont transféré tous les Grecs d'Asie-Mineure en Europe ?

Ils ont ramené dans leur patrie d'origine des hommes qui, évidemment, risquaient de perdre leurs biens, qui perdaient des situations acquises; mais ce n'était pas la même chose que de les emmener comme autrefois à l'étranger, sur un sol ennemi et, surtout, ils n'étaient pas emmenés comme esclaves.

En 1945, on a transféré les Allemands, comme on avait, en 1919, transféré les Grecs d'Asie-Mineure. On les a transférés au milieu des leurs, dans leur patrie d'origine. On les a transférés, non comme des esclaves, mais comme des hommes libres,

pour qu'ils jouissent des mêmes libertés que leurs compatriotes sur le sol où ils entraient.

La question des biens abandonnés avait été réglée en 1921 entre Grecs et Turcs; celle des biens allemands de l'Oder reste en litige.

Il n'y a donc aucune analogie entre les opérations du passé barbare de jadis et le précédent qui s'est passé à l'Est; mais c'est, pour nous, un précédent que nous ne devons pas oublier: la justice, l'équité, la logique veulent qu'il s'applique à la sécurité sur le Rhin comme il s'est appliqué à la sécurité sur l'Oder.

Je m'adresse à M. le président de la commission des affaires étrangères. Comme doyen de l'Assemblée — il l'est également de son parti — il a présidé la première séance de cette législature. Dans son discours, il a traité les questions de politique extérieure sur un ton beaucoup plus grave et plus énergique que les autres.

En conclusion de son discours, notre doyen a dit que l'Est avait donné des exemples dont nous devrions bien nous inspirer. Je suis, en effet, convaincu que nous aurions raison de le faire. Je ne m'étonne pas que d'autres chefs communistes que lui aient souvent déclaré que la thèse que je soutenais était celle qu'ils avaient toujours soutenue eux-mêmes.

Venons-en à notre thèse à nous, Français. Elle est très simple, elle date de loin. Je ne vous citerai d'ailleurs pas les milliers de documents qui établissent, depuis les plus anciens, qui datent des Phéniciens, des Grecs et des Romains, que la Gaule est séparée de la Germanie par le Rhin.

Je regrette surtout de ne pouvoir vous citer les innombrables textes qui montrent que pas une génération en France n'a manqué de rappeler ce principe.

On peut dire que la théorie des bases d'invasion, au point de vue non pas du pouvoir politique, mais de la tactique militaire, date pleinement de Louis XI.

Voici cependant un texte qui me tombe sous les yeux, celui de Pétrarque revenant, en 1330, d'un voyage en Allemagne, et disant: « A Cologne, je me sens en France. Le Rhin marque toujours la limite des Gaules ».

Je pourrais citer tous les hommes politiques qui se sont succédé, Henri IV, Sully, Louis XIII, Richelieu, Mazarin, Louis XIV, je pourrais lire des centaines de textes du temps de la Convention, émanant notamment de Dumouriez, de Custine, de Hoche, de Kellermann, de l'abbé Grégoire, de Danton, de Carnot, de Bonaparte et de la Convention elle-même, assemblée législérant et faisant des déclarations aux Rhénans, aux Mayençais, aux termes desquelles le Rhin serait envers et contre tous la frontière de la France.

Quand on demandait en 1815 à Napoléon d'abandonner la rive gauche du Rhin, il répondait:

« Que serai-je pour les Français quand j'aurai signé leur humiliation? Que répondrai-je aux républicains quand ils viendront me redemander leur barrière du Rhin? »

Et, poussé à bout, il termine ainsi sa déclaration:

« Je suis si ému de l'infâme projet que vous m'envoyez que je me crois déjà deshonoré rien que de m'être mis dans le cas qu'on me le propose. J'aimerais mieux voir les Bourbons en France, avec des conditions raisonnables, que de subir les infâmes propositions que vous m'envoyez ».

Si le temps me le permettait, je voudrais vous lire les témoignages des Allemands eux-mêmes. Tout au long de l'histoire de l'Allemagne, nous trouvons des textes qui nous montrent qu'elle-même reconnaît le Rhin comme frontière de la France, que la France doit y monter la garde et que sa voisine n'a pas le droit d'avoir des soldats sur l'autre rive.

Metternich ne disait-il pas, en 1815:

« Les souverains coalisés sont unanimement d'accord sur la puissance et la prépondérance que la France doit conserver dans son intégrité en se renfermant dans ses limites naturelles qui sont le Rhin, les Alpes et les Pyrénées ».

C'est un Allemand, et quel Allemand! qui s'exprime ainsi. Dans le manifeste des coalisés, il dit encore:

« La France restera désormais renfermée dans ses limites naturelles qui sont le Rhin, les Alpes et les Pyrénées. »

En 1830, le roi de Prusse, à l'époque de la révolution manquée chez lui, disait:

« Si les Français ne vont que jusqu'au Rhin, je les laisserai faire. »

Bismark déclarait en 1865: « Je n'aurais aucune difficulté à souscrire à la France la cession de tout le pays compris entre Rhin et Moselle, le Palatinat, Birkenfeld et une partie de la province prussienne. »

Karl Marx lui-même prononça, dans le grand manifeste de 1870, cette phrase fameuse: « La France a droit à la ligne du Rhin. » Et il le commente dans sa correspondance.

Guillaume 1er, empereur d'Allemagne, disait:

« Les Français n'ont occupé la province rhénane que moins de vingt ans et, après soixante-dix ans, leurs traces n'y sont pas effacées dans l'esprit des populations. »

Il est un texte que je veux lire, car il est d'une importance capitale: c'est celui qui a trait à la signature, en 1919, du traité de Versailles. Il n'est aucun historien qui puisse oublier que le jour où les chefs d'Etat tout puissants, qui avaient préparé tous les traités et qui commençaient par faire signer, à Versailles, le traité avec l'Allemagne, se sont réunis, ils ont dû accepter que les chefs des armées alliées qui avaient gagné la victoire viennent protester devant eux immédiatement avant la signature du traité, parce que les conditions qu'ils avaient demandées pour sauvegarder la sécurité de la France et, comme vous allez le voir, disaient-ils, la sécurité de l'Europe et la paix du monde, n'étaient pas remplies sur le Rhin et la Rhénanie mise hors du Reich.

C'était, en effet, un événement formidable que de voir des généraux en chef qui avaient conduit les opérations des armées alliées venir ainsi protester auprès de leurs propres chefs d'Etat contre les dispositions du traité que ceux-ci avaient rédigé.

Je vous demande d'écouter la conclusion du rapport qui fut développé devant les « grands » de l'époque par le maréchal Foch entouré de tous les généraux en chef alliés solidaires sur la question du Rhin.

« Le Rhin reste donc aujourd'hui la barrière indispensable au salut des peuples et par là, de la civilisation.

« Il n'y a pas de principe supérieur qui oblige un peuple victorieux, quand il a reconquis dans une guerre défensive les moyens indispensables à son salut, à les restituer à son adversaire.

« Il n'y a pas de principe qui puisse obliger un peuple libre à vivre sous une menace continuelle et à ne compter que sur ses alliés pour lui éviter le désastre, quand il vient de payer son indépendance de plus de 1.500.000 cadavres et d'une dévastation sans exemple.

« Il n'y a pas de principe qui puisse prévaloir contre le droit des peuples à l'existence, contre le droit absolu qu'ont la France et la Belgique d'assurer leur indépendance.

« Dans ces conditions, il paraît difficile de refuser aux nations des premiers rangs de la bataille, France et Belgique, la protection qu'elles jugent indispensable pour vivre et pour combattre jusqu'à l'arrivée de leurs alliés, de leur enlever le bouclier qui leur permettra de se défendre, mais non d'attaquer le Rhin.

« Il appartiendra à la conférence de régler le sort politique des Etats de la rive gauche du Rhin et de leur donner une constitution compatible avec le principe de la liberté des peuples. Ils n'ont, d'ailleurs, jamais constitué que des Etats indépendants ou des appoints pour les puissances centrales de l'Allemagne.

« Renoncer à la barrière du Rhin, c'est admettre cette monstruosité inimaginable que, bien que battue, l'Allemagne couverte de sang et de crimes, l'Allemagne responsable de la mort de milliers d'êtres humains, l'Allemagne qui voulait détruire notre pays et le laisser couvert de ruines, l'Allemagne qui entreprenait de dominer le monde par la force serait encore maintenue, par notre abandon volontaire du Rhin, dans la possibilité de recommencer son entreprise comme si elle avait été victorieuse. »

Elle a, en effet, recommencé.

« Je demande instamment aux gouvernements alliés et associés qui, aux heures les plus critiques de la guerre, ont remis entre mes mains la conduite de leurs armées et l'avenir de la cause commune de considérer que cet avenir n'est assuré d'une façon durable, demain comme aujourd'hui, que par la frontière militaire du Rhin et son occupation par les alliés. Cette situation indispensable est donc à maintenir. »

Par ailleurs, le maréchal Foch déclarait:

« Pour les Français et les Belges, la perte du Rhin équivaut à celle d'une grande bataille. Il ne leur reste plus qu'à se replier sur leurs frontières qui sont mauvaises, qui ne peuvent arrêter l'ennemi.

« Une alliance, quelle qu'elle soit, ne peut compenser cette infériorité stratégique et numérique des alliés. Il faut des semaines et des mois pour que les contingents anglais et américains puissent participer à la bataille.

« En résumé, si nous ne tenons pas le Rhin d'une façon permanente, il n'y a pas de désarmement, de clause écrite d'une nature quelconque, qui puisse empêcher l'Allemagne de se servir du Rhin et d'en déboucher avec avantage.

« Il n'y a pas de secours suffisant arrivant à temps d'Angleterre ou d'Amérique pour éviter à la France une défaite complète ou l'obligation pour y soustraire ses armées, de les replier sans retard derrière la Somme, ou la Seine, ou la Loire, en vue d'y attendre le secours de ses alliés ».

C'est, en effet, ce qui est arrivé! Il avait déjà dit, en mai 1915: « Le Rhin règle tout. Quand on est maître du Rhin, on est maître de tous le pays rhénan. Quand on n'est pas sur le Rhin, on a tout perdu. »

Et que personne ne nous parle de politique, de prestige, ni d'impérialisme, ni de conquête, comme on le répète sans cesse parce qu'on n'a pas le courage de regarder les réalités en face, surtout, parce qu'on n'a pas le courage d'agir en conséquence.

Qu'on ne le répète pas, comme certains de nos alliés, et, surtout qu'on ne répète pas que nos alliés, imbus de ces idées, ne consentirons jamais: leur avis, inexpérimenté et inexact, ne nous empê-

chera pas d'avoir et de maintenir le nôtre, dont deux guerres mondiales viennent, hélas! de démontrer le bien-fondé.

Il ne s'agit de rien de tout cela, mais seulement d'une condition indispensable à notre sécurité.

Qu'on ne nous parle pas non plus d'annexion. Nous ne demandons, je le répète, ni annexion de territoires, ce qui serait acceptable souvent, ni annexion d'hommes.

D'annexion d'hommes à aucun prix, car nous ne voudrions, pas plus que la Russie et la Pologne ne l'ont voulu, avoir chez nous comme électeurs ou comme élus se mêlant de notre politique des gens qui ont été nos ennemis, et dont les représentants, sur ces bancs mêmes, nous feraient une véritable guerre, comme ils l'ont faite toujours et partout dans les pays où ils ont été accueillis.

De ces annexions, nous n'avons pas besoin. Bien au contraire, notre ambition étant de les aider à se dénazifier et à se démocratiser, nous les appelons à la liberté. On n'en fait ni des esclaves, ni des sujets. On les appelle, au contraire, à quitter les habitudes dictatoriales et bellicistes qui leur ont été imposées contre leur gré — car Hitler n'y a jamais eu le succès qu'il avait entre Rhin et Oder.

Nous leur demandons seulement d'accepter trois conditions très simples que j'aurais voulu développer. Laissez-moi j'aurais voulu développer. Je voudrais tout au moins vous les indiquer rapidement.

Première condition: Nous ne voulons pas que les Rhénans puissent refaire en Rhénanie ni régime totalitaire, ni préparatifs de guerre. Nous ne voulons pas, en outre, qu'il puisse y avoir, sur la rive gauche du Rhin, des troupes allemandes, des ouvrages militaires, des réunions ou des associations paramilitaires quelconques.

Or, tous les peuples du monde, sauf ceux qui ont versé dans les pratiques autocratiques, sont unanimes à demander que, dans toute l'étendue de l'Allemagne, on défende aux vaincus ces deux voies criminelles. On ne les tolérera pas davantage dans la Ruhr qu'en Rhénanie: nulle part, elles ne peuvent être une réclamation acceptable de la part d'anciens sujets d'Hitler.

Mais ces deux interdictions, n'êtes-vous pas d'avis, mesdames, messieurs, qu'il faudrait les imposer à l'Allemagne entière ?

Laissera-t-on la Ruhr, si elle est internationalisée, tenter de faire des préparatifs militaires ou de préparer un régime totalitaire ?

D'après les promesses les plus solennelles des alliés, il était bien entendu que cela serait interdit à tout jamais à l'Allemagne.

Nous ne demandons donc rien d'exceptionnel pour la Rhénanie. Nous voulons que la Rhénanie soit aux Rhénans, et aux Rhénans libres, comme ils le désirent.

Nous ne demandons rien d'inhumain en voulant les empêcher de recommencer des rêves d'hégémonie par la guerre, ni des rêves de domination ou de régime totalitaire.

Seconde condition: Nous demandons que la séparation avec Berlin soit définitive.

Croyez-vous que cette condition gêne beaucoup les Rhénans ?

Croyez-vous que beaucoup désirent qu'on passe outre ?

Je vous montrerai que non tout à l'heure.

Nous ne voulons pas que des liens politiques soient rétablis avec le Reich de Berlin: c'est la condition, pour la Rhénanie, de revenir à la liberté; pour les alliés, de garder l'utilisation de la Ruhr.

La troisième condition est celle que j'aurais voulu développer pour vous rassurer tous, sur la liberté des Rhénans et c'est, malheureusement, la moins connue et la plus intéressante à connaître. Il nous faut en effet, d'une part, mettre en état de défense notre position du Rhin par des travaux et des garnisons qui ne gêneront en rien la liberté des Rhénans, leur activité, d'autre part, nous voulons remplir notre mission d'aider à leur dénazification, sans vouloir utiliser aucune méthode de coercition. Dans les deux cas, il faut des textes précis et minutieux, aussi semblables que possible à la législation rhénane coutumière.

Or, pour établir la défense de la liberté sur le Rhin, nous ne demandons que l'occupation de très petites portions de territoire, de quelques hectares de ci de là, dans des terres à peu près désertes, comme le sont toutes celles des hauts plateaux tabulaires situés entre la grande plaine de l'Allemagne du Nord et la plaine du Rhin, et où l'on peut établir, autant qu'on le désire, des camps d'aviation, des camps d'entraînement, sans gêner le moins du monde les habitants.

Les textes à établir — plus ils seront précis, plus ils seront minutieux, plus ils seront humains, plus ils seront discrets et meilleurs ils seront — devront fixer nos droits exacts au point de vue du contrôle des voies de communications, des postes, du contrôle des idées, du contrôle des écoles.

J'aurais voulu développer plus longuement ce point, car il est bien difficile en cette matière d'être bref et de bien s'expliquer dans un discours minuté.

Je vous prie de croire que, déjà, tous ces textes sont prêts depuis longtemps, qu'ils sont connus admirablement de nos Alliés, aussi bien les textes militaires que les textes de droit civil ou de droit pénal.

Nous voulons donc laisser aux Rhénans leurs libertés et ne leur imposer que des obligations fort légères.

Il faut bien, tout de même, que les vaincus admettent que des moyens de coercition soient pris vis-à-vis d'eux.

De même que certains s'imaginent qu'on peut faire la guerre sans qu'il y ait des hommes tués — ce qui, malheureusement, n'existe pas et n'existera jamais — de même d'autres, beaucoup plus nombreux encore, s'imaginent qu'une paix peut être faite, avec l'Allemagne en particulier, sans aucun moyen de contrainte.

Bien sûr, nous voudrions trouver des moyens d'assurer notre sécurité sans imposer une contrainte quelconque aux Allemands.

Mais, pour les Allemands du Rhin, nous leur imposerons des contraintes aussi légères que possible.

Ils nous sont favorables, d'ailleurs, à tel point que si des élections avaient eu lieu au mois de juin de l'année dernière en Rhénanie, 90 p. 100 des voix auraient été en notre faveur. Quel dommage que je ne puisse, en ce moment, vous apporter les preuves de la ferveur des Rhénans pour la France.

Cependant, on peut bien dire que nous n'avons rien fait, ou pas grand chose, pour eux, ni pour leur épuration chez eux. Par exemple, aucun des séparatistes rhénans spoliés de ses biens en 1930 ou en 1933 et revenu dans son pays natal n'a encore été remis juqu'ici en possession de ses avoirs qui restent entre les mains « du bon Allemand » qui les a acquis pour un prix dérisoire. Alors que les anciens partis ont eu toutes les autorisations de faire de la propagande, on ne l'a pas accordée, ce qui est singulièrement paradoxal, aux séparatistes pourtant très nombreux, très bien groupés, très courageux.

On ne leur accorde aucune satisfaction. On en jugera par le cas de Mayence, où, entre 1918 et 1928, nous n'eûmes jamais plus de 200 rhénans dans nos écoles françaises tandis qu'en automne dernier nous avions plus de 18.000 demandes d'entrées aux cours de langue française.

En même temps, nos Alliés ont fait tout ce qu'ils pouvaient pour lasser la bonne volonté de ces rhénans.

Tout cela, nous disent certains, est très compliqué. Passe encore en 1919; mais, en ce moment où l'Allemagne est écrasée, est-ce la peine de tenter pareilles transformations ?

Qu'on ne nous dise pas qu'il n'y a pas de danger allemand et qu'il en est d'autres. On nous l'a dit, déjà, en 1919. Alors ceux qui ne connaissaient pas l'Allemagne, quand on leur affirmait que « la guerre reviendrait avant 20 ans », ne voulaient pas le croire. Et, pourtant, elle est revenue.

Ce danger, qui est grand et qui nécessite l'emploi de ces moyens de contrainte, le voici:

Il n'est pas un élément des forces allemandes dont vous ne puissiez dire qu'il sera garanti dans quelques années. Je vous l'ai signalé tout à l'heure à propos des effectifs et des générations dressées par les méthodes d'Hitler.

Je pourrais vous dire également que les ruines allemandes sont, malgré les apparences, beaucoup moins étendues, au point de vue du potentiel de guerre, qu'on ne l'avait dit.

Nous avons un ennemi redoutable. Au lendemain de 1919 on nous disait déjà: A quoi bon prendre des précautions aussi extrordinaires ? Il n'y a plus aucun danger de guerre avec l'Allemagne; ce pays n'est plus redoutable.

On nous le répète aujourd'hui.

Je prétends que, malgré les apparences, notre devoir est de prendre, nous, les précautions nécessaires.

On nous dit aussi: Prenez garde, quelles que soient vos chances de réussir, vous risquez — et c'est très grave — de créer un irrédentisme nouveau à la frontière de la France et, par là même, pour l'avenir, un nouveau germe de guerre.

Monsieur le président du conseil, vous voulez bien honorer ce débat de votre présence. Permettez-moi de m'adresser particulièrement à vous.

Ce risque d'irrédentisme est le plus grand reproche que l'on fait à ceux qui veulent détacher définitivement la Rhénanie, dont je suis en train de parler, ou la Rhur, dont je parlerai tout à l'heure si j'en ai le loisir.

Ceux qui soutiennent cela ne connaissent pas l'Allemagne.

La Russie n'a créé aucun germe d'irrédentisme en s'emparant des territoires de la rive droite de l'Oder. Il suffit de constater l'attitude de la presse allemande, la presse clandestine, j'entends, qui reflète beaucoup mieux l'opinion que la presse officielle.

Cette presse a-t-elle protesté ? Y a-t-il une seule personnalité officielle allemande pour protester avant le moment où l'Allemagne a cru que les Anglais et les Américains la soutiendraient ?

Quels arguments a-t-elle ensuite opposés, en les tournant, d'ailleurs, immédiatement et très aimablement contre nous ?

Elle a fait valoir qu'on lui enlevait, non pas des territoires politiques, mais des terres arables qui assuraient sa nourriture, la plus grande partie de ses terres de culture.

Les Allemands ont déclaré: Comment! on veut nous enlever encore les terres de la Rhénanie ? Mais que mangerons-nous ? En serons-nous réduits à mendier notre pain quotidien aux Américains et aux Anglais ?

Mais ils n'ont nullement considéré qu'il y avait là pour eux une source d'irrédentisme: ils s'inclinent devant la force et, surtout, devant ce qu'ils considèrent comme définitif. Je le constate une fois de plus.

Cependant, il s'agit là d'une terre prussienne, à laquelle ils tiennent essentiellement, tandis qu'ils ne tiennent pas de la même manière à ce qui est situé de ce côté-ci du Rhin.

En effet, ce n'est qu'artificiellement qu'après 1815, après 1870, après 1836 ou en 1941, on a peuplé les frontières d'Allemands « pur sang » qui nous empoisonnent dans la Rhénanie et nous empoisonneront encore dans la Sarre jusqu'au moment où nous trouverons le moyen de les paralyser. La méthode de Rosenberg date de loin.

Il ne faut pas non plus parler d'arracher une province à sa mère patrie quand il s'agit de la Rhénanie, comme s'il s'agissait d'un pays dont l'unité se perd dans la nuit des âges. La Confédération germanique existait encore en pleine force il y a 70 ans et nombre de provinces allemandes qui continuent d'anciens états disparus, quelques-uns depuis 80 ans, la plupart depuis 28 ans, en gardent des souvenirs vivaces. Le Prussien y est détesté et, surtout, le Prussien importé.

Même si vous aviez une crainte d'irrédentisme, cette solution ne serait-elle pas encore la meilleure dans l'intérêt de la paix ?

Ne vaut-il pas mieux, en effet, détacher de l'Allemagne les bases d'invasion dont elle s'est servie chaque fois qu'elle en a eu la possibilité, et qui lui donnent la tentation et la possibilité de la guerre, bases dont elle s'est servie d'autant mieux qu'elles lui permettaient de se livrer à la guerre sans risques ou avec des risques moindres et, en tout cas, de porter plus facilement la guerre chez ses voisins ?

L'histoire prouve abondamment que, lorsqu'un peuple a perdu une base d'invasion, il a d'autant moins la tentation d'entreprendre une nouvelle guerre qu'il n'a plus le moyen de le faire rapidement et au moindre risque. Un peuple belliqueux comme le peuple allemand est donc moins tenté de déclencher un conflit pour reprendre une terre qui lui a été enlevée qu'il ne l'est lorsqu'il possède une admirable base d'invasion, de s'en servir pour attaquer ses voisins.

Il n'y a donc pas à hésiter. La crainte qui doit nous animer ne doit pas être celle de créer un vague irrédentisme qui n'a aucune chance de se créer, mais celle de laisser à l'Allemagne la possibilité de faire la guerre avec le moindre risque et en portant la guerre chez son voisin du jour où elle est la plus forte.

Quels sont les avantages de la solution que je défends ?

Quand on parle de la ligne du Rhin, croyez-vous, mesdames, messieurs, qu'il s'agisse seulement de la ligne géométrique ou hydrographique que représente le Rhin ? Nullement.

Il s'agit d'abord de mettre la main sur une base d'invasion capitale, de paralyser en même temps toutes les voies d'invasion en France, car il n'y en a pas, dans le nord-est, d'autre que celle-là.

C'est aussi reculer notre frontière militaire à 400 kilomètres de Paris, ce qui est, en soi, un immense avantage.

Ce qui l'est aussi parce qu'elle nous donne une plus grande latitude de manœuvre et la possibilité de nous reprendre si, par malheur, notre première ligne est percée.

C'est toujours la rupture de la ligne du front qui a amené les désastres militaires dans notre pays.

Avec une profondeur de 400 kilomètres, les accidents de ce genre sont évités, parce qu'il y a de quoi manœuvrer.

Mais même si vous considériez que la ligne du Rhin à elle seule doit être examinée, ne tombez pas dans l'état d'esprit de ceux qui disent: dans la tactique moderne, il y a des armées nouvelles. Les frontières ont changé d'aspect. Les montagnes, les fleuves ne sont plus des lignes de défense; les marais, les déserts, les océans même n'en sont plus.

C'est une très grave erreur. L'humanité a entendu ce raisonnement bien des fois.

Quand les Romains, pour la première fois, ont jeté des ponts sur les grands fleuves, les populations de cette époque ont dit: les fleuves ne seront plus infailliblement des barrières contre les invasions.

Or, ils l'ont été encore plus.

Les Romains eux-mêmes ont donné l'exemple. Ils se sont appuyés sur les fleuves pour les invasions. Ils ont su jeter les ponts rapidement et solidement. Ils se sont appuyés aussi sur les fleuves pour se défendre à leur tour. Et, pendant quatre siècles, ils ont défendu la civilisation romaine avec les fleuves.

Quand l'artillerie a fait ses premières apparitions sur les champs de bataille, et qu'on a vu, tout à coup, les boulets passer d'une rive à l'autre, on a répété: un fleuve n'est plus une barrière, les boulets viennent de l'autre côté.

Eh bien! les boulets ont beau venir de l'autre côté, les barrières que constituent les fleuves existent toujours.

La preuve en est le rôle qu'ils ont joué au cours de la guerre 1939-1945.

Le Volkov n'a-t-il pas résisté, pendant les quatre années de la guerre, aussi bien d'un côté que de l'autre ?

Pour s'emparer des fleuves russes, l'armée allemande, en 1941, n'a-t-elle pas été obligée de suivre la ligne de partage des eaux et de faire ses invasions dans les vallées, de chaque côté des fleuves, bien qu'elle les abordât surtout par la rive droite, qui est plus douce et moins abrupte que la rive gauche ?

Est-ce que certains fleuves n'ont pas résisté pendant des semaines et des mois ?

Est-ce que, chez nous-mêmes, l'avance américaine n'a pas été retardée sur la Meurthe et sur la Moselle ?

Est-ce que, en sens inverse, en décembre 1944, quand, une dernière fois, l'Allemagne a tenté d'envahir de nouveau la Belgique, son armée n'aurait pas été infiniment plus redoutable si elle avait pu arriver jusqu'à la Meuse ?

On ne peut donc plus dire que les fleuves ne sont plus des barrières, même à l'époque de la bombe atomique.

Je voudrais avoir le temps de vous parler de cet engin et vous montrer qu'il ne changera rien aux conditions générales de la tactique. Car la loi universelle est toujours la même: chaque fois que des moyens d'attaque nouveaux apparaissent, l'humanité découvre, au bout de quelque temps, les moyens qui paralysent ces nouveaux moyens d'attaque.

A la veille de 1939, nous étions sur le point, dans un laboratoire de Saint-Aignan, de découvrir le moyen d'arrêter les moteurs à distance. J'espère d'ailleurs que les progrès de ces travaux n'ont pas été arrêtés.

Le jour où l'on découvrira le moyen d'arrêter à distance les moteurs, l'utilisation de nouvelles armes sera fort compromise.

Qu'est-il advenu pour les gaz ? Tout le monde croyait que la guerre serait terrible en raison de l'emploi des gaz. Or, on ne les a pas utilisés parce qu'on savait parfaitement que plusieurs des nations en conflit disposaient de moyens, comme les gaz d'alarme, pouvant priver les cartouches des masques à gaz de toute efficacité.

La lutte du canon contre la cuirasse, celle du béton contre le canon et l'explosif se perpétue.

Sans doute, la ligne du Rhin est capitale comme frontière de guerre. Mais, détachée de la Rhénanie, détachée du Reich, elle est aussi importante comme frontière de paix parce que de surveillance facile.

J'aurais encore beaucoup de choses à dire à ce sujet si je ne craignais de lasser la patience de M. le président et celle de l'Assemblée elle-même. Je voudrais, en particulier, rechercher les raisons pour lesquelles la France n'a pas satisfaction aussi vite qu'elle le devrait et pourquoi nos alliés manifestent une méfiance constante à notre égard, tout comme en 1919, lors du traité de Versailles, et dans les années ultérieures.

Sans cesse, nos alliés se sont coalisés contre nous. C'est cette politique qu'ils reprennent aujourd'hui.

Je ne rechercherai pas des causes trop lointaines, comme, pour l'Angleterre, les survivances de l'ère napoléonienne ou le souvenir de Fachoda, et, aux Etats-Unis, l'influence de sujets allemands ou italiens mal fondus dans la population. Il est un fait certain: les arguments que nous entendons ou que nous lisons dans la presse sont difficilement admissibles.

Voici, par exemple, ce que des diplomates et des journalistes officieux disent à Paris:

« La France n'a pas fait grand chose dans cette guerre, ou à peu près rien. Elle n'a pas fait autant qu'en 1919. »

Quelle reconnaissance nous en a-t-on manifesté ?

« Elle n'a pas fait ce qu'elle devait. »

Contre ce jugement, nous devons tous protester avec une énergie farouche.

« Elle n'a pas fait autant que nous. »

Nous n'avons pas eu, en effet, le sort que nous méritions; mais nous avons été les premiers à nous dévouer pour la défense de la liberté, en sachant, au moment où nous nous sommes décidés, que nous n'avions de concours à attendre de personne et que personne n'était prêt. Aucune nation n'était prête, mais nous ne l'étions guère davantage.

« Nous n'avons plus ou pas besoin de la France. Son rôle est terminé, au moins pour un temps. Qu'elle se contente d'avoir été libérée et aidée par nous, mais n'intervienne pas dans la rédaction d'un traité ou d'un statut que seul le triomphe de nos armes a permis. »

Je comprends que l'on regimbe contre de tels propos. Je déclare publiquement que ces jugements sont immérités. On oublie d'abord, en prenant de tels exemples, le rôle primordial que la France a joué dans le conflit de 1914 à 1918. On oublie que c'est à elle qu'a été due la victoire; que, si elle n'avait pas été là à la Marne

et dans les trois premières années de la bataille, c'est la défaite qui aurait attendu les nations civilisées.

On oublie surtout les 1.500.000 morts que la France a perdus, le nombre immense de ses mutilés, l'importance des ruines qui l'ont ravagée. On oublie que tout cela est une des causes principales de notre désastre de 1940. Notre nation n'avait pu réparer, en l'espace de vingt ans, sa perte d'un million et demi d'hommes, pas plus que ses pertes matérielles, ni rétablir son crédit financier. On oublie donc un peu vite nos mérites de cette époque.

Au moment où la seconde guerre mondiale paraissait devoir éclater, n'avons-nous pas rendu un immense service à la coalition qui s'est formée ensuite en augmentant la qualité de notre armée ?

Je pense aux appréciations d'alors des ministres des affaires étrangères des pays qui sont encore nos alliés. Aux manœuvres de Normandie, quelques mois avant le commencement du conflit, M. Hore Belisha félicitait notre armée et déclarait qu'elle était imbattable.

J'entends encore les hommes politiques étrangers escompter nos efforts dans le domaine militaire. On ne devrait pas oublier que ces efforts ont pesé dans la balance.

Si la France n'avait pas soutenu pendant huit mois une guerre démoralisante, bien des nations n'auraient pas eu le temps de se préparer. L'Angleterre, la Russie, les Etats-Unis n'ont-ils pas profité de cette période pour hâter leur armement ?

Que serait-il arrivé si la bataille aérienne de Londres avait commencé quelques mois plus tôt, alors qu'elle s'est terminée deux jours avant que l'Angleterre manque de munitions contre les avions ?

Si nous n'avions pas soutenu ces huit mois de cette fausse guerre, si l'Allemagne, au lieu de nous poursuivre sur la Seine et sur la Loire, avait commencé sa guerre aérienne contre Londres et tenté un débarquement en Angleterre, sommes-nous sûrs et les Anglais sont-ils sûrs que notre alliée aurait pu résister ?

Ne pensez-vous pas qu'en faisant front durant six semaines au milieu de notre désastre, qu'en ne reculant que pas à pas et malgré la trahison, nous avons rendu un service considérable aux coalisés, leur permettant ainsi de gagner du temps et de se préparer ?

Mais, durant la suite des hostilités, la France n'a-t-elle pas eu son armée aux côtés de celles des alliés pour les aider sans cesse ?

Notre aviation, notre marine ne se sont-elles pas, dès le commencement de la résistance, ralliées au général de Gaulle afin d'entrer dans les rangs de l'aviation et de la flotte de guerre ou marchande des Anglais et des Américains ? Sont-ce là des services qui ne se comptent pas et n'avons-nous pas fait à ce moment le maximum de ce que nous pouvions ?

En ne considérant que les forces militaires, navales, aériennes, c'est-à-dire les forces officielles de la France libre et le concours qu'elles apportèrent à l'effort commun, l'Angleterre aurait-elle pu conserver l'Egypte et le canal de Suez sans l'action des forces du Tchad et les combats de Bir-Hakeim ? M. Lapie me paraît qualifié pour répondre sur ce point.

Si le débarquement allié ne s'était pas produit en Afrique du Nord, l'attaque contre les puissances fascistes précédant d'un an et demi le grand débarquement en Normandie aurait-elle été si facile? La possession des territoires de l'Algérie et de la Tunisie, qui a permis les débarquements d'Italie, de Sicile, de Corse et la remontée jusqu'au Rhin n'a-t-elle pas été un apport immense dans la bataille? La résistance militaire en Syrie n'a-t-elle pas empêché les Allemands de s'installer dans ce pays qui leur aurait servi de base aérienne et même terrestre contre l'Egypte, les Indes et la Russie? Ces services seraient-ils encore de ceux qui ne comptent point ?

Je me félicite d'avoir, durant mon séjour en Angleterre, en 1944, connu ce que nos alliés pensaient primitivement de la Résistance et ce qu'ils ont avoué, ensuite, devoir en penser. J'ai vécu l'époque où nos alliés croyaient que la Résistance était une chose romanesque, romancée, comme ils disaient.

Nos alliés avaient dit: Oui, la France a « résisté » dans le cœur de ses citoyens. C'est une nation magnifique et le peuple a été admirable. Mais, pour ce qui est des actes extérieurs, des actes qui sont à l'échelle de cette tempête qui s'est déchaînée sur l'humanité, des actes efficaces qui comptent pour l'issue de ce conflit, pour la victoire, qu'a-t-elle pu faire? De petites résistances, des résistances sans effort, des résistances sans effet.

Jusqu'au fameux ordre du jour d'Eisenhower de juillet 1944, nos alliés n'ont guère cru vraiment à la Résistance.

Cependant, tous ceux qui ont vu la Résistance à l'œuvre chez nous répondaient à nos alliés: Vous vous trompez. Par les seuls renseignements qu'elle vous a fournis pour préparer chacun de vos débarquements, la Résistance vous a rendu des services immenses.

Je regrette que l'on n'ait pu établir, pour chaque nation, comme en 1919, la liste des pertes en hommes, des ravages qu'elle a subis, des efforts individuels et communs dans le domaine de l'armement.

Il est facile de dire: Que la Résistance apporte la preuve des renseignements qu'elle a transmis aux alliés.

Les services intéressés des nations alliées connaissent tout cela parfaitement. Mais, durant le déroulement même des événements, est-il possible, est-il souhaitable, quand on agit, de diminuer le temps que l'on consacre à l'action pour tenir une comptabilité de ces actes en vue de les faire valoir plus tard ?

On agit en laissant à l'historien le soin de relater ces événements.

Vous avez tous vu, comme moi, les uns à côté des autres, des jeunes gens, des jeunes filles, des vieillards, des gens de toutes opinions qui portaient des documents militaires destinés à nos alliés et qui, si on les avait saisis sur eux, les auraient fait fusiller. Trop d'entre eux, des centaines d'eux l'ont été.

Les Français ne se demandaient nullement s'ils étaient communistes, socialistes, radicaux, libres-penseurs, catholiques. Lorsque Mme Braun m'a demandé d'intervenir en faveur d'un chanoine qui était guetté par la Gestapo, craignait-elle de se rendre auprès du nonce apostolique? Ce dernier aurait-il demandé à notre collègue si elle était communiste ? N'importe quel Français digne de ce nom se serait-il permis semblable question ?

Lorsque la Résistance s'est efforcée de délivrer à Evaux, puis, près de Nancy, un prisonnier qui s'appelait Edouard Herriot, par des moyens que notre président n'a pas connus, on a trouvé, pour tenter l'opération, un communiste et deux catholiques enthousiastes. Ces résistants se demandaient-ils quelle était la couleur politique de la personne à délivrer des griffes de la Gestapo ou de Vichy ? Non, n'est-ce pas ? Par cette union, ils remontaient, en même temps, le moral de la nation.

J'espère que les uns et les autres, nous pourrons établir un jour, que la Résistance, par les renseignements qu'elle a fournis, a rendu d'immenses services à nos alliés. (*Applaudissements unanimes.*)

En obtenant ces renseignements, des milliers d'hommes ont risqué la mort, mais ils ont sauvé de nombreux agents anglais et américains, des pilotes, des prisonniers. Ne compte-t-on pour rien le fait que des troupes ont été conduites, dirigées par la Résistance de manière sûre ? Dans de nombreuses circonstances, le succès n'a été dû qu'à la connaissance de passages indiqués par des Français. Nos alliés ont ainsi souvent économisé des hommes, du temps, du matériel.

Dans les actions de guerre, malgré ses faibles moyens, le « maquis » n'a-t-il pas concouru aux services de liaison et de ravitaillement des alliés, gardé des prisonniers facilité la marche en avant ?

Les Parisiens n'ont-ils pas tous vu du 19 au 26 août 1944 ce dont était capable la Résistance ? En réalité, on la trouvait partout.

La défaite d'Avranches se serait-elle transformée en désastre pour les Allemands si la Résistance n'était pas intervenue ?

Aujourd'hui, notre expérience de l'Allemagne et de l'Europe pourrait servir nos amis immensément. Combien il est fâcheux, pour eux et pour tous, qu'ils ne le veuillent pas! Dans la reconstruction du monde de demain, ils dédaignent aussi nos avis, au grand dam du monde, nous gardons notre expérience, notre connaissance de l'Europe, de sa structure, ainsi que notre crédit sur beaucoup de nations.

Les Alliés, par leur méfiance, sont impardonnables, comme ils étaient déjà impardonnables en 1919 !

Je suis sûr que les représentants de nos alliés qui négocient avec vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, n'ont aucun de ces motifs inavouables, comme nous en entendons de ci, de là. La méfiance à l'égard de la France, se double, en général, d'une trop grande confiance envers l'Allemagne.

Cette confiance à elle, parfois, des motifs inavouables.

Combien de gens n'hésitent pas à dire qu'ils admirent l'Allemagne parce qu'elle est un bon client et qu'elle peut le redevenir, parce qu'elle est un « soldat de l'ordre ». Les ruines qu'elle a semées en Europe n'attestent guère de cette qualité !

On dit aussi qu'elle peut être un soldat dans la guerre future ou pour une révolution nouvelle : avec cet argument, elle dupera les uns et les autres.

Ces motifs inavouables que, j'en suis sûr, n'ont dans le cœur, ni les ministres qui négocient avec la France ni les peuples qu'ils représentent, on les lit cependant dans certaine presse étrangère.

Il est bien d'autres motifs de cette confiance excessive envers l'Allemagne et de cette défiance envers nous.

Mais je suis, à mon grand regret, obligé en raison du temps qui m'est imparti, de terminer cet exposé insuffisant.

Par quelles conclusions ?

Je voudrais, monsieur le ministre, m'adresser directement à vous, parce que mon interpellation vise les préparatifs de la conférence de Moscou. J'apprends que l'on envisage de conclure des traités nouveaux. J'en suis très heureux, à condition qu'ils ne ressemblent pas aux pactes de garanties de jadis.

J'entends aussi que beaucoup vous conseillent d'être plus souple et de savoir

céder, user des positions de repli. Je vous donne l'avis contraire, pour des raisons multiples que je me permets d'énumérer en quelques phrases.

Si vous aviez, ce que je ne pense pas, intention de céder jamais, sur un point quelconque, je vous supplie de ne pas le faire à la conférence de Moscou. En effet, vous pensez peut-être que ces travaux vont aboutir et que la question allemande va être réglée dans quelques mois. Je dois dire que je ne partage pas cette opinion.

Si vous devez jamais, d'une façon générale, sur un sujet autre que la sécurité, abattre vos cartes, attendez pour le faire la réunion d'une conférence ultérieure. Ce n'est pas encore le moment de céder quoi que ce soit.

Seconde observation relative au même conseil qu'on vous donne un peu trop libéralement. Quand un ministre des affaires étrangères cède sur une question qui met en jeu la sécurité de son pays, il commet une faute capitale et perd la face aux yeux de tous.

Il n'est aucun homme d'Etat, même parmi les plus décidés à nous refuser les garanties que nous réclamons, qui soit prêt à accorder sa confiance, voire un crédit quelconque à un ministre des affaires étrangères capable de mettre en danger la sécurité de sa patrie pour une compensation quelle qu'elle soit, fût-ce du charbon, du blé, des réparations ou tout autre avantage comparable.

Troisième raison pour repousser un tel conseil :

Depuis quelques années, plus que jamais, dans les réunions diplomatiques, les hommes d'Etat se refusent à porter seuls la responsabilité des décisions.

Dans leurs négociations avec des partenaires, ils s'efforcent d'être dans une position telle que ceux-ci ne puissent leur reprocher plus tard de les avoir abandonnés. Ils veulent englober dans des responsabilités communes ceux qui ne pourront plus, dans la suite, le leur reprocher.

Contre un tel danger, ils disposent d'un bouclier, c'est de faire accepter par le représentant de la France ce qui nuit à la France.

N'acceptez pas, monsieur le ministre, de partager de telles responsabilités. Il vaut mieux tenir, et tenir jusqu'au dernier quart d'heure! C'est à ce moment que les événements les plus heureux se produisent souvent. On l'a déjà constaté.

Le motif le plus profond peut-être du conseil que je vous donne de ne pas céder, c'est que l'on tient à ce que personne ne puisse jamais, à aucun moment, réclamer une chose qui a été une fois abandonnée.

Si vous renoncez un jour — ce qui n'arrivera jamais — au principe de la séparation de la Rhénanie ou de la Ruhr de l'Allemagne, jamais plus vous ne pourrez le reprendre et l'on reprocherait, ensuite, à la France, de tenter de le revendiquer à nouveau.

N'écoutez pas non plus ceux qui vous diront que vous n'êtes pas seul, que vos alliés ne consentiront jamais à vous écouter. Talleyrand ne raisonnait pas ainsi; sur le champ de bataille diplomatique, on achète ses succès par la ténacité, parce qu'on sait ce qu'on veut.

Je me rappelle, comme un souvenir tragique, le mot de Lloyd George et de Keynes à Philippe Berthelot, au moment où Clemenceau consentit à troquer la rive gauche du Rhin contre les traités de garantie: « Il n'y tenait donc pas tant que cela, à la garde de la rive gauche. »

Montrez que vous tenez essentiellement à la sécurité.

Si vous revenez de Moscou sans avoir renoncé à ses exigences, mieux encore, si vous revenez de Moscou l'ayant sauvegardée, vous aurez droit à la reconnaissance de toutes les mères françaises.

Monsieur le ministre, vous avez été l'un des premiers résistants. Des premiers, aussi, vous avez voulu transformer la IIIe République et instaurer la IVe République.

L'histoire seule dira si la IIIe République se survit à elle-même ou si la IVe République a été véritablement instituée.

On pourra, dans l'avenir, entretenir nos petits-enfants des difficultés rencontrées par le président Ramadier; on leur parlera de la constitution du ministère, des crises financières qui secouent le pays, des difficultés économiques, des difficultés du ravitaillement, des crises sociales, du problème des salaires et, en général, des mille souffrances que subit la France, mais si l'on peut dire, un jour, que la IVe République a assuré la sécurité de la patrie, avec la liberté et la paix, tous lui seront reconnaissants et l'acclameront. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. Monsieur Louis Marin, vous venez de prononcer un très beau discours. Permettez-moi de vous en féliciter. Vous avez traduit la pensée de toute l'Assemblée. (*Applaudissements.*)

M. Louis Marin. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Bastid, premier orateur inscrit.

M. Paul Bastid. Mesdames, messieurs, dans ce débat ouvert à la veille d'une conférence qui s'annonce redoutable, la préoccupation de tous les orateurs doit être de ne pas affaiblir l'autorité du Gouvernement qui va parler au nom de la France, et de l'aider autant que possible dans l'exercice de sa tâche nationale.

Aussi bien, si M. le ministre des affaires étrangères a accepté la présente discussion, ce n'est pas, j'imagine, pour le vain plaisir d'écouter des éloges ou même des critiques, mais afin de pouvoir s'appuyer sur l'opinion politique française, interprétée par les élus du pays.

Or, messieurs les ministres, on ne saurait, de toute évidence, d'appuyer que sur ce qui résiste et il importe, dans l'intérêt même du Gouvernement, que nous parlions à cette tribune en toute liberté et en toute franchise.

La conférence de Moscou inquiète les esprits à un double titre. Elle va aborder le problème allemand qui est pour nous le grand problème de la paix et nous n'avons pas eu l'impression, au cours des deux années qui viennent de s'écouler, d'une parfaite unité de la politique française à cet égard. Si le débat actuel amène le Gouvernement à préciser publiquement ses vues, il n'aura pas été inutile.

Vous l'avez fait déjà, je le sais, dans les memorandums que vous avez rédigés, mais le public lit moins les memorandums que les débats parlementaires.

D'autre part, nous avons l'impression que la partie s'engage un peu au dessus de nos têtes, et j'emploie à dessein cette expression triviale, parce qu'elle me paraît correspondre à une triste réalité.

L'Allemagne devient pour d'autres pays un enjeu dans une gigantesque compétition d'où la volonté de puissance n'est pas toujours absente. On veut s'en servir comme d'un instrument à des fins opposées mais qui, même colorées d'idéologie, n'en demeurent pas moins des fins impérialistes. Et ce qui se cherche actuellement dans le monde nous apparaît beaucoup plus comme un équilibre de forces que comme une communauté spirituelle véritable.

N'ayant pas la force, nous craignons par instinct d'être laminés dans les querelles des grands ou des super-grands.

Ce qui préoccupe le citoyen français, ce n'est évidemment pas de savoir si l'Allemagne deviendra zone d'influence anglo-saxonne, zone d'influence soviétique ou si elle sera partagée entre deux pôles d'attraction. Nous n'avons ni la possibilité, ni le désir, de participer aux rivalités dont elle est le théâtre et ces rivalités ne nous intéressent que d'une manière indirecte.

Ce que nous avons en vue, c'est d'abord, comme le rappelait M. Louis Marin, la sécurité d'une frontière qui a été violée à chaque génération et, ensuite, une réparation aussi large que possible des dommages matériels que l'agression hitlérienne nous a infligés.

Ces soucis légitimes ne sont d'ailleurs pas purement égoïstes. Car nous avons conscience d'être au point le plus sensible de l'Europe, au point où la paix universelle se trouve toujours menacée de rupture. Quant aux réparations, elles figurent une exigence de la justice en même temps que de la pénurie et en sanctionnant le brigandage international, elles peuvent contribuer à en empêcher le retour.

Or, les conditions de notre sécurité ne sont pas réalisées encore et, à vrai dire, sur ce chapitre même nous avons quelque peu flotté. Les réparations, par ailleurs, n'ont donné lieu jusqu'ici qu'à des dispositions en grande partie illusoires. L'opinion devine l'insignifiance des résultats obtenus — et il faut avoir le courage de les étaler devant elle — si bien que l'organisation de la paix risque de se solder, comme après l'autre guerre, par une véritable faillite, faillite beaucoup plus grave encore cette fois parce que plus ample et plus rapide.

Que peut faire le Gouvernement français pour remédier à une telle situation génératrice d'amertume chez les victimes de l'Allemagne et d'inquiétude chez tous ?

Je ne veux pas surestimer les moyens dont il dispose. Il est clair que la défense de nos intérêts s'encadre dans un jeu diplomatique général où les meilleurs atouts ne sont pas entre nos mains, mais je crois qu'en adoptant une doctrine et en s'y tenant, en galvanisant autour d'elle l'opinion nationale, de manière qu'elle soit considérée comme la doctrine de la France et non pas comme la doctrine de tel parti ou de tel groupe de partis, le Gouvernement pourra plaider utilement notre dossier, qui n'est pas seulement le nôtre, mais celui de tous les Etats martyrs, dépourvus de prétentions hégémoniques.

Naturellement, le succès ne saurait être obtenu qu'à la condition d'éviter les positions extrêmes, même si ces positions apparaissent justifiées par des raisons solides.

Nous ne serons pas seuls à cette conférence et le pire danger serait de nous y isoler. Mais les grandes puissances que nous y rencontrerons ne sont évidemment pas d'accord entre elles et tout notre effort doit tendre à ce qu'elles ne concilient pas leurs thèses sur notre dos.

Je crois que notre intérêt est de ne nous inféoder à aucune d'elles et d'essayer de faire prévaloir des solutions moyennes toutes les fois qu'elles ne heurteront pas nos intérêts.

En d'autres termes, la France doit aller à Moscou les mains libres. Nous avons, certes, un traité d'alliance avec l'Union soviétique et nous sommes sur le point d'en signer un autre avec la Grande-Bretagne, mais ces traités d'alliance militaire,

défensive ont un objet limité. Ils ne concernent pas le statut futur de l'Allemagne, ils ne concernent pas sa dette de réparation et, sur un point comme sur l'autre, nous devons, je pense, garder notre liberté entière.

Ceci dit, c'est dans un esprit pratique et concret qu'il y a lieu, pour nous, d'envisager le problème allemand en faisant, au besoin, violence à nos sentiments légitimes.

Nous sommes, certes, le peuple le plus menacé par une résurrection éventuelle de la puissance germanique. Cette résurrection, que favoriseraient les dissensions alliées, n'est malheureusement pas chimérique. Nous savons que des Allemands y travaillent déjà, et je n'en veux pour preuve que la découverte faite l'autre jour, dans la zone anglo-américaine, d'une armée bactériologique secrète.

Cependant, nous devons éviter, je crois, d'apparaître comme les plus germanophobes ou les seuls germanophobes des alliés. Nous devons éviter de réclamer, contre l'ennemi d'hier, des mesures qui s'inspireraient d'un ressentiment certes amplement justifié, mais dont la revendication n'aurait pour effet que d'accentuer les difficultés de notre position.

Il n'est pas douteux, en effet, que, sous des formes diverses et avec des nuances politiques variées, les puissances anglo-saxonnes et la Russie ne poursuivent le relèvement de l'Allemagne. Chaque clan veut s'en faire un glacis contre l'autre, et l'Allemagne, dans la mesure où elle le pourra, se mettra à l'enchère de leurs offres.

Le danger serait précisément que les Allemands ne fissent l'accord de ces prétendants contre nous, en nous représentant comme les seuls partisans d'une oppression systématique des vaincus.

En tenant ce langage, je ne cède, croyez-le bien, à aucun sentimentalisme déplacé. C'est l'intérêt de la France, seul, qui me préoccupe. Nous avons à nous défendre contre certaines campagnes menées contre nous au dehors, spécialement dans les pays anglo-saxons. Ces campagnes, nous les connaissons bien. Elles s'étaient déjà développées après l'autre guerre.

Qu'elles soient parfaitement injustes et même absurdes, nous en sommes tous convaincus, car il n'est pas de pays où le virus impérialiste soit plus éteint que la France. Nous souhaiterions même que chacun de nos trois grands alliés, sans distinction fût, sur tous les points du globe, aussi étranger à l'esprit de domination que nous-mêmes. Ce n'est pas nous, en tout cas, qui avons mis la main sur le berceau même de la couronne de Prusse.

Mais à tout le moins convient-il de ne fournir aucun prétexte ni aucun aliment à ces critiques par des attitudes inconsidérées qui égareraient l'étranger sur les véritables sentiments du peuple français. On ne dira jamais assez haut que nous sommes dégagés, à l'égard de nos ennemis, de toute préoccupation de conquête ou de prestige et que nous recherchons seulement la tranquillité de notre avenir.

Cette tranquillité, comment l'assurer ?

Je ne parlerai que pour mémoire, après ce que je viens de dire, d'un procédé auquel certains avaient pu songer, que l'étranger a pu nous soupçonner de désirer, mais qui semble condamné aujourd'hui, à savoir certaines annexions territoriales à notre frontière de l'Est.

Des revendications de cet ordre n'ont d'ailleurs jamais été, que je sache, formulées par la voie officielle mais, à tort ou à raison, elles paraissaient implicitement incluses dans certaines déclarations faites il y a deux ans, et où l'on représentait la frontière du Rhin comme notre frontière naturelle sur toute la longueur de laquelle nous demandions à être solidement établis.

Or, il y aurait danger à laisser dire que si ces réclamations n'ont pas pris corps, c'est parce que l'atmosphère internationale ne leur était pas favorable. Je crois, en réalité, que l'opinion française ne les a jamais faites siennes, et je n'en veux pour preuve que les débats mêmes qui se sont déroulés cette année-là à l'Assemblée consultative.

Notre pays n'envisage pas l'organisation de la paix sous l'angle des agrandissements territoriaux, M. Marin le rappelait tout à l'heure à l'Assemblée. Notre pays n'a jamais eu en vue d'absorber ou de tenter d'absorber des populations allogènes qui menaceraient notre unité intérieure. Ni notre situation démocratique, ni nos principes, affirmés à nouveau dans la Constitution toute récente, ne nous le permettent et, s'agissant même de la Sarre, je constate que seul est officiellement envisagé un rattachement économique, d'ailleurs indispensable. C'est là un point important dont je suis heureux de prendre acte devant une opinion étrangère assez souvent malveillante.

Mais à défaut d'extension territoriale, d'autres méthodes s'offrent pour tenir en respect l'ancien ennemi et le gouvernement français, dans l'un de ses memorandums, a fait une large place à l'organisation fédérative de l'Allemagne.

L'on part de cette idée que le meilleur moyen d'empêcher une renaissance militaire de l'Allemagne, c'est de briser la centralisation de l'ancien Reich et d'y cultiver le particularisme local. L'intention est assurément louable. Le procédé envisagé de la confédération d'Etats est-il efficace ? C'est une autre question.

Le projet actuel est d'ailleurs très différent, je le reconnais, du démembrement pur et simple de l'Allemagne qu'avait recommandé, dans la première année de la guerre, Charles Maurras. Il s'agit seulement, cette fois, de ramener l'Allemagne à un état voisin de celui où elle se trouvait avant 1871.

Cette tentative est assurément beaucoup moins éloignée que les agrandissements territoriaux de l'état d'esprit moyen du peuple français et, dans la lutte que vous avez menée depuis deux ans contre toute centralisation administrative de l'Allemagne, en dépit de quelques remous vous n'avez pas été désavoué, en somme, par l'opinion nationale.

Mais, et ceci n'engage que moi, j'éprouve personnellement quelques doutes sur l'opportunité de votre système.

Tout d'abord, nous ne sommes pas seuls, et il n'apparaît pas que nous rencontrions à cet égard beaucoup d'écho chez nos partenaires. La Grande-Bretagne accepte bien que l'Allemagne soit un état fédéral, mais non qu'elle soit une confédération d'Etats. Elle veut que le peuple allemand ait sa représentation dans un Parlement, dans un Reichstag, tandis que, pour empêcher l'expression d'une volonté populaire global vous n'admettez au centre qu'une chambre des états représentant le particularisme des institutions locales.

Quant à la Russie, elle s'est toujours prononcée pour l'unité politique de l'Allemagne, sans d'ailleurs définir exactement ce qu'elle entendait par là. Mais il n'est pas douteux que sa position ne soit plus éloignée encore de la nôtre que celle de l'Angleterre.

Notre thèse officielle risque alors de demeurer purement théorique, et j'ajoute qu'elle ne me paraît pas aller sans d'assez graves inconvénients, car pour miser sur le particularisme allemand, encore faudrait-il qu'il existât.

Or, cette survivance médiévale me paraît avoir aujourd'hui complètement disparu. Hitler a complété l'œuvre de Bismarck un peu comme Napoléon a terminé chez nous l'œuvre d'unité de la Révolution et, malgré les ruines qu'il a accumulées sur le territoire germanique, l'unification morale à laquelle il a mis la dernière main demeure.

Dès lors, il peut paraître téméraire de remonter le courant de l'histoire et de s'exposer, sans profit, je le crains, à des réactions et à des soubresauts dangereux. Si, par impossible, votre système venait à prévaloir, l'unité allemande, j'en ai peur, ne tarderait pas à se refaire contre nous, et naturellement nos alliés seraient les premiers à nous en imputer la responsabilité.

Aussi bien est-ce dans d'autres voies qu'il convient, à mon sens, de rechercher la sécurité française et également, bien entendu, le maintien de la paix générale, qui ne saurait en être dissocié.

C'est presque une banalité de dire que tout cela ne saurait résulter que de l'accord des Alliés, que tout cela doit être garanti par une organisation internationale, par un contrôle collectif du potentiel militaire et, par conséquent, de la puissance économique de l'Allemagne.

Cela ne signifie pas qu'il faille négliger les éléments moraux du problème et, par exemple, la dénazification, dont M. Louis Marin vient de parler. Mais il n'y a peut-être pas lieu de s'hypnotiser sur ses résultats et d'en surestimer l'importance immédiate.

La désintoxication politique de l'Allemagne sera, de toute manière, une œuvre de longue durée et j'estime — je suis d'accord avec M. Marin — que nous ne pouvons pas tabler sur elle avec certitude.

Par contre, tout ce qui peut assurer le désarmement matériel de l'Allemagne requiert de notre part une vigilance de chaque minute, et c'est vers la réalisation de ce désarmement que nous devons essentiellement nous orienter. Notre sécurité, par conséquent, est à base de contrôle industriel.

Sur ce point, nos alliés ne sauraient nous refuser leur concours et c'est à nous qu'il appartient d'ajuster leurs thèses en mettant au point les mécanismes de surveillance à envisager.

Ici, le rassemblement des gauches, qui m'a permis de prendre la parole, se félicite sans réserve du mémorandum par lequel le Gouvernement a prévu minutieusement tout un système de contrôle de la Ruhr, c'est-à-dire du grand arsenal militaire allemand. Le Gouvernement a eu raison de prévoir une organisation internationale dotée de pouvoirs efficaces, dont la création serait inscrite dans les traités de paix et qui se trouverait placée sous la sauvegarde du conseil de sécurité de l'O.N.U. Il importe, à nos yeux que tous les alliés soient associés à cette tâche ; c'est la condition même du succès.

Le Gouvernement laisse à l'arrière-plan, et là encore il a raison, la question d'une séparation territoriale de la Ruhr, qui peut diviser les alliés. Mais sur les éléments économiques de l'affaire il préconise, en revanche, des solutions sur lesquelles il devrait emporter l'adhésion générale.

Le transfert en propriété des mines et des industries de base aux nations unies qui signeront le traité me paraît être la condition indispensable d'un contrôle utile, et l'idée de se borner, pour les au-

tres industries dont le ravitaillement se trouverait ainsi limité d'avance, à l'organisation de syndicats obligatoires placés sous le contrôle d'un commissaire allié, me paraît à la fois libérale et ingénieuse.

En dernière analyse, c'est sur cette collaboration internationale, au foyer même de toutes les guerres allemandes — collaboration appuyée, naturellement, par une occupation militaire prolongée — que repose essentiellement l'avenir de la paix.

Je crois que tous les membres de cette Assemblée en conviennent.

J'arrive maintenant, mesdames, messieurs, au problème des réparations, sur lequel le désaccord des alliés se manifeste d'une manière tragique, engendrant de redoutables conséquences.

Un document officiel vient de paraître. C'est le premier rapport de l'Agence interalliée des réparations. Je l'utiliserai largement dans la suite de mon exposé, car, malgré la retenue obligatoire de son style administratif, il met à nu la gravité de la situation qui nous est faite.

Contre cette situation, j'adjure le Gouvernement de réagir à Moscou avec vigueur.

Lorsqu'on avait établi, à Potsdam, en dehors de notre participation, le programme des réparations allemandes, on s'était juré naturellement de ne pas retomber dans les erreurs de 1919 et l'on avait prétendu organiser un transfert pratique et rapide.

Après avoir confirmé les décisions de principe prises à Yalta sur la responsabilité du peuple allemand et son obligation d'indemniser les Etats victimes, on avait prévu un système de réparations à double entrée.

Les demandes de l'U. R. S. S. seraient satisfaites au moyen de prélèvements effectués dans sa zone d'occupation, à charge pour elle d'indemniser la Pologne.

C'est en réalité la seule partie du programme qui ait été exécutée complètement; on pouvait compter, à cet égard, sur la vigilance et l'esprit de décision du gouvernement soviétique.

Dans la zone occidentale, des prélèvements analogues devaient être effectués au bénéfice des autres pays, un certain pourcentage étant d'ailleurs réservé à l'U. R. S. S.

Or, ces réparations ont connu le sort de la peau de chagrin, de Balzac, et bien plus rapidement que les réparations de l'autre guerre.

Il s'agissait, à titre essentiel, de biens d'équipement en capital. La production courante devait, en effet, par priorité, en vertu des accords, permettre au peuple allemand de subsister sans aide extérieure.

Ces biens d'équipement devaient favoriser la remise en marche des économies alliées; leur transfert devait, par ailleurs, contribuer au désarmement de l'Allemagne, de nombreuses usines de guerre devant ainsi disparaître.

Le programme devait s'exécuter dans un délai très court; les puissances occupantes disposaient de six mois, à partir du 1er août 1945, pour déterminer le volume des biens en capital à prélever au titre des réparations. Un délai supplémentaire de deux années était fixé pour l'enlèvement effectif de ces biens. Une clause spéciale avait, par ailleurs, prévu l'attribution de livraisons anticipées qui devaient commencer immédiatement.

Par la suite, l'accord de Paris, conclu en décembre 1945, a institué l'agence interalliée des réparations, où sont représentés dix-huit gouvernements et que préside mon éminent confrère et ami, M. Jacques Rueff.

Cet accord répartit les pourcentages entre les Etats sur deux catégories des biens considérés.

La catégorie B comprend tout l'outillage industriel et autres biens d'équipement industriel en capital enlevés d'Allemagne, ainsi que les navires marchands et les bateaux de navigation intérieure. La part de la France est de 22,80 p. 100.

La catégorie A comprend toutes les autres formes de réparations; la part de la France est fixée à 16 p. 100.

Il n'y a, certes, aucun reproche à adresser à l'Agence. Elle a travaillé avec un zèle qui ne s'est jamais démenti. La plus parfaite entente n'a cessé de régner dans son sein. Malheureusement, elle n'est qu'un organisme d'exécution, et les difficultés sont venues de plus haut; elles sont venues de la tête.

Les premiers biens répartis ont été les navires. Sur ce point, pas de difficulté. La répartition portait sur 686.000 tonnes, qui ont été distribuées entre quatorze Etats, compte tenu des pertes subies.

Il convient de remarquer que la France, en raison de sa participation limitée à la guerre maritime ou fluviale, n'était pas spécialement intéressée par cette répartition. Au total, nous avons reçu sept navires d'un tonnage global de 60.162 tonnes.

Le « gros morceau », pour nous, était, de toute évidence, les usines et le matériel indispensables au rééquipement de notre économie.

Or, 71 usines seulement ont été mises à la disposition de l'Agence interalliée des réparations. Encore un grand nombre de ces usines n'ont-elles pas été rendues disponibles en totalité.

De plus, la répartition effective a dû être différée jusqu'à ce que des évaluations détaillées et des inventaires aient été reçus des autorités de contrôle alliées à Berlin.

Au total, d'après des renseignements puisés à bonne source, la part de la France dans les réparations effectuées se solderait par deux usines de constructions mécaniques, une usine électrique et 803 machines-outils.

Il va sans dire que cette répartition limitée ne correspond nullement à l'activité normale de l'Agence, telle qu'elle avait été envisagée lors de l'accord de Paris. Mais cet organisme ne pouvait évidemment répartir que dans la mesure où il était alimenté par les autorités d'occupation.

Aussi bien a-t-il procédé, en dehors des répartitions effectuées, à des études préparatoires visant le cas où il cesserait d'être paralysé; ces études ont porté sur 2.626 usines susceptibles d'être éventuellement affectées aux réparations.

Sur ce chiffre, 208 usines pourraient être presque immédiatement attribuées si un accord politique intervenait; 448 pourraient l'être dans un délai très bref.

Les obstacles que l'Agence a rencontrés sont en réalité de deux ordres, à la fois politiques et administratifs.

Les uns tiennent au désaccord des Alliés — ce sont les plus graves, en même temps que les plus récents — et se résument dans la position prise par les Américains et les Anglais.

Les autres proviennent du mécanisme extrêmement lourd et lent prévu pour l'attribution et la répartition des biens.

Au mois de mai dernier, les représentants des Etats-Unis à Berlin, aussitôt suivis par les Britanniques, ont fait connaître leur intention de n'accepter aucun démontage, aucune nouvelle expédition de biens d'équipement en provenance de leur zone, tant que n'aurait pas été définitivement réglée la question de l'unité économique allemande mentionnée à Potsdam.

Il y avait été prévu, en effet, d'après le communiqué publié à l'issue de la conférence, que l'Allemagne serait traitée comme unité économique. Or, l'Union soviétique pratiquait la politique du « rideau de fer » et n'effectuait pas les livraisons de produits agricoles auxquelles elle était tenue.

En réalité, il semble bien que les Anglo-saxons tendaient à se désintéresser des réparations parce qu'ils s'hypnotisaient sur le relèvement économique de l'Allemagne, relèvement qui leur paraissait nécessaire pour diminuer leurs frais d'occupation et, aussi, peut-être, pour se ménager une clientèle d'avenir.

Quant à la Russie, malgré le pourcentage qui lui était réservé dans les réparations occidentales, elle demeurait assez indifférente à leur réalisation, à la fois parce qu'elle avait opéré ses prélèvements en toute liberté dans sa propre zone et parce qu'elle tenait, par-dessus tout, à une séparation rigoureuse des zones. Si bien que le mécanisme de Potsdam apparaissait comme grippé, irrémédiablement.

Il faut ajouter que ce mécanisme était devenu, en fait, de plus en plus lourd et encombrant.

Sans doute avait-on prévu, à l'origine, une commission alliée des réparations, où siégeaient les représentants des quatre puissances occupantes et qui jouissait d'une indépendance totale vis-à-vis des autorités de contrôle en Allemagne.

Ainsi investie d'une mission unique, cette commission aurait sans doute pu mener à bien sa tâche: le malheur a voulu qu'elle n'ait pas réalisé l'accord sur les conditions d'exécution de sa mission et, dès septembre 1945, elle a disparu comme dans une trappe.

Ce sont donc les autorités de contrôle qui ont été appelées à déterminer la nature et la valeur des biens disponibles au titre des réparations et à décider leur transmission à l'Agence.

Or, ces autorités de contrôle ont des compétences multiples et celles-là se sont trouvées un peu noyées dans les autres.

Ajoutons que le conseil de contrôle est quadripartite et soumis à la règle de l'unanimité. Ce conseil quadripartite a essaimé un certain nombre d'organismes secondaires soumis à la même composition et au même principe dont nous ne connaissons, hélas! que trop les effets.

Enfin, toutes les décisions concernant l'enlèvement des biens d'équipement dépendent, en dernier ressort, des commandants de zone; ceux-ci peuvent, le cas échéant, retenir les biens pour les besoins des forces d'occupation.

Je m'excuse de ces détails techniques; je ne fais que résumer ici très schématiquement une procédure essentiellement bureaucratique et paperassière, d'où il résulte que, pour l'attribution normale d'un bien d'équipement industriel, il n'y a pas moins de cent une formalités différentes, dont j'ai, dans mon dossier, le tableau.

Bien entendu, à la faveur de toutes ces lenteurs, il arrive que les biens dépérissent, se détériorent ou même se « volatilisent ». En tout cas, il subsiste en Allemagne occidentale de nombreux établissements de guerre. La rouille, par bonheur s'en empare. Mais, à coup sûr, une autre appropriation serait préférable.

L'Agence des réparations a protesté, au mois d'octobre dernier, contre la situation qui lui était faite; elle a demandé que la question fût portée devant le conseil des ministres des affaires étrangères.

J'ignore le résultat de cette démarche. Toujours est-il qu'à Moscou nous devons

résolument nous porter demandeurs en matière de réparations!

Les accords de Potsdam, auxquels nous n'avons pas participé, mais auxquels nous avons adhéré, ont reçu une exécution dérisoire. Les attributions qui nous avaient été promises sont un véritable leurre.

L'opinion publique française s'en alarme déjà; elle s'en alarmera bien davantage encore lorsqu'elle connaîtra le bilan exact.

J'ajoute que, dans notre revendication, nous devons être soutenus par presque tous les autres pays bénéficiaires éventuels. Mais il y a, je le sais, les trois grands Etats, dont la position est assez différente.

En fait, c'est surtout aux Anglo-Saxons que nous nous heurtons, dans une opposition qui va plus loin que l'attribution des biens, qui touche au principe même des réparations.

Les Anglo-Saxons ont cru reconnaître une incompatibilité entre les deux objectifs qui avaient été fixés à Postdam: d'un côté, la réduction du potentiel économique allemand, en vue d'assurer à la fois désarmement, sécurité et réparations; de l'autre, le maintien de l'industrie allemande à un niveau suffisant pour lui permettre de subsister sans aide extérieure.

C'est la raison pour laquelle ils demandent la revision du niveau de l'économie allemande fixé, en mars 1946, à 50 ou 55 p. 100 du niveau de 1938.

Nous touchons ici, mesdames, messieurs, à un retour offensif des conceptions qui ont prévalu après l'autre guerre, en Grande-Bretagne et en Amérique, à propos de la restauration économique de l'Allemagne. Ces conceptions ont coûté, je crois, fort cher à l'humanité.

Sans doute nous fera-t-on valoir que des précautions plus décisives seront prises, cette fois, pour empêcher une renaissance militaire.

Il n'en reste pas moins qu'une semblable politique soulève chez nous de légitimes appréhensions et nous craignons de voir nos amis et alliés retomber dans les erreurs fatales qui nous ont conduit à la catastrophe.

En tout cas, il est un aspect de cette politique par lequel certains esprits aventureux, d'ailleurs sans mandat officiel, s'efforcent parfois de la justifier et que, pour ma part, je récuse.

On dit, ou on insinue, qu'elle constitue le seul moyen laissé aux puissances occidentales pour endiguer le déferlement du communisme russe.

Or, si je me sens, pour ma part, politiquement et moralement, plus près des Anglo-Saxons que des soviétiques, je ne souscrirais sous aucun prétexte à une politique qui, sous couleur d'anticommunisme, favoriserait la renaissance de la puissance allemande, car j'établis tout de même une hiérarchie parmi les dangers qui nous menacent ou sont censés nous menacer.

Le danger allemand peut apparaître nul à l'heure actuelle, mais il suffirait du moindre flottement dans l'attitude des alliés, de la moindre indétermination dans leur conduite, pour le ressusciter, aussi cruel, peut-être plus cruel que par le passé.

Quoi qu'il en soit, il demeure possible que vous ne puissiez pas victorieusement vous opposer, à Moscou, à un relèvement que les Anglo-Saxons envisagent et que les Russes semblent appuyer.

A tout le moins devriez-vous lier votre acceptation à une solution utile du problème des réparations. C'est précisément l'objet d'une proposition de résolution qui a été déposée par mes amis MM. René Mayer et Edouard Bonnefous. Je me borne à la mentionner ici, l'un d'eux devant la développer à la tribune. Il s'agit de faire participer effectivement la production courante aux réparations, ce qui est conforme, soit dit en passant, à la thèse russe. Il s'agit d'obtenir à ce titre, pour la France, des livraisons de charbon dont elle a un besoin impérieux. Cela n'impliquerait pas, d'ailleurs, un abandon de l'autre système qu'il faut, au contraire, conserver et améliorer, mais le compléterait utilement.

Mesdames, messieurs, j'ai terminé et je m'excuse d'avoir retenu si longtemps votre attention. Je vais conclure en quelques mots.

Le bilan de l'immédiate après-guerre est peu réconfortant. Il ne l'est pas dans l'ordre des satisfactions matérielles. Il l'est moins encore dans l'ordre moral.

Nous avons l'impression que, comme en 1919 — M. Marin le rappelait tout à l'heure — les alliés tendent à se diviser, et le perturbateur impénitent de la paix s'apprête à recueillir le bénéfice de leurs rivalités et de leurs querelles.

Parmi eux, une seule puissance possède à la fois une méthode nette et aussi, bien entendu, la force nécessaire pour la mettre en œuvre. C'est la Russie soviétique.

Elle s'est, de sa propre autorité, taillé sa part. Elle est parvenue à ses fins. Les autres ont hésité, tergiversé, se sont contrecarrées et se contrecarrent mutuellement. Il en résulte un grand trouble chez tous les démocrates de bonne foi qui constatent l'usure graduelle d'une entente que, cette fois au moins, nous avions espérée efficace, l'amenuisement progressif de toutes les promesses que la libération commune avait fait entrevoir.

A la vérité ,le mal de cette époque, c'est qu'aucun engagement ne paraît ferme, ni durable.

S'il en est ainsi chez les alliés, comment le cas ne serait-il pas plus grave encore chez les peuples vaincus ?

L'encre des traités n'est pas sèche que, déjà, on parle de les refaire. Nous l'avons vu l'autre jour, pour ceux qu'on a pu rédiger, c'est-à-dire pour les moins difficiles. Que sera-ce, lorsqu'il s'agira de l'Allemagne ? Allons-nous voir renaître plus virulent encore que par le passé ce révisionnisme qui a empoisonné l'entre-deux guerres ?

A l'issue d'une guerre cruelle, nous ne demandons pas, certes, une paix inhumaine, mais une paix qui ne soit pas, chaque jour, remise en cause, une paix que chacun se fasse un point d'honneur de respecter.

Or, c'est aux alliés eux-mêmes qu'il appartient de restaurer dans le monde le culte qui y fait le plus défaut, celui de la parole donnée.

S'ils ne se ressaisissent pas à Moscou, s'ils ne profitent pas de l'occasion que leur offre le règlement le plus décisif de leur histoire alors, vraiment, il faudra désespérer de l'homme ! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance durant quelques instants ?

M. de Moustier. Ne pourrais-je prendre la parole avant la suspension ? Mon intervention ne durera qu'une dizaine de minutes.

M. le président. La parole est à M. de Moustier.

M. de Moustier. Mesdames, messieurs, permettez-moi, avant d'aborder le fond de la discussion, d'élever une légère protestation à propos du déroulement de ce débat sur la politique étrangère de notre pays, ceci, bien entendu, sans mettre nullement en cause ni le bureau de l'Assemblée, ni notre honorable président.

La première Assemblée nationale constituante n'a consacré, tout au long de ses sept mois d'existence, qu'une seule séance à la politique étrangère du Gouvernement. Et encore, la durée du débat a-t-elle été limitée et, partant, le nombre des orateurs.

La deuxième Assemblée nationale constituante n'a consacré aucune discussion à la politique étrangère du Gouvernement. Ce dernier faisait dire à l'époque — vous vous en souvenez, monsieur le ministre — qu'il ne fallait pas le gêner par une discussion publique à l'Assemblée pendant la conférence de la paix.

Et voici qu'aujourd'hui, le Gouvernement ayant enfin accepté une discussion publique sur la politique étrangère, nous apprenons que le temps de parole des orateurs a été, une fois de plus, limité.

Mais, me direz-vous, cette décision a été prise par la conférence des présidents, par conséquent, tous les groupes y ont souscrit.

Permettez-moi, cependant, de souligner que, lorsqu'il s'agit du ravitaillement ou de la sécurité aérienne, sujets d'ailleurs fort intéressants en eux-mêmes, le droit de parole n'est pas limité pour les parlementaires. Au contraire, lorsqu'il s'agit de débattre des grands intérêts de la France et du traité de paix, le Gouvernement semble croire que de trop longues explications des représentants de la nation ne sont pas souhaitables.

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Le Gouvernement est absolument étranger à l'organisation de ce débat.

M. le président. Monsieur de Moustier, je voudrais vous empêcher de commettre une erreur, qui serait certainement la seule de votre discours.

Le débat n'a pas été réglé de la façon que vous dites. Je prie l'Assemblée de bien vouloir se rappeler qu'en ce moment, pour l'organisation de débats comme celui-ci, elle n'a pas de règlement ou, plus exactement, elle se trouve entre deux règlements: l'ancien, qu'elle a aboli sur le point qui nous intéresse présentement, à la suite d'une intervention, vigoureuse, comme toujours, de M. Louis Marin...

M. Louis Marin. Je la renouvellerai demain, monsieur le président.

M. le président. ...et le nouveau règlement qu'elle n'a pas complètement adopté.

La conférence des présidents a été appelée à organiser ce débat. Elle a poussé la réserve et la discrétion jusqu'à vouloir que cette organisation dépendît uniquement d'un accord entre les présidents de groupes.

Cet accord, que nous avons provoqué, s'étant établi, nous nous sommes bornés à le consacrer. Il est l'œuvre de la libre volonté des groupes.

Vous-même, monsieur de Moustier, en donnez un exemple à la tribune: nous avions prévu pour vous quinze minutes et vous venez de déclarer qu'il vous suffirait de dix. (*Sourires.*) C'est la preuve que nous avons réglé cette affaire avec le souci de laisser à l'Assemblée toute liberté de parole, comme je le désire toujours pour elle, surtout dans un débat dont le bureau, le président en particulier, sentent à la fois l'urgence et la gravité.
tent à la fois l'urgence et la gravité. (*Applaudissements.*)

M. de Moustier. Monsieur le président, je vous remercie des explications que vous venez de donner à l'Assemblée.

Je me suis limité à dix minutes, afin de laisser à mes amis le temps de parler après moi.

Si j'émets cette protestation, mesdames, messieurs, c'est non seulement pour défendre les droits de l'opposition et, partant, les droits de l'Assemblée tout entière...

M. le président. Laissez-moi ce soin.

M. de Moustier. ...mais aussi pour montrer qu'en réalité la politique étrangère est menée, dans ce pays, en dehors du Parlement et que celui-ci est bien souvent placé, dans de nombreux domaines, devant le fait accompli. (*Applaudissement à droite.*)

Des orateurs fort éminents ont exposé avec force ce que devait être, avant l'ouverture de la conférence de Moscou, la position française à l'égard du statut politique et juridique de l'Allemagne.

M. Bashid vient de dire en termes excellents ce qu'est le problème des réparations. Le Gouvernement fera à son tour un large exposé sur la question.

Le mémorandum français sur la Ruhr a été adopté à l'unanimité par la commission des affaires étrangères et j'en prends à témoin son président. Aussi, pour éviter des redites, ne reviendrai-je pas sur cette question.

Qu'il me soit permis, mes chers collègues, d'attirer quelques instants votre attention sur une situation qui nous paraît fort grave et qui dure depuis deux ans: c'est le complet isolement diplomatique dans lequel se trouve notre pays et qui est apparu dans toutes les conférences internationales.

Les discussions qui, depuis la fin victorieuse de la guerre, préparent le traité de paix sont longues, laborieuses et difficiles. Les antagonismes qui séparent les grandes puissances les opposent chaque jour plus violemment et vont jusqu'à faire renaître l'espoir et l'idée de revanche au cœur même des vaincus.

Vous en avez été, monsieur le ministre, le témoin attristé. Vous les avez vu grandir à chaque nouvelle conférence à laquelle vous avez assisté. Que ce soit au conseil de l'organisation des nations unies, à San-Francisco, à Londres ou à New-York, que ce soit aux conférences préliminaires de la paix à Londres et à Paris, sur bien des problèmes vous avez vu se grouper, d'un côté, les puissances anglo-saxonnes avec les Etats-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne et ses dominions et, de l'autre, l'immense empire de la Russie des soviets, avec ses satellites européens.

Quelle a été la position de la France dans ces discussions en face des antagonismes opposant ces colosses du monde moderne qui détiennent la quasi-totalité des matières premières du globe, qui disposent de grandes forces militaires, navales, aériennes, et de moyens financiers considérables ?

La France, n'avez-vous cessé de le répéter, ne prend parti pour aucun des deux blocs; elle veut rester seule, elle-même, fidèle à son passé. Elle veut être un trait d'union entre l'Orient et l'Occident.

Ce rôle, je le reconnais, n'est pas sans grandeur. Mais êtes-vous assez indépendant du point de vue économique pour pouvoir le tenir longtemps ?

M. le ministre des affaires étrangères. La France est un pays indépendant. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Ce sont des mots!

M. de Moustier. Monsieur le ministre, il ne suffit pas de le déclarer. Il faut que toute la politique de votre Gouvernement conduise à la défense de l'indépendance française. (*Applaudissements à droite.*)

Dans des discussions difficiles et qui tournent à l'aigre, vous avez, avec une inlassable patience, cherché la conciliation, vous avez été le médiateur. Ce rôle, certes, n'était pas inférieur à votre talent, mais est-il profitable à la France ? Le médiateur, dans un traité de paix, est souvent celui sur qui se concentrent tous les mécontentements et toutes les rancunes.

Nous l'avons constaté dans l'affaire de Trieste, et vous en avez gardé, je le sais, une certaine amertume.

Mais si l'on peut, à la rigueur, concevoir le rôle de médiateur pour notre pays dans un différend auquel la France n'est pas partie, comment le concevrait-on dans la discussion qui va s'ouvrir à Moscou sur le statut futur de l'Allemagne, question primordiale, dont la solution n'a pas été satisfaisante en 1919, question dont dépendent l'avenir et l'existence même de notre pays ?

Quelle médiation proposerez-vous aux trois grands alliés sur le problème allemand, alors que leurs conceptions unitaires de l'Allemagne se rejoignent et s'opposent à la conception française de l'internationalisation du bassin de la Ruhr ?

Par qui serez-vous défendu à Moscou ? Ne craignez-vous pas qu'apparaisse, à cette occasion, le dangereux isolement diplomatique de notre pays ?

La politique de médiation avait réussi à Talleyrand, au congrès de Vienne, parce que ce grand négociateur français avait su grouper autour de lui les petits pays de l'Europe contre l'appétit des grandes puissances. Et pourtant, il représentait un pays militairement vaincu.

Combien votre tâche à vous, monsieur le ministre, qui représentez un pays victorieux est plus difficile! Car vous êtes seul pour aborder le débat sur l'Allemagne.

Au lendemain de l'effondrement de l'Empire allemand en 1918, les petites puissances de l'Europe s'étaient groupées autour de la France qui représentait la première force militaire de l'Europe. Au lendemain de la disparition du troisième Reich allemand, ces mêmes pays se sont, par instinct de conservation, tournés vers la seule force militaire actuelle de l'Europe, celle de l'Union soviétique.

La Pologne et les pays danubiens, qui s'étaient assemblés jadis au sein de la Petite Entente, admettent avec nous qu'il faut détruire à tout jamais le potentiel militaire allemand pour assurer leur sécurité dans l'avenir, mais ils pensent avec la Russie que cela ne peut se faire utilement que dans une Allemagne unifiée. Or, cet isolement diplomatique de la France que vous pouvez constater, mes chers collègues...

M. le ministre des affaires étrangères. Mais non!

M. de Moustier. ...et qui est une conséquence de la guerre, n'a-t-il pas été maintenu et aggravé par la politique de notre Gouvernement ?

Tout au début de votre carrière, monsieur le ministre, après votre rapide ascension à l'un des plus hauts postes de l'Etat, vous avez signé avec l'Union soviétique une alliance défensive contre l'Allemagne. L'opinion publique vous a approuvé, à cette époque, car elle voyait dans ce traité le retour de la France dans le concert des grandes nations.

Mais pourquoi vous êtes-vous donc arrêté en chemin? Pourquoi, depuis lors, n'avez-vous jamais voulu signer un pacte d'amitié et d'alliance défensive contre l'Allemagne avec une autre nation, qui est cependant notre alliée traditionnelle et naturelle, une nation qui a été à nos côtés dans les deux dernières guerres, depuis le début jusqu'à la fin ? (*Applaudissements à droite.*)

Cette nation, c'est la Grande-Bretagne. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*) Son gouvernement vous a offert, à plusieurs reprises, de signer un traité d'alliance. La première proposition anglaise vous a été faite lorsque vous étiez à Moscou, et certains membres de cette Assemblée seront peut-être étonnés d'apprendre qu'à l'époque le maréchal Staline lui-même s'était fait l'aimable interprète de la proposition britannique que vous avez refusée.

M. le ministre des affaires étrangères. Vous savez que je n'étais pas tout à fait seul à Moscou. (*Rires et applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. de Moustier. Vous étiez le ministre responsable des affaires étrangères et vous n'êtes pas davantage seul, aujourd'hui, que je sache!

Vous avez appartenu, comme ministre des affaires étrangères, à plusieurs gouvernements; je pense que le Gouvernement, tout entier, est responsable de votre politique, à plus forte raison vous-même, monsieur le ministre des affaires étrangères. (*Applaudissements à droite.*)

Depuis lors, à intervalles espacés, le gouvernement anglais a renouvelé sa proposition dans des déclarations publiques, sans trouver aucun écho auprès de votre gouvernement. Il a fallu votre courte absence de trois semaines du quai d'Orsay pour qu'il se trouve un ministre français, un grand homme d'Etat, qui comprît la nécessité d'une entente franco-anglaise pour édifier la paix. (*Interruptions au centre.*)

Un communiqué franco-britannique nous avait annoncé, au début de janvier, que le principe de l'alliance avait été accepté de part et d'autre, qu'il ne restait plus qu'à rédiger le texte, ce qui allait être fait assez rapidement. Depuis, c'est le silence. Rien n'a encore été signé, que nous sachions.

Il est vrai qu'un fait nouveau s'était produit entre temps: votre retour, monsieur le ministre, au quai d'Orsay.

Vous avez déclaré devant la commission des affaires étrangères que votre politique à l'égard de l'Angleterre avait été d'attendre qu'il n'y eût plus de différend entre le Gouvernement britannique et le Gouvernement français sur le problème irritant de l'Allemagne pour signer un accord. Mais, ajoutiez-vous, « puisque mon prédécesseur en a jugé autrement et que le traité d'alliance a été négocié, je suis prêt, quant à moi, à le signer. »

Depuis, vous n'avez pas mis grand empressement à signer ce traité. Tout s'est passé comme si certaines personnes, tout en se déclarant partisans en principe de l'alliance anglaise, voulaient en reporter la conclusion après la conférence de Moscou.

Certains nous ont dit: Que nous apporte de positif l'alliance anglaise si les Anglais n'adoptent pas, au moins en partie, notre point de vue sur l'Allemagne ?

L'alliance anglaise nous apporte la garantie d'un grand pays qui n'a jamais manqué à sa signature et qui a montré, dans la guerre, une constance et une énergie peu communes. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Au moment où vous reconnaissez le danger permanent que constitue, pour notre sécurité, une Allemagne même affaiblie, vous négligez la garantie de l'Angleterre, notre alliée naturelle, qui n'a jamais été envahie depuis Guillaume le

Conquérant et qui nous a, par deux fois, aidés à sortir victorieux de la guerre.

Comment expliquer votre attitude en cette matière, alors que tout devrait être mis en œuvre avant la conférence de Moscou, pour faire sortir la France de son isolement ?

J'en vois, pour ma part, une explication dans la position très nette qui a été prise par le comité central de l'un des partis de votre majorité, sur la question anglaise.

Le parti communiste, tout en se déclarant favorable à l'alliance anglaise, la subordonne à des conditions qui en rendent la signature peu probable.

M. Ramette. Le charbon de la Rhur!

M. de Moustier. J'admire le souci ombrageux avec lequel le parti communiste entend prendre la défense de nos intérêts en cette occasion. Mais je n'ai pas le souvenir qu'il ait présenté de telles exigences lors de la signature de l'accord franco-soviétique. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Allons-nous, monsieur le ministre, faire un pas de clerc ? Tout se passe comme si la négociation du traité, après avoir été engagée par M. Blum, était aujourd'hui arrêtée par vos soins, sur l'injonction du parti communiste. (*Exclamations au centre et à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Vous verrez bien et bientôt. (*Applaudissements.*)

M. de Moustier. Je vous remercie du plus profond du cœur de cette assurance, monsieur le ministre.

Mes chers collègues, vous voudrez bien m'excuser si je n'ai pas fait un discours académique, mais je ne puis oublier que je suis membre de l'opposition et que mon devoir est de critiquer l'action gouvernementale, même si, tout à l'heure, je donne ma confiance au Gouvernement. (*Sourires.*)

Le traité franco-britannique, ne nous y méprenons pas, est la pierre d'achoppement de nos relations futures avec les pays anglo-saxons.

Il ne faut pas s'hypnotiser sur le seul problème allemand, qui est certes très grave; il faut penser aussi au concours nécessaire des pays anglo-saxons pour assurer notre relèvement économique.

Quand nous avons besoin de charbon pour nos industries, nos ministres vont à Londres; quand la gelée vient à compromettre nos récoltes, nos ministres vont aux Etats-Unis et au Canada; lorsque notre gouvernement cherche des crédits pour financer ses importations, c'est encore à Washington qu'il envoie ses négociateurs. (*Applaudissements à droite.*)

Et vous savez tous quels sont les pays qui pourront demain, aider à financer notre reconstruction.

Un jour viendra peut-être où vous serez contraints de sortir de votre isolement et de prendre parti, sous l'aiguillon de la nécessité.

Mais nous craignons qu'il ne soit alors trop tard et que la France n'aliène une partie de son indépendance et de sa souveraineté.

Il ne suffit pas, monsieur le ministre, de protester en paroles.

C'est toute la politique du Gouvernement qui est en cause, c'est toute sa politique économique et financière qui, demain, peut compromettre l'indépendance de notre pays. (*Applaudissements à droite.*)

Allez à Moscou, monsieur le ministre des affaires étrangères, investi, je l'espère, vos explications entendues, de la confiance unanime du Parlement français.

Mais, je vous en conjure, faites toute votre possible pour sortir la France du stérile isolement diplomatique dans lequel elle s'enlise depuis bientôt deux ans. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance durant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures un quart.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

SUPPRESSION DE L'AUTORISATION PREALABLE DE PUBLICATION

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence du projet de loi portant suppression de l'autorisation préalable de faire paraître un journal ou écrit périodique.

La commission de la presse m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

La parole est à M. Alfred Coste-Floret, rapporteur de la commission de la presse.

M. Alfred Coste-Floret, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le projet qui vient aujourd'hui devant l'Assemblée complète celui qu'elle a voté avant-hier, prorogeant le droit pour le ministre de répartir le papier, ainsi que le droit de réquisition des immeubles et des installations des anciens journaux.

Les lois sur la presse contiennent, en effet, deux catégories de dispositions, selon qu'elles sont ou non subordonnées au décret fixant la date de cessation légale des hostilités. Nous avons prorogé les premières. Nous abordons aujourd'hui la discussion des secondes.

Le Gouvernement avait pris, lors de sa formation, l'engagement de supprimer l'autorisation préalable. C'est le but visé par l'article 1er du projet de loi qui vous est soumis.

Une modification y a été apportée: les pénalités en cas d'infraction ont été relevées par rapport aux chiffres fixés par l'article 15 de l'ordonnance du 30 septembre 1944 et l'article 13 de l'ordonnance du 13 septembre 1945.

L'amende a été portée de 10.000 à 100.000 francs, de manière à sanctionner plus gravement les atteintes portées à la liberté de la presse.

D'autre part, nous avons voulu, tout en supprimant le régime de l'autorisation préalable, préserver les droits des journaux de la Résistance qui paraissent actuellement. C'est l'objet de l'article 2 qui dispose qu'en attendant le vote du statut de la presse, nul ne pourra porter atteinte aux droits et à la situation de ceux qui, à titre individuel ou collectif, ont obtenu l'autorisation de paraître.

Par conséquent, d'une part, suite est donnée aux engagements pris par le Gouvernement et, d'autre part, la situation des journaux existants est sauvegardée.

Nous considérons, en effet, que la liberté de la presse ne doit pas se confondre avec la liberté pour n'importe qui de publier un journal. Cette liberté permettrait, en fait, aux puissances financières de s'emparer des journaux actuels.

La liberté de la presse est la liberté d'exprimer une opinion. C'est pourquoi nous avons ajouté au projet cet article 2 qui fait triompher ce principe, corrolaire du premier: l'indépendance de la presse de la Résistance.

Je pense que le Gouvernement est d'accord avec la commission.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de voter le projet de loi soumis à son examen.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. Pierre Bourdan, *ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.* Le Gouvernement est d'autant plus d'accord avec la commission qu'il avait pris lui-même l'initiative de proposer l'addition au projet de l'article 2 dont M. le rapporteur vient d'entretenir l'Assemblée.

Je tiens, toutefois, à donner à l'Assemblée une autre précision. Nous ne considérons pas que la seule suppression théorique de l'autorisation préalable soit suffisante.

En conséquence, j'ai présenté un projet de loi qui, je l'espère, pourra être voté à très brève échéance et qui dessaisira le ministère chargé de l'information de la répartition du papier, faute de quoi l'autorisation préalable, supprimée en théorie, serait maintenue en fait.

C'est donc dans l'attente du vote de ce projet de loi et dans l'esprit qui avait inspiré la déclaration de M. le président Ramadier, lors de son premier contact avec l'Assemblée nationale que, d'ores et déjà, franchissant une première étape vers le régime de la liberté de la presse, nous prenons position quant à la suppression de l'autorisation préalable. (*Applaudissements.*)

M. Louis Rollin. On ne peut reprendre en fait ce que l'on supprime en théorie.

M. Bétolaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bétolaud.

M. Bétolaud. Je dois dire à l'Assemblée que je suis assez ému... (*Rires à l'extrême gauche.*) Je ne crois pas avoir dit une incongruité.

Je suis assez ému, disais-je, par la teneur de l'article 2, qui est ainsi rédigé.

« En attendant les mesures législatives portant nouveau statut de la presse, ... »

M. le président. Nous n'avons pas encore abordé la discussion de l'article 2. Il s'agit, pour l'instant, de savoir si l'Assemblée veut ordonner la discussion d'urgence du projet de loi portant suppression de l'autorisation préalable.

M. Bétolaud. Je vais m'expliquer brièvement d'ailleurs, sur la demande de discussion d'urgence.

J'ai une observation importante à formuler à propos de l'article 2, qui n'a pas été suffisamment étudié. Il faudrait, à mon sens, que la commission reprit l'examen de ce texte.

Il est anormal que l'on essaye d'escamoter le débat et de faire voter un texte aussi important, sans examen préalable. Nous n'avons même pas été mis en possession du texte. Je n'en ai eu communication que d'une façon officieuse.

Je demande au Gouvernement d'accepter une étude plus approfondie de ce texte. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le colonel Félix, *président de la commission.* Je tiens à préciser que l'adoption de ce projet de loi aujourd'hui même est indispensable, faute de quoi il ne pourrait être soumis au Conseil de la République et nous nous trouverions, dans deux jours, dans une difficulté inextricable.

Plusieurs membres à droite. Il n'y a plus de journaux !

M. le président de la commission. Je réponds à M. Bétolaud que toutes mesures utiles ont été prises et que la commission a manifesté à l'unanimité son accord.

M. Charles Lussy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charles Lussy.

M. Charles Lussy. Etant donné qu'il n'y a pas de demande de scrutin et qu'il n'y aura pas d'explications de vote, je tiens à dire, dès à présent, que nous voterons le projet qui nous est soumis afin que soit respecté l'engagement que M. le président du conseil a pris par sa déclaration ministérielle.

Nous voterons également, après examen à la commission de la presse, le projet qui concerne la réorganisation du comité de répartition du papier.

Nous le voterons aussi parce que nous attendons du Gouvernement, dans le plus bref délai, le dépôt du projet de loi concernant le statut de la presse, texte sans lequel les deux autres projets seraient incomplets.

Nous voulons, nous, la vraie liberté de la presse, c'est-à-dire la garantie d'une presse libre. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Montel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Montel. Mes chers collègues, je voterai le projet présenté par M. le ministre de l'information.

Je sais parfaitement qu'il est personnellement très attaché à la liberté de la presse. Toutefois, du fait que le projet de loi relatif à l'organisation de la presse est ou va être très prochainement déposé, qu'il me permette de le mettre très sérieusement en garde.

Il ne faudrait pas encore une fois, soit en monopolisant la résistance, soit en invoquant l'argument selon lequel la suppression de l'autorisation préalable équivaudrait au rétablissement de la liberté de la presse, faire de nouvelles dupes dans ce domaine.

Vous allez créer un nouvel office de répartition du papier avec participation d'un commissaire du Gouvernement ayant droit de veto.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Il ne s'agit pas de ce projet.

M. Charles Lussy. Ce n'est pas là le projet que nous discutons.

M. Montel. Je tenais simplement à vous mettre en garde, monsieur le ministre, bien que je sois disposé à voter le projet que vous nous présentez aujourd'hui.

Quel sera le résultat du nouveau mode de distribution par cet office du papier ? Actuellement, les dirigeants de nombreux journaux — je pourrais apporter à cette tribune des documents à l'appui de mes dires — font le marché noir du papier journal. (*Protestations sur quelques bancs.*)

Certains industriels, ceux qui fabriquent des papiers peints, par exemple, achètent 40 p. 100 de leur papier aux imprimeries de journaux. Ce sont les attributions trop fortes qui leur sont consenties qui sont à l'origine du marché noir du papier.

Il ne faut pas que le régime de la liberté de la presse soit l'occasion d'un marché noir. Il faut aussi que la liberté de la presse ne soit pas un leurre, mais une réalité. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?

M. Bétolaud. Je demande la parole. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bétolaud.

M. Bétolaud. Je fais observer à l'Assemblée que l'on prétend la faire travailler dans des conditions indignes d'elle. Voici un projet important. Il nous faut le voter en trente secondes, sans être même en possession du texte. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Demain, on nous soumettra un autre projet non moins important. Nul d'entre nous non plus n'en aura le texte. La commission des finances, à qui l'on demande d'émettre un avis, ne le connaît pas encore !

Dans de telles conditions, le contrôle parlementaire n'est plus possible. Si l'on veut persévérer dans cette voie, donnons un blanc-seing au Gouvernement, adoptons le principe des décrets-lois et n'en parlons plus ! (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Maurice Violette. De tels procédés sont même contraires au règlement.

M. Charles Lussy. Il n'y a qu'à retirer le projet.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je rappelle que l'objet essentiel de notre projet — ceux de nos collègues qui protestent ont été eux-mêmes les premiers à la demander — la suppression de l'autorisation préalable. (*Très bien! très bien!*)

Je tiens, par courtoisie envers l'Assemblée, à rappeler qu'un projet beaucoup plus complet avait été déposé il y a huit jours. Ce projet a soulevé certaines difficultés.

Il importait cependant de tenir la promesse que M. le président du conseil avait faite à cette tribune, à savoir que l'autorisation préalable serait supprimée.

Cette déclaration avait reçu l'approbation de toute l'Assemblée. C'est pour la concrétiser que ce projet de loi vous est présenté.

Je ne vois pas là une innovation justifiant de telles critiques.

M. Fernand Grenier. Je demande la parole.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. Mes chers collègues, nous ne faisons qu'appliquer les dispositions du règlement, plus spécialement de l'article 61, qui concernent les discussions d'urgence. Il faut d'ailleurs convenir que le recours incessant à la procédure de la discussion d'urgence porte atteinte à l'évolution normale de grands débats comme celui que nous avons commencé aujourd'hui. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Je donnerai la parole aux orateurs qui la demandent, mais je me permets de rappeler qu'il avait été entendu que la discussion serait très brève.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais calmer l'émotion de nos collègues de la droite. (*Exclamations à droite.*)

Lorsque la commission a été saisie du projet de loi, la majorité de ses membres a considéré que la suppression de l'autorisation préalable était absolument liée au vote du statut de la presse.

Pour ne pas gêner le Gouvernement et lui permettre de tenir l'engagement pris lors de sa constitution, nous avons accepté la suppression de l'autorisation préalable à la date du 28 février

Si cela vous gêne, la majorité de la commission, elle, ne sera pas gênée par le retrait du projet de loi. (*Vives exclamations à droite.*)

M. Patrice Bougrain. C'est un aveu!

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Certains d'entre nous, membres de la commission de la presse, ont été étonnés de l'insistance avec laquelle M. le ministre de l'information nous a demandé de supprimer aussi rapidement l'autorisation préalable, au moment où est menée dans tous les domaines, une offensive puissante contre la presse de la Résistance. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. Maurice Schumann. Très bien!

M. de Moustier. Vous n'avez pas, monsieur Schumann, le monopole de la presse de la Résistance.

M. Maurice Schumann. Certes!

M. Fernand Grenier. La majorité des membres de la commission était décidée à ne pas supprimer l'autorisation préalable avant le vote du statut de la presse. Nous sommes encore prêts à ajourner la discussion du projet pour permettre à ces messieurs (*L'orateur désigne la droite*) de l'étudier à fond jusqu'à ce que le statut de la presse puisse être présenté à l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président de la commission. Je précise que c'est la suppression même de l'autorisation préalable qui est en jeu actuellement.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?

M. Fernand Grenier. Nous demandons à l'Assemblée de se rallier à la proposition de ces messieurs (*L'orateur désigne la droite*) et que le projet de loi soit retiré.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Une première épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau. — Mouvements divers.*)

M. le président. Je rappelle l'Assemblée au calme nécessaire pour qu'elle se rende compte de ce dont il s'agit.

Je vais consulter l'Assemblée par scrutin. (*Exclamations au centre et à l'extrême gauche.*)

Sur divers bancs au centre. Nous demandons le vote par assis et levé.

M. le président. En cas d'épreuve douteuse, le président peut ordonner le vote par scrutin.

Je consulte l'Assemblée par assis et levé.

(*L'Assemblée décide, par assis et levé, de ne pas passer à la discussion des articles.*)

M. le président. En conséquence, le projet de loi n'est pas adopté.

M. Joseph Denais. Et la liberté est étranglée ! (*Applaudissements à droite.*)

M. René Coty. Ce n'est pas du travail sérieux !

M. Charles Lussy. Et l'autorisation préalable est maintenue !

M. le président. Je prends la liberté d'appeler l'attention du Gouvernement sur les inconvénients de ces appels répétés à la procédure de discussion d'urgence, qui interrompent les débats en cours et ne favorisent pas l'étude normale des textes. (*Applaudissements.*)

— 9 —

PREPARATIFS DE LA CONFERENCE DE MOSCOU

Reprise de la discussion d'une interpellation.

M. le président. Nous reprenons la discussion de l'interpellation de M. Louis Marin.

La parole est à M. Paul Reynaud.

M. Paul Reynaud. Mesdames, messieurs, en écoutant tout à l'heure M. Paul Bastid parler des réparations, je songeais à ces grands débats périodiques qui avaient lieu à cette tribune, et pour l'honneur de cette tribune — notre président d'aujourd'hui y participait, notamment, ainsi que M. Léon Blum, — sur ce même problème, après la guerre mondiale numéro un.

A quelle somme devait être fixée la dette de l'Allemagne ? Comment mobiliser cette dette ? Fallait-il exiger la réparation en espèces ou accepter la réparation en nature ? Fallait-il consentir ces abattements dont étaient toujours assortis les plans successifs portant une estampille américaine ?

D'importants débats ont eu lieu, et tant d'efforts d'imagination et de persuasion, contrairement à ce que beaucoup pensent, n'ont pas été dépensés en vain, car, outre le remboursement des frais d'occupation, l'Allemagne a payé 20.769 millions de marks-or, dont 8.199 millions à la France.

Aujourd'hui, après la deuxième guerre mondiale, alors que la situation est beaucoup plus grave, alors que nous avons deux fois plus de maisons détruites, que non seulement le matériel de nos usines ne s'est pas développé, comme la dernière fois, parce qu'alors il avait travaillé pour la guerre, mais qu'au contraire il a été partiellement détruit ou déménagé par l'ennemi, alors que nous avons besoin d'une façon durable du charbon allemand, puisque les Anglais ne produisent plus assez de charbon pour leur propre consommation, alors que le franc a perdu les quatre cinquièmes de sa valeur avant même qu'une maison ait été reconstruite; alors donc que nous avons beaucoup plus besoin encore de réparations après cette guerre qu'après la guerre précédente, aucune assemblée, à ce jour, consultative ou constituante, n'a étudié à fond ce problème.

Pourquoi ce silence de la tribune ? Est-ce parce que le problème des réparations est résolu, que tout va bien, que nous allons toucher les réparations auxquelles nous avons droit ?

Non. Tout va mal, et nous sommes menacés de ne plus rien toucher du tout. Je ne rechercherai les raisons de ce silence ni dans une certaine atonie de l'opinion publique, que nous sentons tous et dont nous souffrons, ni même dans une conception nouvelle du régime parlementaire.

Mon seul but en montant aujourd'hui à cette tribune est de vous montrer l'originalité du système de payement des réparations inventé par les trois grands, de vous dire pourquoi il a fait faillite et d'apporter au Gouvernement quelques suggestions qui seront forcément timides, puisque nous sommes à la veille d'une conférence internationale, à laquelle il importe qu'il aille avec le maximum d'autorité. *(Très bien! très bien!)*

1918! 1945! Deux victoires bien différentes, hélas! et deux conceptions absolument opposées du problème des réparations.

En 1918, l'idée était la suivante: nous allons fixer la dette de l'Allemagne, et lorsque cette dette sera fixée, l'Allemagne devra payer. Elle payera en or si elle a de l'or, en marchandises si elle n'a pas assez d'or. Elle se débrouillera, il faudra qu'elle paye.

La conséquence naturelle de cette conception devait être un développement du potentiel de guerre de l'Allemagne, puisqu'elle favorisait le développement de ses industries. C'était là le premier vice du système.

Et voici le deuxième: pour payer, comme l'Allemagne n'avait pas d'or — personne n'a assez d'or pour payer des sommes aussi gigantesques, sauf peut-être aujourd'hui les Etats-Unis d'Amérique — il fallait bien qu'elle exportât; mais lorsqu'elle exportait, elle venait concurrencer les industries des pays créanciers qui demandaient grâce, si bien que le problème du transfert des richesses a été le cauchemar des hommes d'Etat des pays alliés pendant les années qui ont suivi la guerre. C'est la raison, d'ailleurs, pour laquelle j'ai demandé à l'époque — et je n'étais pas le seul, nos collègues socialistes le savent — des réparations en nature.

Après cette guerre, les trois grands ont fait du neuf, et au lieu de développer la puissance industrielle de l'Allemagne, ils ont décidé de la réduire considérablement, de l'abaisser à 50 p. 100 du niveau de 1938. Et pour l'abaisser, pour faire d'une pierre deux coups, pour assurer en même temps la sécurité par le désarmement de l'Allemagne et pour toucher le montant des réparations, les trois grands ont dit: nous allons nous payer sur les machines, sur le matériel de l'industrie allemande; nous enlèverons ainsi à l'Allemagne le moyen de faire des instruments de guerre et, en même temps, nous répartirons ces machines dans les usines dévastées des pays que l'Allemagne a occupés, et dont l'industrie serait incapable d'acheter ces machines sur le marché mondial.

On laissera donc aux Allemands une sorte de minimum vital. L'expression de l'accord de Potsdam, c'est qu'on les laissera « subsister sans assistance extérieure ». C'est bien quelque chose, n'est-il pas vrai, comme ce que l'on appelle aujourd'hui le minimum vital.

Et les autres usines, on les démonte. Les machines qui ont travaillé pour la guerre nazie travailleront désormais pour la paix et, par ce transfert des machines allemandes dans les usines des pays dévastés par l'Allemagne, on établira une sorte d'équilibre économique mondial.

Voilà l'idée. Elle a été esquissée à Yalta et formulée à Potsdam.

On a créé alors, pour répartir ce matériel, une commission tripartite dont le siège devait être à Moscou. Mais les Anglo-Saxons ont tout de suite fait remarquer que le siège devait en être à Berlin, car il fallait, comme le dit l'accord de Potsdam, laisser subsister l'Allemagne sans apport étranger.

Les Russes se sont alors désintéressés de cette affaire. Dans leur propre zone, ils ont opéré le désarmement et la réparation à leur profit. Ils ont laissé les pays occidentaux essayer de faire de même à l'Ouest. Les pays occidentaux, n'étant pas allés vite, ont échoué, car c'était une course de vitesse, comme d'ailleurs les rédacteurs de l'accord de Potsdam l'avaient reconnu eux-mêmes.

On a créé une agence interalliée des réparations, dont le siège est à Bruxelles, organisme important, puisqu'il comporte deux cents agents.

Qu'a fait cet organisme ? Qu'a-t-il pu répartir ? Des bateaux, d'abord. Nous avons touché, pour notre part, *l'Europa*, que nous avons d'ailleurs rapidement laissé échouer.

Quant aux industries, l'agence interalliée comptait sur 2.000 à 2.500 usines. Savez-vous quel matériel a été touché ? On a réparti le matériel de trente-huit usines sur les soixante et onze qui étaient attribuées. La France, dans cette répartition, a touché le matériel de cinq à six usines, matériel qui a été distribué généralement aux arsenaux. Si bien que l'industrie française attend toujours l'exécution de la promesse écrite dans l'accord de Potsdam.

Pourquoi en est-il ainsi ? Pourquoi sommes-nous arrivés à une sorte d'impasse qui permet de dire aujourd'hui que le système a fait faillite ?

Parce qu'un beau jour le général Clay, qui commande les troupes américaines dans la zone américaine, a déclaré :

« Maintenant, c'en est fini de la répartition du matériel. J'ai affaire à une population allemande qui meurt de faim. Il n'est plus question de déménager le matériel des usines; il faut faire fonctionner ces usines pour payer, par des exportations, la nourriture de cette population affamée.

« Nous, Américains, désirons qu'un jour prochain nous n'ayons plus à supporter la charge de l'entretien d'un peuple vaincu.

« Nous ne pouvons pas laisser se continuer le déménagement des usines ; l'accord de Potsdam, en effet, stipulait qu'il faudrait maintenir l'unité économique allemande. Or, cette unité économique n'a pas été réalisée.

« Les Français ont protesté contre l'idée de l'union économique si elle n'était pas subordonnée à certaines conditions assurant la sécurité.

« Puis, chacun le sait, les Soviets ont abaissé le « rideau de fer », suivant une expression entrée dans le langage diplomatique. L'Allemagne de l'Ouest, industrialisée, ne pouvant vivre sans les produits agricoles de l'Allemagne de l'Est, l'accord de Potsdam ne peut pas jouer, puisqu'une coupure a été opérée entre ces deux Allemagnes. »

Les Anglais ont appuyé cette thèse et, dès lors, l'Agence interalliée n'a plus reçu que des attributions dérisoires, des aumônes: 75 millions de marks fournis par les Anglais, 42 millions par les Etats-Unis et 15 millions par les Français

C'est, à la fois, la faillite du désarmement, tel qu'il avait été conçu à Potsdam, et la faillite des répartitions.

Les belles résolutions de Yalta et de Potsdam se sont évanouies et nous nous trouvons en présence d'un extraordinaire exemple — il faut dire les choses comme elles sont — de l'impuissance des Alliés sortis victorieux de la guerre.

Devant cette double faillite sur le plan désarmement et sur le plan réparations, que faire ?

S'il m'est permis de formuler quelques suggestions, je dirai ceci:

D'abord, en présence de la volonté quasi unanime de la population sarroise de voir s'effectuer le rattachement économique à la France de ce territoire dont une grande partie a été si longtemps française, obtenir ce rattachement; puis, par voie de conséquence, une chose qui est capitale pour la France : vous servirez grandement le pays, monsieur le ministre des affaires étrangères, si vous rapportez de Moscou la décision de ne plus attribuer au pool interallié, mais à la France, le charbon de la Sarre. C'est la logique et c'est l'équité. *(Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)*

Et puis, il reste l'Allemagne, ce grand corps abattu, mais plein de vie, l'Allemagne, c'est-à-dire, de notre point de vue, les rapports avec les Soviets et avec les Alliés d'Occident.

A cet égard, je formulerai encore une suggestion: soutenons les thèses que nous croyons justes, sans nous préoccuper de savoir si elles sont approuvées par nos Alliés d'Occident ou par les Soviets. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Très bien!

M. Paul Reynaud. Quelle thèse devrions-nous soutenir en accord avec les Soviets et quelle doit être notre attitude vis-à-vis des Anglo-Saxons?

Monsieur le ministre des affaires étrangères, je n'en parlerai qu'avec timidité, comme il se doit, à la veille d'une grande réunion internationale.

Tout le monde entend dire, et beaucoup répètent: gardons-nous de nous rapprocher de l'un ou l'autre de ces deux blocs. Ce sont des blocs pestiférés, car la politique des blocs, c'est la guerre.

Ici, mesdames, messieurs, posons nos pieds à terre. Cette affirmation n'est pas vraie, et pour le démontrer, j'invoque le témoignage de deux personnalités dont l'autorité ne sera pas contestée, je l'espère. C'est, d'une part, le maréchal Staline qui, avec beaucoup de raison, à mon avis, a déclaré, il y a quelques mois, dans une interview retentissante, comme toutes celles qu'il donne: il n'y a pas de risque de guerre. C'est, d'autre part, le général Marshall, nouveau secrétaire d'Etat américain, qui, à la fin de son dernier rapport a écrit ceci:

« Pendant les années qui vont venir, les Nations unies vont, sans le moindre doute, s'employer avec toute leur énergie à établir une paix permanente. Je suis d'avis que, jamais, au cours de l'Histoire, les efforts accomplis dans cette direction n'ont eu de si grandes chances de succès. »

Voilà qui peut paraître paradoxal, étant donné ce qu'on entend dire et ce qu'on lit. Mais qu'y a-t-il donc au fond des choses?

Au fond des choses, il y a, sur le plan du potentiel de guerre, pour le présent et pour l'avenir, et sur le plan de l'arme atomique une supériorité écrasante des Etats-Unis d'Amérique sur l'ensemble des autres nations réunies.

C'est la raison pour laquelle, mesdames, messieurs — et aussi parce que nous savons tous que le grand peuple américain est incapable de manquer à la haute notion de son devoir moral envers l'humanité — le maréchal Staline et le général Marshall sont fondés à affirmer que nous n'allons pas vers la guerre.

Abandonnons donc ces craintes et ces chimères.

Soyons avec les Russes pour demander aux Anglo-Saxons de laisser prélever dans leur zone les outillages qui s'y rouillent. Car, si j'admets parfaitement le raisonnement des Anlgo-Saxons lorsqu'ils déclarent ne pas vouloir continuer à payer pour entretenir les vaincus, je n'entends pas que nous prenions la rouille comme auxiliaire en matière de désarmement.

Plutôt que de laisser perdre ces machines, j'aime mieux que nos industries les utilisent. Je crois bien que cette position est celle de nos alliés russes. Pourquoi ne pas la soutenir?

Soyons aussi avec les Russes pour demander aux Anglo-Saxons de prévoir des prélèvements ultérieurs sur la production courante, dès que le minimum vital du peuple allemand aura été assuré. La question se pose parce que les Anglais et les Américains, ayant décidé de faire un effort — qui est très lourd, en particulier pour les Anglais — pour la remise sur pied de l'Allemagne, ont résolu aussi d'obtenir un remboursement très rapide de leur avance. Or si les remboursements sont très rapides, il va de soi qu'il ne restera aucune marge pour les réparations.

Les accords de Yalta et de Potsdam n'interdisent nullement — je n'ai pas trouvé dans les textes que j'ai lus la moindre contre-indication — de demander des réparations par la voie de prélèvements sur la production courante. Je crois donc que cette thèse, soutenue par les Soviets, est légitime.

Après vous avoir dit les points sur lesquels je suis d'accord avec les Russes, j'en viens aux Anglo-Saxons.

Ce n'est pas notre faute, ni celle des Russes, si c'est dans la partie occidentale de l'Allemagne que nous nous sommes vu attribuer notre zone d'occupation. Ce n'est pas notre faute, ni celle des Russes, s'il a été entendu que nous n'aurions aucun droit aux réparations sur d'autres territoires que ceux de l'Ouest.

Or, c'est un fait que la zone occidentale de l'Allemagne est celle des Anglo-Saxons. Nous sommes donc contraints de nous entendre avec eux. Nous le sommes, vous le savez, pour bien des raisons.

Il faut donc, d'abord, résoudre le conflit psychologique qui nous sépare. Les Français disent aux Anglo-Saxons: décidément, vous êtes incorrigibles. Une fois de plus, au lendemain même d'une guerre que vous avez héroïquement, mais péniblement gagnée, vous n'avez d'autre souci que de rendre l'Allemagne la plus forte possible, car votre système consiste à permettre à l'Allemagne de l'Ouest de faire ce qu'elle n'avait jamais pu faire, vivre par ses propres moyens. Jusqu'à présent, elle ne vivait que conjuguée, jumelée avec l'Allemagne de l'Est qui lui fournissait des denrées agricoles. Il va maintenant falloir que sa production industrielle soit tellement puissante que ses exportations lui permettent de payer les denrées agricoles achetées ailleurs. Restaurer l'Allemagne à peine abattue c'est, chez vous, une idée fixe!

Pardonnez-nous, disent encore les Français, mais les peuples périodiquement envahis n'ont pas les moyens de manquer à ce point de mémoire.

A quoi les Anglo-Saxons répondent: « Ne vous trompez pas d'une paix, comme vos généraux, en 1939, se sont trompés d'une guerre. Vous savez très bien que l'Allemagne a été dépecée à l'Est. On ne lui a pas seulement enlevé ce que les patriotes allemands considèrent comme le saint des saints, la Prusse orientale. On lui a aussi enlevé les mines de charbon de la Haute-Silésie.

— Certes, il faut régler les problèmes de l'Ouest, poursuivent les Anglo-Saxons, mais en tenant compte du fait qu'on y meurt de faim; et si vos journaux, lorsqu'ils paraissent, reproduisaient comme les nôtres des photographies représentant des « squelettes ambulants », comme celles qui ont été prises dans les hôpitaux de la Rhénanie et de la Ruhr, peut-être ne nous railleriez-vous pas quand nous faisons des efforts pour empêcher ce peuple de mourir de faim.

« Les contribuables anglais qui, il faut bien le reconnaître, ont leurs difficultés, en ont assez de payer 80 millions de livres par an pour nourrir les populations de la Rhénanie et de la Ruhr, c'est-à-dire leurs ennemis vaincus.

« Au surplus, ajoutent les Anglo-Saxons — en cette matière il est essentiel de pénétrer la pensée de l'interlocuteur — voyez à quoi nous mène votre politique, lisez les journaux allemands, de l'extrême droite à l'extrême gauche communiste; ils sont unanimes. Votre politique a cet effet certain, sur le peuple allemand, d'exaspérer la haine de notre ennemie d'hier.

« Si, par surcroît, votre politique vous détournait aussi de nous, vos amis et vos alliés des deux guerres, vous perdriez vraiment sur tous les tableaux.

« Vous ne contrôlez, vous Français, que six millions d'Allemands dans votre zone. Cessez d'être le Cendrillon de l'occupation de la zone ouest et rejoignez-nous.

« Nous, Anglo-Américains, avons uni nos zones qui comptent maintenant une population égale à celle de la France entière: 40 millions d'habitants à côté de vos 6 millions! »

J'ajoute que l'Angleterre n'a pas été sans mérite lorsqu'elle a accepté cette fusion. Car la population qui relève du commandement anglais étant plus nombreuse que celle que contrôle le commandement américain, les Anglais ont dû s'engager à prêter la moitié de ce milliard de dollars destiné à remettre en marche les mines et les usines de la Ruhr et de la Rhénanie. C'est donc un grand effort qu'a fait l'Angleterre.

Eh bien, un journal d'opposition, le *Daily Telegraph*, pas plus tard qu'hier, écrivait que si lourd qu'ait été ce sacrifice, il sera payant sur le plan de l'intérêt de la Grande-Bretagne. Ainsi parlent les Anglo-Saxons.

Mesdames, messieurs, il ne s'agit pas de savoir si la France doit faire une politique anglo-saxonne — je me suis déjà expliqué sur ce point —, il s'agit simplement de savoir comment elle sera le mieux placée pour défendre ses intérêts.

D'abord ses intérêts d'aujourd'hui. Le charbon de la Ruhr est, encore une fois, une nécessité vitale pour nous. Nous ne voulons pas continuer à importer, à 22 dollars la tonne, du charbon américain. C'est une absurdité, c'est une monstruosité économique. Or, le charbon de la Ruhr est dans la zone anglo-américaine. Nous aurons à entreprendre des négociations. Il nous faudra notamment échanger du charbon de la Sarre contre du charbon de la Ruhr lorsque, comme nous l'espérons tous, nous aurons obtenu le charbon de la Sarre. En un mot, c'est avec nos alliés de l'Ouest que nous sommes plongés en plein — si vous me permettez cette expression banale — dans le bain des difficultés d'aujourd'hui.

Puis, il y a l'avenir, plus important peut-être, encore, que le présent.

De bons observateurs des choses d'Allemagne pensent — je suis forcé de m'en rapporter à eux car si, avant la guerre, j'allais tous les ans en Allemagne, il y a longtemps que je n'y suis pas allé, sauf dans des conditions qui ne me permettaient qu'un examen superficiel (*Sourires*) — pensent, dis-je, que, tant que durera l'occupation — et elle n'est pas près de finir — l'unité économique de l'Allemagne sera toujours proclamée dans les conférences internationales... et jamais réalisée.

Si c'était vrai, mesdames, messieurs, quelles perspectives! quels prolongements vers l'avenir! Le rôle du Gouvernement n'est-il pas de les prévoir, ces prolongements?

Est-ce que, dans cette hypothèse, plus encore qu'en face des réalités d'aujourd'hui, dont je vous ai pourtant montré combien elles sont pressantes, la politique de l'absence ne serait pas plus redoutable encore?

Telles sont les simples suggestions que j'ai cru de mon devoir d'apporter à cette tribune. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bonte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. Mesdames, messieurs, le 10 février dernier, dans notre grand Paris redevenu la capitale de la paix, les anciens satellites de l'Allemagne signaient les traités de paix avec les nations unies.

Un pas très important était ainsi fait dans la voie de l'organisation de l'Europe. Les grandes puissances victorieuses faisaient la démonstration qu'elles ne s'étaient laissé inspirer, ni par des mobiles de vengeance mesquine, ni par des visées impérialistes, que nous réprouvons.

Certes, les traités établissaient les responsabilités des Etats vaincus. Mais ils étaient basés sur des principes de justice et de respect de la souveraineté nationale.

Ils étaient imprégnés d'un esprit de large compréhension, afin que ces Etats, l'Italie, la Roumanie, la Bulgarie, la Hongrie et la Finlande, et leurs peuples qui ont secoué le joug du fascisme, puissent se développer dans la voie de la démocratie et de la coopération, avec tous les autres peuples épris de liberté.

Mais ce n'était là qu'une première étape dans l'élaboration de la paix solide et durable que nous souhaitons.

Le plus important restait à faire, puisque le problème essentiel reste à régler. C'est le problème allemand, dont s'occupera, le dix mars, la conférence de Moscou.

Il est clair pour chacun que la recherche d'une juste solution va se heurter à de nombreuses difficultés, mais la bonne volonté manifestée au cours de leurs précédents travaux par les quatre ministres des affaires étrangères et les résultats satisfaisants qu'ils ont obtenus nous ont fourni la preuve qu'il n'est pas de problème aussi complexe soit-il qu'il soit impossible de résoudre sur la base d'une véritable entente mutuelle et de la coopération étroite des grandes puissances victorieuses.

Le problème allemand, d'ailleurs, n'est pas pour la France un problème nouveau. Il s'était déjà posé en 1918 et il ne fut pas résolu par ceux qui avaient pourtant écrasé l'Allemagne sur les champs de bataille.

Bien au contraire, l'Allemagne, que le traité de Versailles avait rayée de la liste des grands pays, se remit vite sur pieds. L'impérialisme allemand ressuscité prit des forces, rattrapa, puis dépassa ceux qui avaient donné l'impression de dominer l'Europe et, au bout de trois ou quatre lustres, se retrouva plus redoutable que jamais et finit par déclencher son offensive et sa guerre totale.

Que s'était-il donc passé ?

L'Allemagne n'avait pas été mise dans l'obligation stricte d'acquitter les réparations et de donner des garanties de sécurité aux pays victimes de la guerre. Elle n'avait pas été désarmée, ni militairement, ni économiquement. Elle avait conservé intact son potentiel de guerre. Elle avait bénéficié de l'impunité pour ses crimes. Elle avait obtenu des prêts de l'étranger pour la modernisation complète de ses industries et avait profité des divisions entre les puissances alliées, de leur faiblesse, de leurs concessions et de leur capitulation. Lorsqu'elle jugea le moment propice à l'exécution de ses plans de domination et d'asservissement du monde, elle se rua dans une guerre atroce comme jamais la terre n'en avait connu d'aussi cruelle et d'aussi barbare.

Le tragique, dans la destinée de la France, c'est que, maintenant, deux ans à peine après la reddition sans conditions de l'Allemagne, on découvre partout des indices sérieux de retour aux erreurs funestes d'un passé que l'on croyait définitivement révolu.

Après cette deuxième guerre mondiale, comme après la première, il fut solennellement déclaré à tous les peuples que toutes les mesures nécessaires seraient prises pour anéantir le militarisme et l'impérialisme allemands et pour empêcher toute menace de nouvelle agression allemande.

Mais, n'entendons-nous pas, comme après 1919, des voix réclamer l'adoucissement et la revision des décisions prises en commun et proclamer que l'Allemagne doit conserver sa situation dominante dans l'économie de l'Europe ?

N'est-il pas déjà question de faire passer le relèvement économique de l'Allemagne avant la reconstruction des pays dévastés par le nazisme ?

Ne dit-on pas que le charbon, le fer, la fonte, l'acier doivent être réservés par priorité aux trusts qui ont soutenu, subventionné et hissé au pouvoir Hitler et sa bande d'aventuriers ?

On est malheureusement obligé de répondre affirmativement à toutes ces questions.

Et, dans certains milieux, on se penche avec plus d'émotion et de tendresse sur les misères de la « bonne Allemagne » que sur les malheurs accumulés par les hordes hitlériennes dans tous les pays victimes de la barbarie nazie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans ces conditions, on ne peut pas s'étonner de l'arrogance, de l'insolence, de la morgue des magnats et des hobereaux de la Rhur et de la Rhénanie. Les voilà qui se prononcent à haute et intelligible voix contre les réparations, contre l'exportation de charbon de la Rhur, contre le démantèlement des grandes industries de guerre. Les voilà qui de nouveau se font les champions de la reconstruction d'un grand Reich avec son espace vital. Si nous les laissons continuer dans cette voie, c'est bientôt à nous, les victimes que l'on demandera des comptes. (*Très bien! très bien!*)

Or, au 31 décembre 1946, la France n'avait, depuis la fin de la guerre, reçu au titres des réparations que 1 milliard 300 millions de francs en matériel divers, soit la 16e partie seulement de ce que nous avons dépensé l'année dernière pour l'occupation de notre zone et la 3.800e partie de ce que la guerre nous a coûté, puisque les seuls dommages matériels de la France se chiffrent à 4.963 milliards de francs.

S'il est un peuple qui doit subir les conséquences désastreuses de la guerre, ce n'est pas le peuple de France, c'est l'Allemagne en premier lieu. (*Applaudissements sur de très nombreux bancs*). Elle nous a volés, elle nous a pillés, elle nous a ravagés. Par conséquent, elle doit payer. (*Nouveaux applaudissements.*)

Le peuple allemand, que nous n'avons jamais confondu avec Hitler, porte de très lourdes responsabilités. Il a participé à l'établissement et à la consolidation du régime nazi. Il a formé, pendant douze ans, un tout solidaire avec Hitler. Il a profité pendant des années de la mise en esclavage des peuples de l'Europe. Il s'est soumis à son Führer qu'il a défendu sur les ruines de Berlin jusqu'à la dernière cartouche. Il doit, par conséquent, réparer. Il doit travailler pour payer les dégâts et il doit nous restituer les machines, le matériel et le bétail qu'il nous a volés et détruits. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Il doit redonner la vie aux peuples qu'il a exterminés, même s'il doit souffrir, même s'il doit avoir froid et avoir faim, même s'il ne peut se reconstruire qu'après avoir reconstruit l'économie de ses propres victimes. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

D'ailleurs, au regard de l'énormité de ses crimes, les conséquences d'une guerre perdue sont très légères pour la nation allemande tout entière. Et lorsque la France demande réparation, elle n'agit pas par esprit de vengeance, elle réclame simplement la justice.

Mais le drame, c'est que, dans ce domaine, nous ne nous heurtons pas seulement à la mauvaise volonté allemande, mais à une sorte d'incompréhension inquiétante de certains de nos Alliés qui semblent méconnaître l'intérêt vital de notre pays à obtenir les réparations qui lui sont dues et, en particulier, le charbon de la Ruhr sans lequel nous ne pouvons ni reconstruire nos villes et nos villages détruits, ni développer, ni moderniser notre industrie, ni garder notre indépendance économique et politique.

Ainsi, grâce aux efforts admirables de nos mineurs, de nos cheminots, de nos métallurgistes et des travailleurs de tous métiers et de toutes professions, notre production s'est relevée dans toutes les branches de notre industrie et l'indice général de la production a été porté à 90 pour 100 par rapport à 1938.

Mais nous risquons de subir un certain ralentissement et même une diminution de notre production, en raison même du manque de combustible. Or, dans la période actuelle, seul le bassin de la Ruhr peut combler ce déficit.

Nous affirmons qu'il est possible d'augmenter immédiatement à la fois l'extraction et les exportations du charbon de la Ruhr. Mais, pour y parvenir il faut, avant tout, affaiblir et non pas reconstituer les consortiums allemands; il faut décréter, si besoin est, le service obligatoire pour les oisifs nazis en Allemagne occidentale (*Applaudissements à l'extrême gauche*) sans compter les trois cent mille chômeurs qui s'y trouvent. Il faut dénazifier et démocratiser l'industrie et conférer aux ouvriers et à leurs organisations syndicales, et non pas aux nazis des trusts, le droit de participer à la recherche des meilleures solutions du problème de la production.

Or, c'est le contraire qui se produit. Le rapport du comité international pour l'étude des questions européennes nous apporte, à ce sujet, des documents précis et de nombreux témoignages irrécusables.

Il est extrêmement dangereux de laisser aux trusts allemands, soutenus par certains capitaux étrangers, la propriété, la direction et le contrôle des industries de la Ruhr et, aux nazis, la possibilité de s'infiltrer dans les rouages des diverses administrations.

La France ne saurait y consentir; elle ne peut pas et elle ne veut pas conserver à son flanc cette menace en puissance, cet arsenal où s'élaboreraient les bonnes méthodes qui permettraient à un second Hitler de se lancer dans une nouvelle agression.

C'est pourquoi nous attachons une importance primordiale au règlement du problème de la Ruhr, qui fut la forge de guerre de l'Allemagne.

Avant la guerre, le bassin de la Ruhr fournissait 125 millions de tonnes de houille, soit les trois quarts de la produc-

tion allemande. Il produisait 60 millions de tonnes de lignite, soit le tiers de la production allemande, 12 millions de tonnes de fonte et 12 millions de tonnes d'acier, soit les trois-quarts de la production sidérurgique du pays.

Même privée du charbon et de la sidérurgie de la Sarre et de la Silésie, l'Allemagne garderait encore une position dominante en Europe si elle conservait la libre exploitation de la Ruhr. (*Très bien ! très bien !*)

Comment allons-nous empêcher que cette région industrielle conserve son caractère de forge et d'arsenal de guerre ? Si les hauts fourneaux, les fours Martin, les machines-outils, les usines de produits chimiques gardent leur ancienne puissance de production, quelque inoffensive que puisse paraître aujourd'hui cette production, il sera facile de passer demain à la fabrication des canons, des tanks, des avions, des bombes, des gaz ainsi que du carburant et du caoutchouc synthétique, bref de tout ce qui est nécessaire pour une nouvelle agression.

Il est donc indispensable de confisquer ou de détruire l'outillage de guerre allemand, de liquider ou de placer sous le contrôle des nations alliées l'industrie allemande qui pourrait être utilisée pour la fabrication du matériel de guerre.

Il n'y a pas de meilleur moyen, pensons-nous, que le contrôle interallié de la Ruhr exercé par les quatre puissances les plus intéressées, c'est-à-dire par la Grande-Bretagne, les Etats-Unis d'Amérique, l'Union soviétique et la France, car elles pourraient ainsi porter un coup mortel aux forces qui, en fait, contrôlaient toute la vie politique et économique de l'ancienne Allemagne militariste et impérialiste.

Elles pourraient fixer en commun, à leur gré, les limites de l'industrie de la Ruhr, exploiter les houillères au maximum, répartir le charbon au mieux de la reconstruction des pays dévastés, mesurer, doser, suivre du regard, accompagner de leurs enquêtes ce qui sort du territoire de la Ruhr: l'acier, la fonte, l'énergie, les constructions mécaniques. Elles pourraient ainsi organiser ensemble l'industrie de la Ruhr, de telle manière que celle-ci puisse travailler au maximum pour subvenir à la fois aux besoins des peuples victimes du nazisme et aux besoins pacifiques du peuple allemand.

La responsabilité du contrôle ne saurait incomber à un seul pays allié, quel qu'il soit, parce que cette solution porterait en elle le grave danger de faire de la Ruhr une place d'armes au service d'une seule puissance qui serait tentée de s'en servir comme d'un formidable instrument de pression sur ses voisins et sur ses partenaires.

Une autre question se pose: la responsabilité du contrôle doit-elle être réservée aux seules puissances occidentales ? Une telle solution correspondrait-elle aux intérêts de la France ?

Permettez-moi d'en douter. Dans une telle organisation, la France serait amenée, par la force des choses, à ne jouer qu'un rôle secondaire.

Les récentes dispositions qui ont été prises à la veille de la conférence de Moscou nous montrent que les éléments de sécurité que nous pourrions retirer d'une telle situation ne seraient qu'apparents et fictifs et que nous serions placés en face du danger de voir amoindrir notre indépendance économique et politique.

Au surplus, nous verrions, dans de telles conditions, naître rapidement un bloc industriel unifié, énorme, qui serait privé de débouchés à la taille de son potentiel de production, qui susciterait, sans aucune interruption, les prétextes à de nouveaux conflits armés et serait poussé à déclencher la guerre en vue de conquérir des marchés européens et mondiaux.

Ce serait entre les puissances alliées une cause sérieuse de tension, de contradictions, d'antagonisme, dont la France serait la première victime; car, une telle formation, par sa configuration géographique, par sa constitution économique, aboutirait inéluctablement, sous des formes variées, à la réalisation d'un bloc occidental qui serait dressé tantôt contre l'Union soviétique, tantôt contre les Etats-Unis d'Amérique et, parfois même, en même temps, contre ces deux grands pays alliés.

Dès lors, l'intérêt bien compris de la France se trouve dans le contrôle interallié des mines et des usines de la Ruhr, pour le bien commun des nations pacifiques, et dans la gestion des ressources de cette région par les nations unies particulièrement intéressées.

On oppose souvent à ce contrôle interallié de la Ruhr le compartimentage de l'Allemagne; parfois même on propose d'ajouter à cette internationalisation de la Ruhr la fédéralisation de l'Allemagne.

On prête ainsi à une Allemagne fédérale toutes les vertus pacifiques. Mais l'expérience d'une Allemagne fédérale a déjà été faite et elle ne nous a pas été favorable. L'Allemagne de Bismarck était une Allemagne fédérale: elle nous a fait la guerre en 1870.

L'Allemagne de Guillaume II était une Allemagne fédérale: elle nous a fait la guerre en 1914.

L'Allemagne de Weimar était aussi une Allemagne fédérale; elle nous a amené le régime fasciste et c'est à son abri que fut préparée la dernière guerre mondiale de 1939-1945.

On nous dit qu'une Allemagne fédérale est le contrepoids nécessaire à la Prusse. Or, la puissance prussienne s'est appuyée d'abord sur la grande propriété foncière du Centre et de l'Est, puis sur la grande industrie des pays rhénans, dont il ne faut tout de même pas oublier qu'ils faisaient partie de la Prusse.

On peut examiner cette question sous tous ses aspects: on s'aperçoit que le salut, que la sécurité, que la paix se trouvent dans la destruction de ces féodalités, c'est-à-dire à la fois dans la réforme agraire, dans la décartellisation de l'industrie et dans la démocratisation et non point dans le retour à une Allemagne particulariste, dont la diversité ne servirait qu'à dissimuler et à camoufler la puissance des féodalités modernes, terriennes et industrielles et de leurs castes d'officiers, de junkers, de grands industriels et de hauts fonctionnaires.

Non, il ne suffit pas de démembrer l'Allemagne pour avoir la paix, ni de considérer l'Allemagne comme un ver de terre que l'on peut couper en morceaux et dont les parties continuent à vivre. La paix n'a de véritable garantie que dans la dénazification totale, dans l'extirpation, partout, de tous les vestiges du fascisme et dans la démocratisation réelle des institutions nouvelles de l'Allemagne.

Dès lors, si l'on se place à ce point de vue, le problème de l'unité allemande apparaît, je ne dis pas comme un problème secondaire, mais comme un problème second. Nous n'avons jamais cessé de le répéter et d'y insister: ce n'est pas en voulant faire tourner en arrière la roue de l'histoire, en revenant aux formes surannées d'une Allemagne médiévale, que l'on réglera le problème allemand, pas davantage en s'appuyant, comme en certaines zones, sur les anciens nazis qui reviennent aux postes de commande, mais en s'orientant nettement sur la classe ouvrière et les formes de démocratie, même encore faibles, qui peuvent autoriser l'espoir d'un redressement du peuple allemand, sous réserve des obligations qui lui sont imposées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous partageons le légitime souci de sécurité qui a animé les rédacteurs des mémorandums français mais, à notre avis, ces conclusions sur le fédéralisme portent à faux parce que la paix ne se fonde pas sur les moyens dépassés du morcellement, mais sur l'élimination des causes fondamentales de la guerre, c'est-à-dire des vices inhérents au régime capitaliste qui porte en lui la guerre comme la nuée porte l'orage. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il est, en effet, à craindre que la fédéralisation de l'Allemagne ne serve à fournir aux nazis des divers états des armatures administratives commodes pour se regrouper et des moyens de propagande et d'agitation pour rassembler, sous le drapeau de l'unité, toutes les forces chauvines, militaristes et impérialistes de l'Allemagne.

D'autre part, la fédéralisation de l'Allemagne pourrait avoir comme très dangereuse conséquence la division entre les nations unies.

En effet, chacune de ces puissances serait tentée de s'agripper à une portion de territoire et d'en faire à la fois une terre de protectorat et une base militaire.

Une sorte de muraille de Chine gardée, de part et d'autre, par des légions hostiles, diviserait l'Allemagne.

Il en résulterait une Europe coupée en deux blocs, une rupture entre l'est et l'occident, des sources de conflit et la tentation, chez certains, de ressusciter l'armée et l'industrie de guerre du Reich, qu'il a fallu six années de combats sanglants et de sacrifices incommensurables pour anéantir.

Le sort de la collaboration des grandes puissances victorieuses est donc en jeu, et c'est là que se trouve l'intérêt mondial du problème de l'unité allemande.

Au contraire, une Allemagne unique resterait le terrain de collaboration effective et féconde des Nations unies, qui pourraient exercer en commun le contrôle réel et faire appliquer partout les clauses du traité de paix.

C'est précisément sur les désaccords profonds entre les Alliés que misent les nazis. Nous ne devons pas leur donner cette occasion.

Il est essentiel, pour la question allemande et la paix en général, de maintenir l'accord des grandes puissances, qui leur a permis d'écraser les agresseurs nazis et de sauver la civilisation, et qui est indispensable pour l'établissement et le maintien d'une paix solide, durable et démocratique.

Malgré les divergences inévitables entre alliés, malgré les provocations de certains boutefeux, malgré les spéculations sur la bombe atomique, malgré les agitations de ceux qui se démènent pour créer une atmosphère de pessimisme autour de la prochaine session de la conférence des quatre ministres des affaires étrangères, nous avons la conviction que l'entente se maintiendra dans le cadre de l'organisation des Nations unies et se cimentera par des accords particuliers.

La France éprouve un sentiment de reconnaissance envers tous les alliés de la dernière guerre, envers la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, dont les fils, une

première fois déjà, étaient venus verser leur sang sur notre sol, il y a trente ans, et envers l'Union Soviétique, qui vient de célébrer le 29e anniversaire de sa glorieuse armée rouge, conduite par le généralissime Staline. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A l'alliance franco-soviétique s'ajoutera, nous l'espérons, l'alliance franco-britannique longtemps retardée, surtout par ce qui nous semble une méconnaissance des intérêts de notre pays dans le problème allemand.

Nous sommes quelques-uns, sur les bancs de cette Assemblée, appartenant à une région — le Nord et le Pas-de-Calais — qui a été trop longtemps arrosée par le sang britannique pour ne pas mesurer le prix de l'amitié franco-anglaise.

M. Maurice Schumann. Très bien!

M. Florimond Bonte. Mais nous estimons que l'accord devrait résulter d'une compréhension réciproque des intérêts de nos deux pays et d'une juste solution de la question allemande. Nous ne comprenons pas qu'on nous refuse le charbon de la Rhur et que l'on compromette ainsi le relèvement de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, ce que nous avons exprimé a été le reflet même de l'opinion de notre pays. Et je suis étonné de voir que, sur ces bancs, on soit moins impartial envers les Français que nous sommes que la grande presse britannique et américaine ne l'a montré, en particulier le *New-York Herald Tribune*, qui écrivait :

« Les Français font de leur mieux. Ils font preuve, dans ce domaine comme dans les autres, de la fausseté des accusations scandaleuses selon lesquelles ils ne désirent pas travailler, et ils méritent toute l'aide qu'on peut leur apporter. »

Tout à l'heure, on évoquait le pacte franco-soviétique. Mais je crois bien que M. de Moustier avait perdu le souvenir de la date où a été conclu le traité d'alliance et d'assistance mutuelle franco-soviétique.

Ce traité fut conclu le 10 décembre 1944.

La guerre n'était pas encore terminée. Elle entrait dans sa phase finale et allait être dans les derniers mois plus sanglante qu'elle n'avait jamais été. La France redressée était en train d'achever le nettoyage de son territoire. C'est à ce moment que la grande Union soviétique lui a tendu une main fraternelle, l'a considérée comme une grande nation et lui a dit : Viens travailler avec nous pour l'indépendance et pour la renaissance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous devons nous le rappeler.

Le pacte franco-soviétique est un acte diplomatique qui a considérablement accéléré le rythme de la victoire des Nations unies et de la libération de notre pays.

Nous souhaitons simplement que le pacte franco-britannique soit analogue au pacte franco-soviétique et qu'il offre à notre pays les mêmes garanties de sécurité contre toute menace et tout retour d'une agression. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous pensons aussi qu'à l'alliance franco-britannique s'ajoutera la réaffirmation de nos alliances existantes avec la Tchécoslovaquie, avec la Pologne établie sur l'Oder et sur la Neisse, et avec la Yougoslavie, avec ses nobles pays qui marchent à grands pas vers la démocratie nouvelle, qui ont été envahis comme nous et qui mesurent, comme nous et comme l'Union soviétique, tout le prix de la sécurité et des garanties formelles contre le retour d'une agression allemande. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comme nous, ils escomptent de légitimes réparations, et comme nous, ils font de la lutte pour la paix un des principes de leur démocratie populaire et rénovée.

Jaurès a dit: « La lutte pour la paix est le plus noble des combats ».

Pour ce combat, le peuple de France veut être au premier rang.

C'est pourquoi nous estimons, la question de la fédéralisation ou de l'unification allemande étant mise à part, que le mémorandum français sur la Ruhr propose un plan d'importance primordiale du point de vue économique et du point de vue de la sécurité de toutes les nations qui ont été la proie de l'Allemagne impérialiste, et que ce plan peut servir de base à une discussion amicale et utile.

Nous pensons, d'autre part, que le moment est venu de mettre fin à un procédé économiquement illogique et militairement dangereux, qui consistait à alimenter de notre minerai de fer les aciéries et les forges de la Ruhr. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Nos expéditions de minerai de fer n'ont jamais cessé de croître au fur et à mesure du développement industriel de l'Allemagne. De 2.720.000 tonnes en 1930, elles passaient à 5.864.000 en 1938.

En revanche, les expéditions du coke de la Rhur vers la France, coke nécessaire à la fusion de notre minerai, ont constamment baissé au cours de la même période.

Résultat: la production de l'acier en Allemagne s'élevait, en 1937, à 19.817.000 tonnes, alors que nous n'en produisions que 6.270.000 tonnes.

Cependant, au cours de cette même année, nous avions extrait 37.859.000 tonnes de minerai évalué d'après sa teneur en fer, tandis que l'Allemagne n'en a tiré de son sol que 2.759.000 tonnes.

Ainsi, nous assistions à cet étrange spectacle du pays le moins riche en minerai de fer produisant cependant une quantité d'acier beaucoup plus grande.

Le rapport entre la production du minerai de fer et celle de l'acier était, en 1938, de 0,6 pour la France et de 7,5 pour l'Allemagne.

Dans l'intérêt même de tous les peuples, il serait nécessaire de mettre un terme à ce pernicieux état de choses.

Il n'est pas rationnel, en effet, de transporter le minerai de fer vers les mines de charbon. Le minerai de fer est une matière trois plus pondéreuse que la houille, si bien que les frais de transport énormes résultent de la fabrication de l'acier sur les lieux d'extraction de la houille.

Ces frais seraient considérablement réduits si l'on procédait inversement. Il serait moins coûteux et plus rationnel de fabriquer l'acier sur les lieux mêmes d'extraction du minerai.

C'est d'ailleurs ce qui se produit en Amérique. Les centres de production de l'acier qui se trouvaient autrefois exclusivement dans les régions de Cleveland, de Pittsburgh et de Jamestown, à proximité des mines de houille, se déplacent maintenant vers Duluth, à l'extrémité ouest du lac Supérieur.

Cette solution permettrait à la houille et au coke de la Ruhr de venir alimenter les hauts fourneaux encore inactifs des forges de Lorraine, en attendant la construction et le développement plus ample de nos fonderies.

Les industries de transformation mécanique et chimique resteraient sur place, dans la Ruhr, et elles pourraient ainsi fournir au peuple allemand tout ce qui lui est nécessaire pour sa vie devenue pacifique et démocratique, et les moyens de payer les réparations.

La Ruhr perdrait ainsi ses forges et ses industries de base fondamentales.

Cette solution tiendrait compte non seulement de l'intérêt et de la sécurité de la France, mais aussi de l'intérêt et de la sécurité de l'Europe et garantirait la paix mondiale.

Elle répondrait aux deux impératifs catégoriques qui guident la politique extérieure française: sécurité et réparations.

Nous pouvons résumer nos observations générales en disant qu'en ce qui concerne le problème essentiel de la paix, le problème allemand, l'intérêt de notre pays et la sécurité de notre territoire exigent l'application des mesures suivantes:

1° Désarmement militaire et économique de l'Allemagne par la destruction de son industrie de guerre et le contrôle efficace de ce qui restera de son industrie lourde;

2° Internationalisation, c'est-à-dire contrôle absolu de la Rhur, et occupation prolongée de l'Allemagne;

3° Union économique entre la France et la Sarre et régime spécial pour la Rhénanie;

4° Liquidation du fascisme en Allemagne par la liquidation des cartels et des trusts allemands et élimination de toutes les influences nazies et militaristes de la vie administrative, politique et culturelle de ce pays.

Mais, nous en avons fait la démonstration, cette politique de sécurité, de réparations et de paix nécessite une collaboration confiante et fraternelle des Nations unies sur la base des principes suivants:

1° Politique extérieure fondée sur l'union de tous les pays alliés, avec en premier lieu notre union avec les autres grands pays vainqueurs: Etats-Unis, Angleterre et Union soviétique, indispensable à l'établissement d'une paix juste et durable;

2° Politique d'amitié et d'alliances avec tous les pays alliés assurant à la fois la sauvegarde de la paix et l'indépendance de la France;

3° Rétablissement des liens traditionnels d'amitié entre la France et les pays de l'Europe centrale et orientale où la démocratie remporte de grandes victoires;

4° Recherche d'une entente générale entre les alliés pour assurer la liquidation des vestiges du fascisme partout où ils existent encore;

5° Soutien des forces démocratiques des divers pays, dans le respect de l'indépendance nationale des peuples.

Et enfin, participation sur le plan international à une entente générale des alliés tendant à assurer le désarmement progressif et l'interdiction des armes atomiques.

C'est là une politique conforme à la fois, à l'intérêt français et à celui de tous les pays.

Nous sommes persuadés que M. le ministre des affaires étrangères, qui a la noble mission et la lourde charge de représenter la France à la conférence de Moscou, saura s'en inspirer constamment dans la recherche de la solution la plus juste du problème allemand.

Il aura, pour le soutenir, l'appui de tout un peuple unanime, jaloux de ses libertés et fier de son indépendance, du grand peuple français qui, après avoir été, dans la nuit de l'occupation, à l'avant-garde du combat de la libération, entend aujourd'hui contribuer de toutes ses forces à la renaissance de sa patrie et coopérer de toutes ses énergies avec toutes les Nations unies à la destruction de tous les vestiges du fascisme, à l'extirpation de tous les

germes de guerre et à l'édification d'une paix solide, durable et démocratique. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à demain après-midi. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

— 10 —

SUPPRESSION DE L'AUTORISATION PREALABLE DE PUBLICATION

Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* J'ai l'honneur de déposer à nouveau sur le bureau de l'Assemblée, avec demande de discussion d'urgence le projet de loi portant suppression de l'autorisation préalable de faire paraître un journal ou écrit périodique.

L'adoption de ce projet est nécessaire pour que soit tenu, à l'heure dite, l'un des engagements souscrits dans la déclaration ministérielle et qui a reçu l'approbation unanime de l'Assemblée.

La commission a examiné le texte qui vous est soumis. Je vous demande instamment de vouloir bien en débattre, soit ce soir, soit au début de la séance de demain.

Il importe de ne pas retarder davantage le vote d'un projet indispensable pour que soit rayée de notre législation une disposition imposée par des circonstances matérielles mais qui, maintenue au delà du terme fixé, porterait atteinte à l'un des principes que nous avons été unanimes à inscrire dans notre Constitution, le principe de la liberté de la presse. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le projet de loi sera imprimé sous le n° 766, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la presse.

M. le colonel Félix, *président de la commission.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission estime que la discussion immédiate de ce projet est indispensable si l'on désire que le Conseil de la République qui siège en ce moment même en soit utilement saisi.

Sur plusieurs bancs. A demain!

Voix nombreuses. Tout de suite!

M. le président. Je pense que l'Assemblée voudra considérer qu'elle a été dûment avertie par l'affichage de la première demande de discussion d'urgence de ce projet de loi et qu'elle n'estimera pas utile d'attendre l'expiration d'un nouveau délai d'une heure. (*Assentiment.*)

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — L'alinéa 1er de l'article 15 de l'ordonnance du 30 septembre 1944 relative à la réglementation provisoire de la presse périodique en territoire métropolitain libéré est modifié comme suit:

« Sont punies d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de cent mille francs ou de l'une de ces deux peines seulement, toute publication d'un journal ou écrit périodique suspendus ainsi que toute activité d'une entreprise contraire aux dispositions de la présente ordonnance, toute reconstitution d'organisme de presse syndicale ou fédérale ou d'un comité de presse fédérale ayant fonctionné sous le régime de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français.

« L'alinéa 1er de l'article 12 de l'ordonnance n° 45-2113 du 13 septembre 1945 est modifié comme suit:

« Sont punies d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de cent mille francs ou de l'une de ces deux peines seulement, toute publication d'un journal ou écrit périodique suspendus en vertu de la présente ordonnance ou qui contreviendrait aux dispositions de l'article 2 ci-dessous, ainsi que toute activité d'une entreprise interdite ou toute reconstitution d'un organisme ou comité dissous en vertu de la présente ordonnance. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — En attendant les mesures législatives portant nouveau statut de presse, sont et demeurent sans effet tous actes qui porteraient atteinte aux droits et à la situation existants de tous ceux qui, en vertu de l'autorisation qu'ils ont obtenue à titre individuel ou collectif de faire paraître un journal ou écrit périodique, en assurant l'administration, la direction ou la rédaction.

« Toutefois, ces dispositions ne sauraient jouer en faveur de ceux qui auraient obtenu l'autorisation de paraître au lieu et place des fondateurs du journal déportés par l'ennemi et dont les droits seraient constatés par décision de justice. »

M. Eugène Petit a déposé un amendement tendant à rédiger ainsi qu'il suit le premier alinéa de l'article 2:

« En attendant les mesures législatives portant nouveau statut de presse, sont et demeurent sans effet tous actes qui porteraient atteinte aux droits, résultant des conditions dans lesquelles l'autorisation de paraître a été accordée et, sous cette réserve, à la situation existante, de tous ceux qui, en conséquence de l'autorisation qu'ils ont ainsi obtenue à titre individuel ou collectif, de faire paraître un journal ou écrit périodique, en assurent l'administration, la direction ou la rédaction. »

La parole est à M. Eugène Petit.

M. Eugène Petit dit Claudius. En vue de définir plus exactement l'expression « à titre individuel ou collectif », je demandais par mon amendement que soit ajoutée la phrase suivante: « résultant des conditions dans lesquelles l'autorisation de paraître a été accordée et, « sous cette réserve. ».

Ayant, depuis le dépôt de cet amendement, reçu des assurances de M. le rapporteur, je suis prêt, pour ne pas retarder le vote du projet, à retirer cet amendement si la commission maintient son engagement.

M. le président de la commission. La commission prend acte des déclarations de M. Eugène Petit et confirme son accord.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 2 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.*)

— 11 —

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA SECURITE SOCIALE

Discussion, après demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

M. le président. En vertu de l'article 91 du règlement, M. André Morice demande la discussion d'urgence de sa proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance du 4 octobre 1945 sur l'organisation administrative de la sécurité sociale dans l'intérêt de la mutualité française.

La commission du travail et de la sécurité sociale m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

La parole est à M. Viatte, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Viatte, *rapporteur.* Mes chers collègues, la proposition de loi de M. André Morice et de plusieurs de ses collègues tend à obtenir un assouplissement de l'organisation administrative de la sécurité sociale, conformément au vœu de la mutualité française.

L'article 6 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 permet aux caisses primaires de sécurité sociale de créer des sections locales en vue du service des prestations et de faire appel aux sociétés mutualistes pour la gestion desdites sections. C'est là un hommage mérité rendu par le législateur à l'action menée dans le passé par les sociétés mutualistes, en particulier pour l'application de la législation sur les assurances sociales.

En fait, il ne semble pas que les caisses aient fréquemment usé de la latitude qui leur était laissée par l'ordonnance.

Les auteurs de la proposition de loi n° 345 ont tenté, après d'autres, d'assouplir la législation actuelle. Leur texte initial a subi d'assez profondes modifications à la suite des discussions entre les représentants de la mutualité française et la fédération nationale des organismes de sécurité sociale. Ce texte ne vise plus, maintenant, que le but assez limité de permettre à la mutualité française de s'intégrer dans l'organisation actuelle de la sécurité sociale.

Votre commission a accepté un certain nombre de modifications, suggérées par l'auteur de la proposition de loi.

L'article 1er de la proposition de loi n° 345 était ainsi conçu:

« Article 1er. — L'article 6 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 est modifié comme suit:

« Les caisses primaires de sécurité sociale effectuent le service des prestations, soit directement à leur guichet, soit par l'entremise de sections locales de payement.

« Il peut être fait appel aux sociétés et unions de sociétés mutualistes pour la gestion desdites sections. »

Le nouvel article 1er est maintenant rédigé de la façon suivante:

« Les caisses primaires de sécurité sociale effectuent le service des prestations, soit directement à leur guichet, soit par l'entremise de sections locales, de correspondants locaux ou d'entreprises et d'agents locaux.

« Il peut être fait appel aux sociétés et unions de sociétés mutualistes pour l'accomplissement des différentes missions incombant aux sections, correspondants et agents. »

Il est nécessaire, pour la clarté du débat, de préciser le sens des termes nouveaux introduits dans la proposition, d'autant que votre commission n'a pas cru devoir suivre son rapporteur, qui désirait voir les définitions mêmes de ces termes inscrites dans la loi.

Indiquons donc que l'on appellera agent local de la sécurité sociale, celui dont le rôle consistera à distribuer des imprimés et à donner des renseignements; correspondant de la sécurité sociale, celui qui constituera les dossiers et versera les prestations; section locale, l'organisme qui, avec ou sans contrôle médical, constituera les dossiers, établira les décomptes, payera sur avances de fonds et tiendra les fiches des assurés.

Le nouvel article 1er permet aux sociétés et unions de sociétés mutualistes d'accomplir tout ou partie des missions des agents, correspondants ou sections.

L'article 2 indique dans quelles conditions ces rôles seront dévolus aux sociétés en question. Il laisse l'assuré libre de choisir le service local qu'il préfère. Il y a là un assouplissement de la législation initiale, maintes fois réclamé, sans succès jusqu'ici, et qu'à l'unanimité votre commission a décidé de vous proposer.

Le rôle des sociétés est défini par la suite.

Toute société comptant au moins cent membres joue, sur sa demande, le rôle de correspondant. Elle peut, si son importance et son organisation le justifient, jouer un rôle plus important, et même celui de section.

Une commission paritaire est prévue groupant mutualistes et représentants de la sécurité sociale, pour trancher des différends qui pourraient résulter de l'application de ce texte.

En outre, votre commission, par 17 voix contre 12, a repoussé l'article 3 de la proposition initiale, repris sous forme d'amendement par un de nos collègues et qui instituait l'élection des conseils d'administration de toutes les sociétés locales — et non pas simplement des sections — dont la gestion sera confiée à des sociétés mutualistes.

Enfin, elle abroge la fin de l'article 39 et l'article 40 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, relatifs aux prestations complémentaires, ces questions ayant été réglées à la suite d'un accord intervenu entre la mutualité et la fédération nationale des organismes de sécurité sociale.

Telles sont les modifications introduites, par la nouvelle rédaction de la proposition n° 345, à l'organisation de la sécurité sociale mise en place le 1er juillet dernier et telle que l'a définie l'ordonnance du 4 octobre 1945. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Arthaud, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Arthaud, *rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Après avoir pris connaissance des conclusions du rapport de la commission du travail et de la sécurité sociale, la commission de la famille, de la population et de la santé publique a décidé de donner avis favorable à l'adoption des textes proposés. (*Applaudissements.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Morice.

M. Morice. Mes chers collègues, le débat qui s'ouvre aujourd'hui constitue le point final d'une suite d'efforts entrepris depuis plusieurs mois par le groupe radical en faveur de la mutualité française. (*Interruptions au centre.*)

M. Poimbœuf. Par le groupe radical et par d'autres!

M. Morice. Nous n'excluons personne. C'est tout à l'heure que nous verrons ceux qui s'excluent.

Déjà, lors d'une intervention de notre part en date du 8 août 1946, nous avions exprimé nos craintes de voir la mutualité française tenue à l'écart d'une grande réforme où sa place légitime était inscrite.

Nous déclarions que ce serait provoquer une véritable régression sociale que d'éliminer de l'application de la loi sur la sécurité sociale les organisations mutualistes pour les remplacer par de simples bureaux administratifs.

Et nous nous faisions l'écho des résistances sérieuses, difficilement explicables d'ailleurs, des organismes de sécurité sociale se refusant à collaborer avec la mutualité française. Nous demandions, au surplus, que sur le plan de la distribution, l'article 39 de la loi soit supprimé pour réserver à la mutualité le champ de la prévoyance libre.

Dès le 8 août 1946, notre programme était donc défini. Il convenait alors de le traduire en actes.

C'est pourquoi nous avons été conduits à vous présenter la proposition de loi que l'Assemblée nationale discute aujourd'hui.

On retrouve dans ce texte tous les éléments du problème que nous avions posé.

La première partie rend à la mutualité française sa place dans le système de la sécurité sociale. Et les plus belles promesses n'ayant de valeur qu'une fois appuyées par des textes irrécusables, nous demandons à l'Assemblée de nous les fournir.

Je n'ai certes pas l'intention de revenir sur les détails de cette proposition de loi, car, sur les grandes lignes, nous avons vu, après de longues négociations, se réaliser un accord intégral entre la fédération nationale de la mutualité française et la fédération nationale des organismes de sécurité sociale.

Ayant même pris part, il y a quelques jours, à une réunion commune de ces deux organisations, nous apportons nous-mêmes — comme suite à cette confrontation des deux thèses — des amendements à notre texte. Nous les étudierons dans quelques instants.

Sans doute, apportent-ils certaines modifications au texte initial. Mais, puisque nous sommes en face d'un accord formel des deux fédérations et qu'un pas sérieux en avant peut être fait dès maintenant, il convenait de supprimer toute disposition susceptible de priver une loi si ardemment attendue par la mutualité française du vote d'unanimité que nous réclamons pour elle.

En agissant ainsi, nous n'abandonnons certes aucune de nos positions et nous nous réservons d'ailleurs de revenir, en d'autres moments, sur les points ne visant pas exclusivement la mutualité.

La seconde partie du texte tend à éviter toute confusion entre les deux domaines bien différents de l'assurance obligatoire et de la prévoyance libre

Il n'y a pas là de difficulté, puisque les deux organismes précités et la commission du travail sont tombés d'accord pour abolir les articles incriminés et éviter de créer ainsi une pseudo-mutualité à côté de la première.

Ainsi, mesdames, messieurs, nous sommes sûrs d'avoir fait œuvre utile car nous rendons par là pleine justice à la mutualité et nous renforçons la loi en lui apportant le concours précieux et inestimable de ces mutualistes de France qui, tout au long de ces dernières années, ont apporté un si précieux appoint au progrès social que nous défendons.

Depuis 1930, la mutualité a apporté loyalement à la mise en vigueur des assurances sociales un concours décisif et désintéressé. Il lui appartient pleinement, dans l'application de cette loi importante, de nous apporter la même collaboration dont l'effet heureux se mesurera rapidement.

Peut être, lors de l'application de nos textes, certains conflits localisés surgiront-ils, car aucune œuvre, fut-elle législative, (*Sourires*) n'est parfaite.

Il convient donc que ceux qui, demain, utiliseront nos textes pour régler toutes les difficultés sachent dans quel esprit ils ont été établis.

Nous estimons, nous, que l'arbitrage devra intervenir dans un esprit favorable à la mutualité.

Ceux qui, demain, agiront dans ce sens, se rencontreront pleinement avec les déclarations de M. le ministre du travail qui, dans la séance du 8 avril 1946, déclarait:

« L'établissement de la sécurité sociale est loin de compromettre l'activité de la mutualité. Ce sera même pour elle l'occasion d'un essor nouveau ».

C'est cet essor nouveau qu'il conviendra de lui donner.

En vous proposant cette loi, nous poursuivons notre mission qui est de rendre la loi sur la sécurité sociale acceptable par le pays.

Certes, les difficultés ne manquent pas. Nous avons déjà apporté notre concours décisif pour résoudre le conflit des cadres. Celui de la mutualité le sera ce soir.

De nombreuses catégories de Français demeurent encore peu disposés à donner leur acceptation et de justes améliorations doivent être apportées à certains textes votés hâtivement. Demain, nous aurons à régler notamment le sort des agriculteurs, des artisans, des travailleurs indépendants, des professions libérales et des commerçants.

Nous agirons dans le même sens pour chacune de ces catégories, car le progrès social ne doit pas heurter ceux qu'il entend servir. Il doit être pleinement accepté par eux.

Le progrès social ne peut se traduire par une contrainte supplémentaire. Il doit, au contraire, constituer une affranchissement nouveau, un pas en avant vers cette libération de l'homme à laquelle tendent tous nos efforts.

Voilà les raisons pour lesquelles nous vous demandons de bien vouloir réserver bon accueil à cette proposition de loi. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Moisan.

M. Moisan. Mesdames, messieurs, le mouvement républicain populaire est d'accord pour adopter la proposition de loi n° 345 qui vous est soumise, mais d'accord sur son esprit et non pas sur son texte.

D'accord sur son esprit, parce que depuis octobre 1945, nous avons multiplié nos efforts pour décentraliser et démocratiser la sécurité sociale. Devant l'empressement apporté aujourd'hui à discuter hâtivement cette proposition de loi (*Très bien! très bien! au centre*), je dois tout de même rappeler à l'Assemblée que le texte ne reprend, en somme, que des dispositions qui figuraient déjà dans une pro-

position déposée sur le bureau de la première Assemblée nationale constituante par notre collègue M. Paillieux.

Au surplus, les mêmes dispositions figurent dans la proposition déposée le 12 décembre dernier par notre collègue M. Viatte et les membres du mouvement républicain populaire. La proposition du groupe radical et radical-socialiste du 21 janvier est donc arrivée trop tard.

Je crois qu'en la circonstance, c'est nous qui avons fait école. (*Applaudissements au centre.*)

On a d'ailleurs discuté séparément, à la commission du travail, la proposition de loi présentée par M. Viatte et celle présentée par M. Morice. C'est ce qui rend possible aujourd'hui cette discussion un peu rapide, je pourrais même dire, cette discussion « à la sauvette », d'un texte extrêmement important.

M. Robert Lecourt. Très bien!

M. Moisan. Nous allons d'ailleurs reprendre, par voie d'amendement, certaines dispositions du projet initial de M. Morice qui a subi de profondes modifications.

M. Poimbœuf. Bien sûr!

M. Moisan. Ce faisant, nous pensons servir au mieux les intérêts de la mutualité française et, par là même, les intérêts de tous les assurés.

En effet, le texte qui vous est soumis est nettement en régression. Il résulte, je le sais bien, d'un accord entre la fédération nationale de la mutualité française et l'A.F.N.O.S. C'est un texte de conciliation, mais je pense que les organisations mutualistes nous seraient très reconnaissantes si nous revenions, par voie d'amendement, au texte primitif, qui leur donne, précisément, des garanties autrement sérieuses.

J'avais, en commission, demandé, à l'article 2, la suppression *in fine* du texte suivant:

« La caisse d'affiliation étant en tout état de cause celle prévue par la présente ordonnance. »

En effet, ce texte est absolument superflu puisque, dans l'état actuel de la législation, nous sommes sous le régime de la caisse unique. Nous avons, cependant, tenu à préciser que bien que ne déposant pas d'amendement sur ce point, nous restions absolument fidèles aux principes du pluralisme des caisses dans le cadre des professions.

Nous reprendrons donc l'essentiel des dispositions primitives et j'espère qu'il se trouvera, dans cette Assemblée, une majorité pour ne pas accepter le texte mutilé proposé par le groupe radical et radical-socialiste et pour en revenir à une plus simple conception de la défense et de la mutualité et des assurés sociaux. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boutavant.

M. Boutavant. Mesdames, messieurs, le texte qui nous est soumis est, comme on l'a déjà signalé, le résultat d'un accord intervenu entre les signataires de la proposition de loi, d'une part, et les représentants de la fédération nationale de la mutualité et de la fédération nationale des organismes de sérurité sociale, d'autre part.

Notre groupe communiste avait été saisi, au cours de ces dernières semaines, d'un grand nombre de lettres émanant d'organisations mutualistes les plus diverses. Nous les avons examinées avec le plus large esprit de compréhension et de sympathie. Nous savons que les mutualistes français, dont beaucoup de représentants les plus qualifiés sont en même temps des syndicalistes avertis, ont été en France les pionniers de notre système d'assurances sociales. Il était donc logique qu'à la suite d'un cordial échange de vues, la fédération nationale de la mutualité se mît d'accord avec la fédération nationale des organismes de sécurité sociale sur un texte qui donnât entière satisfaction à la fois aux mutualistes, riches d'une vieille expérience, et aux syndicalistes, fermement attachés au plan de sécurité sociale.

Le projet qui nous est soumis correspond donc à notre double souci de préserver l'unité des organismes de gestion de la sécurité sociale et de favoriser une large décentralisation des organismes de payement.

L'adoption par l'Assemblée de ce projet de loi apportera d'ailleurs au pays, et je tiens à le signaler, la preuve qu'il est possible, si l'on veut bien toutefois faire abstraction de certains soucis de politique partisane, d'adapter le plan de sécurité sociale à chaque situation particulière des différents groupes sociaux...

M. Marcel Poimbœuf. Excellent principe!

M. Boutavant. ... sans toutefois compromettre la cohésion et l'efficacité du système d'ensemble.

Puisse le vote que va émettre l'Assemblée contribuer à faire progresser dans le calme la mise en route du plan de sécurité sociale au mieux des intérêts de toutes les catégories de Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — L'article 6 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 est modifié comme suit:

« Les caisses primaires de sécurité sociale effectuent le service des prestations, soit directement à leurs guichets, soit par l'entremise de sections locales, de correspondants locaux ou d'entreprises et d'agents locaux.

« Il peut être fait appel aux sociétés et unions de sociétés mutualistes pour l'accomplissement des différentes missions qui incombent aux sections locales, aux correspondants locaux ou d'entreprises et aux agents locaux. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — L'article 7 de ladite ordonnance est modifié comme suit:

« Pour le payement de leurs prestations, les assurés sociaux choisissent le service local ayant leur préférence parmi ceux habilités pour leur lieu de travail ou leur domicile, la caisse d'affiliation étant, en tout état de cause, celle prévue par la présente ordonnance.

« Tout groupement mutualiste comptant au moins cent assurés est habilité de plein droit, sur sa demande, à jouer au moins le rôle de correspondant pour ses membres.

« Tout groupement mutualiste dont l'effectif et l'organisation permettent de remplir des missions plus étendues et, le cas échéant, le rôle de section locale à circonscription territoriale, doit être habilité à cet effet pour ses membres.

« Toutes difficultés soulevées par l'application des conditions ci-dessus fixées seront appréciées par une commission nationale paritaire composée des délégués des organisations représentatives de la mutualité et de la sécurité sociale. En cas de désaccord, la commission désignera un tiers arbitre. »

M. Moisan a déposé un amendement tendant à remplacer les 3e et 4e alinéas du texte modificatif proposé pour l'article 7 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 par le texte suivant:

« Tout groupement mutualsite comptant au moins cinq cents assurés est habilité de plein droit, sur sa demande, à jouer le rôle de section locale pour ses membres. »

La parole est à M. Moisan.

M. Moisan. Mesdames, messieurs, le texte primitif de M. Morice habilitait tout groupement mutualiste comptant au moins cent assurés à jouer le rôle de section locale pour ses membres.

L'adoption de son nouveau texte reléguerait au rôle de correspondant un semblable groupement; par contre, ceux qui comptent plus de cent assurés pourraient évidemment demander à jouer le rôle de section locale.

Mais il est prévu une procédure d'appel dans le cas de différend. Cette procédure d'appel est confiée à une commission paritaire composée de délégués des organisations représentatives de la mutualité et de la sécurité sociale, et en cas de désaccord la commission désignerait un tiers d'arbitre.

J'ai fait observer à la commission que, s'agissant d'une commission paritaire, il pourrait y avoir opposition, et opposition irréductible, entre les représentants de la mutualité et ceux de la sécurité sociale. On ne voit pas, alors, comment la commission pourra se mettre d'accord sur le choix d'un tiers arbitre.

On m'a bien répondu qu'il était prévu un protocole d'accord selon lequel seront alors désignés deux arbitres, qui auront à désigner un surarbitre.

Nous avons connu, avant 1939, cette procédure au sujet des conflits du travail, et nous savons par expérience que les deux arbitres se contentent de signer un protocole de désaccord, non seulement sur le fond, mais aussi sur le choix du surarbitre. La procédure engagée risque alors d'être parfaitement inopérante.

Au surplus, elle limite incontestablement les droits de la mutualité, car celle-ci sera toujours l'organisme demandeur, et l'on pourra lui assurer, devant cette commission paritaire, un échec quasi certain.

C'est pourquoi je vous demande d'accepter mon amendement qui confie à toutes les sociétés mutualistes comptant au moins 500 membres le rôle de section locale. (*Applaudissements au centre.*)

M. André Morice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Morice.

M. André Morice. J'entends défendre le texte de l'article 2 tel qu'il nous est proposé.

Notre collègue, M. Moisan, a parlé de textes à la sauvette, de textes mutilés. Il faisait, semble-t-il, le reproche à notre travail d'être un texte de conciliation.

Je pense que nos collègues du mouvement républicain populaire savent bien, par expérience déjà longue, ce qu'est un

texte de conciliation. En l'occurrence, notre texte résulte bien d'un accord intervenu entre des deux fédérations nationales intéressées, celle de la mutualité et celle des organismes de sécurité sociale.

Et ce texte qualifié à tort de hâtif, est le fruit d'efforts et de confrontations de plusieurs semaines.

Pour arriver à cet accord définitif, et difficile à réaliser, croyez-le, il a bien fallu modifier certains textes et, après avoir assisté à un certain nombre de réunions des organismes intéressés, j'ai moi-même décidé ces modifications sur lesquelles ils étaient d'accord.

M. Jacques Duclos. Il ne faut pas être plus royaliste que le roi.

M. André Morice. L'amendement de M. Moisan amenuise le rôle de la mutualité, et je voudrais maintenant le démontrer.

En effet, en réservant aux groupements mutualistes comptant au moins 500 adhérents le droit de jouer un rôle plus grand, il risque de priver les mouvements mutualistes n'atteignant pas ce chiffre d'une importante action que notre texte, au contraire, leur permet. En effet, le deuxième alinéa de notre nouvel article 7 est ainsi libellé:

« Tout groupement mutualiste comptant au moins 100 assurés... » — j'attire l'attention de l'Assemblée sur ces derniers mots de « au moins » — « ... est habilité de plein droit, sur sa demande, à jouer au moins le rôle de correspondant pour ses membres ».

L'amendement de M. Moisan, au contraire, réduirait les possibilités de la mutualité.

Et puis, cela figerait par trop le problème. La mutualité, nous lui faisons grande confiance. Elle s'imposera par la qualité même des mutualistes; et on ne peut pas, au départ, limiter son action.

D'ailleurs, je répète qu'un accord est intervenu entre les intéressés, et vouloir aller plus loin qu'eux pourrait apparaître comme une surenchère, d'autant plus que la disposition proposée ne leur apporte rien.

Quant aux difficultés de l'arbitrage auxquelles a fait allusion M. Moisan, la mutualité ne nous a pas donné l'impression de craindre tellement cette éventualité.

C'est nous, qui en effet, avons insisté pour qu'un texte d'arbitrage soit prévu, et je pense que les difficultés ne seront pas tellement grandes, car un protocole, signé avant-hier soir entre les intéressés fixe tous les détails de fonctionnement de la loi et doit tarir, j'en suis convaincu, la majeure partie des sources de conflit.

Sans doute aurions nous à intervenir en cas d'opposition grave, mais il faut, là aussi, laisser la vie jouer son rôle et ne pas faire des textes trop rigides.

Le législateur, j'en suis convaincu, saura veiller à ce que le rôle de la mutualité ne soit pas amoindri, et c'est pourquoi je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Moisan. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Ambroise Croizat, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Mesdames, messieurs, j'insisterai très brièvement à mon tour sur l'intérêt que présente l'adoption sans modification du texte qui vous est présenté.

Je reconnais qu'il résulte d'un compromis, laborieux, certes, je tiens à le souligner, mais qui a abouti grâce aux efforts déployés, en particulier, par M. Morice.

A maintes reprises, la mutualité française s'est plainte que l'application du plan de sécurité sociale allait restreindre son champ d'action. A maintes reprises, également, j'ai moi-même déclaré aux représentants de la mutualité française que nous tendrions constamment à lui assurer les moyens de rendre encore de grands services à la sécurité sociale.

Même si ce compromis ne donne pas aux deux parties entière satisfaction, il marque cependant pour les mutualistes français un progrès indéniable sur le passé, et les mutualistes que j'ai moi-même consultés ces jours derniers m'ont témoigné leur satisfaction de l'accord ainsi conclu grâce aux efforts que j'ai tout à l'heure soulignés.

D'ailleurs, le texte qui vous est soumis précise: « Tout groupement mutualiste dont l'effectif et l'organisation permettent de remplir des missions plus étendues... ». Il montre donc bien notre intention de faire jouer à la mutualité un rôle encore bien plus important.

J'ai toujours eu beaucoup de respect et d'admiration pour les mutualistes qui, depuis très longtemps, jouent dans notre pays un rôle primordial et à qui il sera encore plus demandé pour donner au plan de sécurité sociale sa pleine efficacité.

Je demande donc à l'Assemblée de se prononcer unanimement en faveur du texte de la commission. Elle fera ainsi œuvre utile en consacrant par son vote un texte qui résulte, certes, d'un compromis, mais qui donne à la mutualité française une première et importante satisfaction.

J'insiste donc auprès de l'Assemblée afin qu'elle repousse l'amendement de M. Moisan et adopte le texte de la commission. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Costes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Costes.

M. Alfred Costes. Ainsi que vient de très bien l'expliquer notre collègue M. Morice, le texte soumis à l'Assemblée est la suite logique des pourparlers engagés depuis de longs mois entre la mutualité française et la fédération nationale des organismes de sécurité sociale.

Qu'il me soit, en effet, permis de rappeler que l'ordonnance du 4 octobre et celle du 19 octobre étaient doublées d'une autre ordonnance qui rénovait le statut de la mutualité française.

C'est au cours des pourparlers engagés au moment où la sécurité sociale prenait vie et s'affirmait dans notre pays qu'il fût possible de mettre au point ces textes qui ne sont pas des compromis, croyez-le bien, mais qui résultent d'un accord entre la fédération nationale et la mutualité française, et qui réservent à la mutualité française la place qui lui revient dans la sécurité sociale.

C'est pourquoi j'ai formulé, devant la commission, l'observation que M. Morice vient de présenter, à savoir que le texte de M. Moisan est restrictif.

M. Moisan demande que les 3e et 4e alinéas du texte modificatif soient remplacés par les dispositions suivantes:

« Tout groupement mutualiste comptant au moins 500 assurés est habilité de plein droit, sur sa demande, à jouer le rôle de section locale pour ses membres. »

Or, cette mission est déjà comprise en puissance dans le premier alinéa qui dispose que: « Tout groupement mutualiste comptant au moins cent assurés est habilité de plein droit sur sa demande à jouer le rôle de correspondant pour ses membres ».

Comme vous l'a démontré M. le rapporteur, il y a d'autres rôles à jouer.

Une société de secours mutuels groupe 100 adhérents. Si elle a la possibilité de le faire, elle peut prétendre à remplir le rôle de section locale.

La conséquence du texte restrictif que M. Moisan veut introduire serait qu'elle n'aurait plus cette possibilité.

Quant à la question de savoir si l'arbitre et la commission paritaire prévus au dernier paragraphe de l'article 2 sont nécessaires, je fais observer que c'est la fédération nationale des organismes de sécurité sociale qui a fait cette proposition à l'organisation de la mutualité, afin de pouvoir régler les différends, s'il s'en produisait, dans les meilleures conditions possibles.

Les organismes de la mutualité ne le demandent pas.

On leur a dit: toutes les garanties vous seront ainsi données, car si quelque chose ne vous donne pas satisfaction, vous aurez la possibilité de faire appel à l'organisme paritaire que nous voulons constituer.

C'est pourquoi je suis entièrement d'accord avec M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qui vous demande de repousser l'amendement de M. Moisan.

M. le président. La parole est à M. Moisan.

M. Moisan. Je m'aperçois qu'un grand nombre de membres de l'Assemblée sont remplis de sollicitude pour la mutualité.

Je constate, notamment, que M. le ministre du travail et de la sécurité sociale a pris, à l'instant même, à cet égard, des engagements précis.

Mais nous nous méfions des textes imprécis.

Or, qu'est-il écrit dans ces textes?

Je lis que tout groupement mutualiste jouera le rôle de correspondant, c'est-à-dire, en matière de sécurité sociale, le rôle mineur.

Et puis: « Tout groupement mutualiste dont l'activité et l'organisation permettent de remplir les missions les plus étendues et, le cas échéant, le rôle de sections locales... »

Il résulte explicitement de ce texte que le rôle de section locale est le rôle majeur.

Mais nous ne voulons nous en remettre à l'appréciation de personne, pas même à celle de cette commission paritaire qui nous inquiète à juste titre.

Le texte de mon amendement a au moins un mérite: il dispose que, dans des cas précis — j'accepterais volontiers d'abaisser le chiffre de 500 assurés — les organismes mutualistes pourront devenir, *ipso facto*, des sections locales de la sécurité sociale. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Moisan.

M. Lecourt. Je dépose une demande de scrutin.

M. Moisan *et plusieurs membres.* Quel est l'avis de la commission?

M. Beugniez, *président de la commission.* La commission a repoussé, par 15 voix contre 13, l'amendement de M. Moisan.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Moisan.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 528.
Majorité absolue..... 265.

Pour l'adoption..... 162.
Contre ..... 366.

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Moisan a déposé un amendement tendant, après l'article 2, à reprendre l'ancien article 3 de la proposition de loi ainsi conçu :

« L'article 8 de la même ordonnance est modifié comme suit : chaque section est administrée par un conseil élu dans les conditions prévues par l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité. »

La parole est à M. Moisan.

M. Moisan. Mon amendement reprend le texte de l'article 3 du texte initial. Il s'agit de reconnaître l'administration de chaque section par un conseil élu dans les conditions prévues par l'ordonnance du 19 octobre 1945, portant statut de la mutualité.

On me dira, évidemment, que le texte semble concerner exclusivement la mutualité, et l'un de nos collègues a prétendu, à la commission, que nous profitions de cette proposition comme d'un cheval de Troie pour porter un premier coup à l'édifice de la sécurité sociale.

C'est à la fois beaucoup moins grave et beaucoup plus simple. Il s'agit pour nous de ne pas arrêter la démocratie à mi-chemin. Lorsqu'on admet, pour les organismes mutualistes, la gestion par des conseils d'administration régulièrement élus, on doit reconnaître, pensons-nous, que les sections non mutualistes doivent également être gérées par des conseils d'administration élus.

Il s'agit là, à notre avis, d'une mesure essentiellement démocratique.

On me dira qu'elle n'a pas sa place dans la proposition de loi en discussion. Si elle n'est pas acceptée aujourd'hui, je ne sais pas très bien à quel moment et en quelles circonstances elle sera proposée à l'Assemblée.

Ceux qui veulent assurer une gestion démocratique de la sécurité sociale doivent pouvoir se compter sur mon amendement. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je demande à l'Asesmblée de repousser l'amendement de M. Moisan.

Je considère que, dans ce domaine, il n'est pas possible d'envisager pratiquement ce qu'il nous propose.

En réalité, la direction des sections relève des organismes de la mutualité, des conseils d'administration de la mutualité. Les sections de la sécurité sociale auront leurs dirigeants désignés par les conseils d'administration de celle-ci.

C'est pourquoi il ne me semble pas possible, dans les circonstances que je viens d'indiquer, d'adopter la proposition de M. Moisan, qui aboutit à une complication et qui, je le répète, n'a pas été admise au cours de l'échange de vues qui s'est institué entre les principaux intéressés, c'est-à-dire la fédération de la mutualité et les représentants de la fédération des caisses de la sécurité sociale.

En conséquence, j'invite l'Assemblée à repousser l'amendement qui lui est proposé.

M. le président. La parole est à M. Morice.

M. Morice. Je viens naturellement défendre la supression de l'article 3.

Notre texte initial prévoyait, en effet, des élections pour les sections mutualistes que nous voulons soutenir.

Au cours des débats, les mutualistes nous ont fait connaître que leurs sections étaient déjà gérées par des bureaux régulièrement constitués et qu'en conséquence les élections que nous demandions étaient inutiles.

Je sais bien, et M. Moisan l'a parfaitement souligné, qu'il s'agit là d'une autre question. Nous n'avons pas l'intention de préjuger notre attitude et la position que nous prenons dans ce débat sur la mutualité ne constitue pour nous aucun engagement, aucune prise de position pour le grand débat qui s'ouvrira prochainement, nous l'espérons, sur le problème de la pluralité et de l'unicité.

Nous voulons laisser au projet sur la mutualité son caractère propre. La demande de M. Moisan vise un autre problème.

C'est pourquoi je vous demande, mesdames, messieurs, de rester dans le cadre de la mutualité et d'accepter le texte qui vous est proposé par la commission.

M. le président. La parole est à M. Costes.

M. Alfred Costes. M. Morice ayant excellemment exposé les arguments que je voulais présenter, je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Moisan.

M. Moisan. Je préfère les explications de notre collègue M. Morice à celles de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Effectivement, je conçois mal que la fédération nationale des mutualistes français ait pu repousser, en quelque sorte par avance, mon amendement. Mon texte ne vise pas la mutualité, je l'ai dit et redit.

Mais on peut fort bien, à l'occasion de cette proposition, voter mon amendement. Il ne modifie en rien les avantages que nous accordons à la mutualité et constitue un pas, bien modeste certes, mais un pas tout de même vers la démocratisation de la sécurité sociale que nous n'avons cessé de réclamer depuis octobre 1945 et que nous voyons se réaliser bien lentement; hélas !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Moisan.

M. Lecourt. Je dépose une demande de scrutin. (*Mouvements divers.*)

La question est très importante.

Je regrette ce débat à la sauvette.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 231
Contre 365

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. « Art. 3. — Le 2° alinéa de l'article 39 et l'article 40 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 sont abrogés. »

Personne ne demande la parole sur l'article 3 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Sur l'ensemble de la proposition de loi, la parole est à M. Morice.

M. Morice. Je désire simplement demander à nos collègues de toutes les tendances de voter l'ensemble de la proposition de loi.

Nous avons demandé à plusieurs reprises, dans les précédentes assemblées, comme dans celle-ci, des délais pour nous permettre d'améliorer cette loi de sécurité sociale. Ils nous ont été refusés.

Maintenant donc la sécurité sociale devra s'améliorer en marchant.

Nous avons ce soir la possibilité d'apporter une sérieuse amélioration à cette loi. L'accord des intéressés, après bien des négociations délicates, a été mené à bonne fin.

M. le ministre du travail, en soulignant ce soir que le premier amendement de notre collègue M. Moisan était — comme nous l'avons dit — restrictif et en déclarant avec force qu'il entendait réserver à la mutualité une très large place, nous a donné sur ce point entière satisfaction. Nous prenons acte de ces importantes et formelles déclarations.

Ceci devrait permettre à tous nos collègues de voter l'ensemble de la proposition.

Notre but commun est de faire disparaître une à une les difficultés qui hérissent le chemin de cette loi. Et je pense que nous n'avons pas à aller au delà — quand ce n'est pas justifié — des désirs des intéressés eux-mêmes.

C'est pourquoi, je vous demande, mesdames, messieurs, de consacrer par vos votes un premier progrès, d'adopter cette proposition qui constitue une substantielle amélioration de la loi et constate l'entrée officielle, par la grande porte, de la mutualité française dans la sécurité sociale.

M. le président. La parole est à M. Moisan.

M. Moisan. Le groupe du mouvement républicain populaire n'avait pas besoin de cet appel pathétique pour voter la proposition.

J'ai dit, au début de mon exposé, à cette tribune, que nous étions d'accord sinon sur le texte, du moins sur l'esprit. Bien qu'imparfaite, nous voterons cette loi sans qu'on ait besoin d'insister auprès de nous.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je constate que le vote a été émis à l'unanimité.

(*La proposition de loi est adoptée à vingt et une heures.*)

— 12 —

QUOTE-PART FRANÇAISE DANS LES ORGANISMES DE BRETTON WOODS

Avis conforme du Conseil de la République.

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi approuvant une convention entre l'Etat et la Banque de France et l'augmentation du montant de la quote-part française dans les organismes de Bretton Woods.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 25 février 1947 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 13 —

REVISION DES PENSIONS ABUSIVES

Avis conforme du Conseil de la République.

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi modifiant la loi validée du 29 décembre 1942 relative à la revision des pensions abusives.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 7 février 1947 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 14 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 18 février, il y a lieu d'inscrire en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui, la proposition de loi de M. Robert Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à l'application de la procédure de flagrant délit aux auteurs de chèque sans provision. (Commission de la justice et de législation.)

— 15 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de l'agriculture demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 552) de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation des actes dits lois des 23 août 1940 et 24 septembre 1941 relatifs à la lutte contre l'alcoolisme, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 296) portant création d'attachés du travail, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la justice et de législation demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 249) portant création de conseils supérieurs de prud'hommes, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la justice et de législation demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 540) de M. Serre et plusieurs de ses collègues rendant applicable à l'Algérie l'ordonnance du 22 mai 1945 élargissant les avantages institués par le décret-loi du 1er juin 1940 en matière de baux à ferme au profit des preneurs mobilisés, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 16 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je propose à l'Assemblée de consacrer la séance de demain après-midi à la suite de la discussion de l'interpellation de M. Louis Marin sur les préparatifs de la conférence de Moscou et de renvoyer à mardi prochain la discussion des autres affaires inscrites à l'ordre du jour législatif.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, demain vendredi 28 février, à quinze heures, séance publique:

I. — *Affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*

(Application de l'article 36 du règlement.)

1° Proposition de loi de M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à valider les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire du 3 août 1946 et augmentant les salaires agricoles de 25 p. 100;

2° Proposition de loi de M. Levindrey et plusieurs de ses collègues relative aux arrêtés portant fixation des salaires en agriculture. (Nos 194-328-593. — M. Signor, rapporteur.)

II. — *Affaire avec débat.*

Suite de la discussion de l'interpellation de M. Louis Marin sur les préparatifs de la conférence de Moscou.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 17 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Truffaut une proposition de loi tendant à faire bénéficier le personnel des services civils de la marine, rappelé à l'activité par les autorités maritimes le 1er septembre 1939, des droits à pensions acquis pour les services accomplis pendant le temps de leur rappel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 739, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Valay et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant statut de la mutualité agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 740, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'abrogation de l'article 10 de la loi du 15 février 1946 reculant de trois ans la limite d'âge à laquelle le fonctionnaire est mis obligatoirement à la retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 741, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Monin une proposition de loi tendant à relever l'abattement à la base de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 742, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à supprimer la déchéance annale en matière d'arrérages de pensions et de retraites du combattant.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 751, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Albert Rigal et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les articles 4 et 5 de l'acte dit loi du 12 juillet 1941 portant réglementation d'administration publique pour l'application de l'article 5 de la loi du 15 avril 1929 relative à la pêche fluviale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 756, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Aku et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées représentatives du Togo et du Cameroun.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 759, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maurice Violette et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à relever les locataires de baux commerciaux ou ruraux de la forclusion encourue avant la loi fixant la date de cessation des hostilités.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 761, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bergasse et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier et à codifier les dispositions actuellement en vigueur entre propriétaires et locataires des locaux à usage d'habitation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 765, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bèche et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 768, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Aubry et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à reculer le point de départ des délais de présomption d'origine en matière de pension en faveur des prisonniers de guerre évadés qui ont fait preuve de résistance et à rembourser aux évadés de guerre malades, des frais médicaux qu'ils ont dû avancer.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 769, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Ravoahangy une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre des dispositions pour la nationalisation de la Banque de Madagascar et le maintien de ses pouvoirs d'émission.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 749, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment*).

J'ai reçu de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étendre, au profit des agents S. N. C. F., en service dans les départements libérés, l'indemnité dite de difficultés administratives accordée aux fonctionnaires d'Etat par décret du 17 septembre 1946.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 750, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Henri Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à relever les taux des rentes servies par les organismes de sécurité sociale et la retraite des vieux travailleurs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 753, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures d'extrême urgence pour activer la répartition des engrais à l'agriculture.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 757, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réaliser la parité des salaires agricoles avec ceux du bâtiment, conformément à la décision de la conférence économique de l'an dernier.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 758, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reviser les modalités d'attribution de l'indemnité provisionnelle dans les départements dont certaines villes sont plus importantes que le chef-lieu.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 767, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre-Grouès et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder des permissions agricoles aux militaires, du 15 mars au 15 avril, pour réensemencer les blés de printemps.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 774, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Montagnier un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier de la loi du 13 avril 1946 instituant le statut du fermage et du métayage, les exploitations agricoles remises en culture (n° 373).

Le rapport sera imprimé sous le n° 738 et distribué.

J'ai reçu de M. Sion un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi de M. Sion et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation de l'article 201 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (n° 326).

Le rapport sera imprimé sous le n° 743 et distribué.

J'ai reçu de M. Barthélémy un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'exploitation en régie des transports postaux dans Paris et sa banlieue (n° 663).

Le rapport sera imprimé sous le n° 745 et distribué.

J'ai reçu de M. Segelle un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de résolution de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à reporter, dans la région parisienne, la date limite d'inscription sur les listes électorales aux conseils d'administration des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales et la date des élections, en raison de la grève des journaux (n° 717).

Le rapport sera imprimé sous le n° 744 et distribué.

J'ai reçu de M. Cordonnier un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur le projet de loi relatif à l'organisation et au fonctionnement de la lutte contre les maladies vénériennes (n° 299).

Le rapport sera imprimé sous le n° 746 et distribué.

J'ai reçu de M. Garet un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur la proposition de loi de M. Coudray et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre le champ d'application de l'acte dit loi du 1er septembre 1942 et à augmenter l'allocation qu'elle accorde à certains propriétaires d'immeubles sinistrés (n° 325).

Le rapport sera imprimé sous le n° 747 et distribué.

J'ai reçu de M. Garet un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur la proposition de résolution de M. Charles Lussy et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à octroyer des bons de priorité aux propriétaires de voitures automobiles, de motocyclettes, vélo-moteurs et bicyclettes dont les machines ou seulement les pneus ont été réquisitionnés (n° 125).

Le rapport sera imprimé sous le n° 748 et distribué.

J'ai reçu de M. Godin un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur le projet de loi abrogeant les textes sur le statut provisoire de l'administration préfectorale (n° 234).

Le rapport sera imprimé sous le n° 754 et distribué.

J'ai reçu de M. Servin un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur le projet de loi ayant pour objet la ratification du décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires (n° 253).

Le rapport sera imprimé sous le n° 765 et distribué.

J'ai reçu de M. Kuehn un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux villes de plus de 20.000 habitants le bénéfice du décret n° 46-2210 du 11 octobre 1946 relatif au payement des émoluments des fonctionnaires et ouvriers (n° 140).

Le rapport sera imprimé sous le n° 760 et distribué.

J'ai reçu de M. Garaudy un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale sur les propositions de loi de: 1° M. Bonnet et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux futurs instituteurs et institutrices effectuant leur stage de formation professionnelle les mêmes avantages qu'aux instituteurs stagiaires; 2° de Mme Lucie Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer aux futurs maîtres et maîtresses le traitement d'instituteurs stagiaires pendant leur stage de formation professionnelle. (N°s 365 et 501).

Le rapport sera imprimé sous le n° 762 et distribué.

J'ai reçu de M. Doyen un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de loi de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer aux membres de l'enseignement déplacés par le gouvernement de Vichy les indemnités de déménagement pour chaque déplacement. (N° 94).

Le rapport sera imprimé sous le n° 763 et distribué.

J'ai reçu de M. Touchard un rapport fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution de M. Jean Duclos et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à compléter les dispositions d'application de la loi du 30 janvier 1923 sur les emplois réservés (n° 222).

Le rapport sera imprimé sous le n° 772 et distribué.

J'ai reçu de M. Minjoz un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Joseph Denais tendant à modifier la loi du 12 juillet 1905 sur la distribution des sommes saisies arrêtées (n° 441).

Le rapport sera imprimé sous le n° 773 et distribué.

J'ai reçu de M. Halbout un rapport fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur la proposition de loi de M. Garet tendant à modifier et compléter l'article 33 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur la réparation des dommages de guerre (n° 366).

Le rapport sera imprimé sous le n° 775 et distribué.

— 20 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Lecacheux un avis présenté au nom de la commission du ravitaillement sur la proposition de résolution de M. Ramarony et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à pratiquer une politique d'encouragement à la production et à la livraison du blé et du lait. (Nos 67-622).

L'avis sera imprimé sous le n° 764 et distribué

— 21 —

TRANSMISSION D'AVIS EMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant l'article 49 de la loi de finances du 30 juillet 1913 relatif aux indemnités de déplacement et de séjour allouées aux conseillers généraux.

L'avis sera imprimé sous le n° 770, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 45-2400 du 18 octobre 1945 relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine.

L'avis sera imprimé sous le n° 771, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt et une heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 25 février 1947.*

I. — INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MAIRES ET ADJOINTS (L. 44)

Page 449, 1re colonne, 6e alinéa en partant du bas, 4e et 5e ligne,

Lire: « ...de la Réunion. Elle sera... »

(Le reste sans changement.)

II. — MAINTIEN EN VIGUEUR DE CERTAINES DISPOSITIONS PROROGÉES PAR LA LOI DU 10 MAI 1946 (L. 46)

Page 452, 2e colonne, 2e ligne,

Lire: « la date légale de cessation des hostilités, »

Page 464, 3e colonne, 11e alinéa, 5e ligne,

Au lieu de: « ...qui deviendrait l'article 1er *bis*... »,

Lire: « ...qui deviendrait l'article 1er *ter*... ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 27 FEVRIER 1947

Application des articles 78 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 78. — *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions orales ou écrites doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Chaque semaine, le* Journal officiel *publie la liste, par ministère, des questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

978. — 27 février 1947. — **M. Pierre de Chevigné** demande à **M. le président du conseil** (postes, télégraphes et téléphones) si la franchise postale est toujours accordée aux comités départementaux de libération.

AGRICULTURE

979. — 27 février 1947. — **M. Lucien Lambert** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, dans les surplus alliés du camp de Grignac (Bouches-du-Rhône), il y a trente à quarante tracteurs agricoles montés sur pneus et une série d'environ soixante petits tracteurs à chenilles qui, après une légère modification, pourraient servir pour les travaux agricoles; que le département des Bouches-du-Rhône, dont la culture était en grade partie motorisée avant la guerre, a subi d'importantes pertes du fait des hostilités et rencontre maintenant de grandes difficultés car les attributions très minimes de tracteurs qu'il reçoit sont très loin de satisfaire les demandes présentées; et demande s'il pourrait: 1° examiner la possibilité de mettre les tracteurs du camp de Grignac au service des agriculteurs des Bouches-du-Rhône; 2° prendre, à cet effet, toutes mesures pour en activer la répartition en vue de l'urgence des travaux de printemps.

980. — 27 février 1947. — **M. Bernard Paumier** signale à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un certain nombre de métayers qui ont vendu tout leur vin commercialisable à la taxe désirent, à présent, vendre leur part de vin libre; que, du fait que le vin du secteur libre ne peut être vendu qu'après la vente totale du vin à la taxe, la partie libre de leur vin se trouve donc bloquée, car leurs propriétaires n'ont pas encore livré leur part de vin commercialisable; et demande quelles mesures il compte prendre pour que ces métayers puissent disposer de la totalité de leur récolte pour le ravitaillement.

981. — 27 février 1947. — **M. René Pleven** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, sous l'empire de l'ordonnance n° 45-882 du 3 mai 1945, qui a validé et modifié la loi du 4 septembre 1943, le fermage des biens ruraux à prix d'argent, au 1er septembre 1939, se déterminait conformément aux articles 1er et 3 de la loi validée de 1943, sans possibilité d'user du droit de revision prévu par l'ex-alinéa 2 de l'article 4 de cette dernière loi: et demande: 1° ce droit à revision étant rétabli par la loi du 22 décembre 1946, article 2 (et par voie de conséquence, en droit, ayant toujours existé), si le fermier — dont le prix de fermage, stipulé en argent au 1er septembre 1939, revisé en 1944 par application de la loi de 1943 et notamment réduit quant à sa base représentative de denrées au moyen, soit d'une convention amiable entre parties, soit d'un contrat judiciaire tel qu'un procès-verbal de conciliation devant le tribunal paritaire — doit acquitter le prix fixé au contrat de revision depuis le 15 septembre 1943, date d'application de la loi; 2° si le propriétaire peut s'appuyer sur la base primitive du contrat de bail, c'est-à-dire sur celle du 1er septembre 1939, pour la période du 3 mai 1945 au 22 décembre 1946 et ainsi exiger un fermage supérieur.

982. — 27 février 1947. — **M. Waldeck Rochet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les cultivateurs sinistrés qui ont contracté des prêts de 1,50 p. 100 au titre de l'ordonnance du 17 octobre 1944 et qui, par la suite, bénéficient des allocations d'urgence prévues par l'ordonnance du 8 septembre 1945, se voient automatiquement appliquer le montant de l'allocation d'urgence qui leur est attribuée en remboursement du prêt qui leur a été consenti; signale qu'en raison de cette procédure, les sinistrés ne perçoivent pas les fonds auxquels ils croyaient pouvoir légitimement prétendre et que, de ce fait, le but visé par l'attribution des allocations d'urgence disparaît complètement; et demande s'il n'envisage pas de modifier les dispositions actuellement en vigueur de façon que le montant des allocations d'urgence ne vienne plus en déduction des prêts consentis.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

983. — 27 février 1947. — **Mme Denise Bastide** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la circulaire 910 R. D. R. 2-1 du 12 juin 1946 accorde aux titulaires de l'appellation « grand mutilé » et à certains « grands blessés » 100 p. 100, article 10 ou article 12, un régime alimentaire spécial; que sont exclus de cette attribution: *a*) les grands malades anciens combattants 100 p. 100 + article 10, paraplégiques compris; *b*) les grands blessés, article 12, ayant moins de six degrés; et demande s'il n'envisage pas d'accorder à tous les grands invalides 100 p. 100 article 10 et article 12 ces suppléments de ravitaillement, ainsi que cela a été fait pour le charbon et le gaz butane.

984. — 27 février 1947. — **M. Philippe Livry-Level** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quelles mesures il compte prendre pour faire hâter le règlement des pensions des veuves de fusillés par les allemands.

ECONOMIE NATIONALE

985. — 27 février 1947. — **M. René Mayer** expose à **M. le ministre de l'économie nationale** la situation anormale dans laquelle se trouvent les commerçants en alimentation qui ont été contraints d'appliquer la baisse sur des articles dont la moitié du prix résulte d'impôts (taxe *ad valorem* et taxe à la production); et demande si des instructions seront données aux employés de la régie pour que: 1° lors de l'application de la baisse de 5 p. 100 au 1er mars, annoncée par le décret du 2 janvier, un récolement des prix des produits supportant des impôts importants soit effectué selon les formalités usitées en cas de hausse; 2° les commerçants bénéficient d'une ristourne de 5 p. 100 sur la valeur des droits.

986. — 27 février 1947. — **M. Jules Ninine** rappelle à **M. le ministre de l'économie nationale** que les textes locaux pris en application d'une ordonnance métropolitaine, ont autorisé l'exportation de produits pour des quantités déterminées; et demande: 1° s'il est exact que, dans les magasins du comité éco-

nomique, dans les ports et à Marseille en particulier, des milliers de colis dits « colis familiaux » soient en souffrance et, dans l'affirmative, d'où viennent les instructions qui ont eu pour résultat le blocage de ces colis; 2° quelles mesures il envisage pour mettre rapidement ces colis à la disposition des destinataires; 3° quel délai il faut prévoir pour la remise générale de ces colis.

987. — 27 février 1947. — **M. Maurice Violette** demande à **M. le ministre de l'économie nationale** ce qu'on attend pour distribuer de toute urgence le matériel américain de la Courneuve et Gennevilliers alors que ce matériel, charrues, tracteurs, camionnettes, etc, manque totalement et que l'agriculture va avoir un effort considérable à fournir dans le mois de mars; s'il ne trouve pas inadmissible de voir ces surplus ainsi exposés à tous les vols et détériorations sans que personne ne se soucie de les utiliser judicieusement et honnêtement.

FINANCES

988. — 27 février 1947. — **M. René Arthaud** expose à **M. le ministre des finances** qu'une émotion croissante se manifeste parmi les membres de la corporation des infirmières à domicile; que ces personnes sont, en effet, considérées comme exerçant une profession libérale et sont imposées sur des bases analogues à celles des médecins, alors qu'il y a une très considérable différence en leur défaveur en ce qui concerne leurs honoraires; et demande quelles mesures il compte prendre pour fixer des impositions adaptées aux moyens de ces travailleurs dont l'activité, menacée par ces charges excessives, est indispensable au maintien de la santé publique.

989. — 27 février 1947. — **M. Jean Bartolini** expose à **M. le ministre des finances** que le décret du 16 janvier 1947, n° 47-148, qui attribue une indemnité provisionnelle aux fonctionnaires civils et militaires en activité et en retraite, exclut du bénéfice de cette indemnité les ouvriers retraités de l'Etat soumis à la loi du 21 mars 1928; et demande: 1° quelles sont les raisons qui ont motivé une telle mesure à l'égard de cette catégorie de retraités de l'Etat, alors que rien, dans le décret, ne permet une telle interprétation; 2° si, en attendant la revalorisation de leur pension, ils ne pourraient pas bénéficier des avantages du décret du 16 janvier 1947.

990. — 27 février 1947. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre des finances** quelles sont les catégories de personnels au service de l'Etat ou des collectivités qui, depuis le 1er janvier 1938, ont été admises au bénéfice de la loi du 14 avril 1924 sur les pensions civiles ou militaires.

991. — 27 février 1947. — **M. Rémy Boulavant** expose à **M. le ministre des finances** que les instituteurs admis à faire valoir leurs droits à la retraite au 30 septembre 1946 n'ont, à ce jour, pas encore perçu la moindre allocation leur permettant d'assurer l'existence de leur famille au cours des cinq mois écoulés; que beaucoup d'entre eux sont actuellement dans une situation véritablement misérable; et demande quelles mesures il compte prendre, de toute urgence, pour que des avances sur pension soient consenties immédiatement aux intéressés et pour que la liquidation définitive de leur pension soit accélérée.

992. — 27 février 1947. — **M. Louis Chevalier** demande à **M. le ministre des finances** si le passif, figurant au tableau 4 de la page 3 de la déclaration d'impôts de solidarité nationale, peut comprendre le montant des salaires dus aux ouvriers agricoles pour les travaux exécutés antérieurement au 4 juin 1945, et, dans l'affirmative, quelles sont les justifications à produire à l'administration de l'enregistrement pour la déduction de ce passif.

993. — 27 février 1947. — **M. Pierre de Chevigné** expose à **M. le ministre des finances** qu'un certain nombre de prisonniers de guerre, détenteurs de valeurs étrangères, n'ont pu effectuer en temps opportun les déclarations prévues par les textes en vigueur, en raison de leur retour tardif en France; que l'office des changes, malgré les raisons exceptionnelles qui ont motivé ce retard, leur a infligé des amendes souvent fort importantes; souligne combien sont regrettables de semblables pénalisations; et demande si des mesures appropriées ne pourraient pas être arrêtées en vue de soustraire ces anciens prisonniers au payement de ces amendes.

994 — 27 février 1947. — **M. Joseph Denais** demande à M. le ministre des finances pour quels motifs les obligations « Central Pacific » 4 p. 100 1911, cotées au parquet de la Bourse de Paris depuis 1911, appelées au remboursement en février 1946, ne sont pas encore remboursées au présent jour.

995. — 27 février 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances** si une échéance est prévue pour la reprise de la négociation des valeurs belges sur le marché de Paris et si, dans le cas où le gouvernement belge estimant ne pouvoir renoncer aux précautions prises contre la négociation de titres volés, cotation et négociation ne pourraient être reprises pour les seuls titres qui, antérieurement à mai 1940, auraient été déposés en banque et seraient encore aujourd'hui sous le même dossier.

996. — 27 février 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances** s'il n'est pas possible d'accélérer le payement des coupons français aussi bien qu'étrangers, le payement du capital des valeurs réquisitionnées ou des titres non confisqués d'entreprises (entreprises de presse en particulier) sur lesquels l'Etat a étendu la main.

997. — 27 février 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances**: 1° quels sont, en matière de confiscation de profits illicites et de confiscation de partie des biens ordonnée par la cour de justice, les droits des ouvriers et employés pour le salaire leur étant toujours dû, au jour de leur licenciement, par suite de fermeture de l'établissement du condamné (lequel est aussi en état de faillite) sur le fonds de commerce et autres biens mobiliers et immobiliers, de ce dernier; 2° quelle est la procédure à employer pour faire payer les salariés afin qu'il n'advienne pas que ce soient ceux qui, en définitive, supportent le poids des confiscations.

998. — 27 février 1947. — **M. Auguste Joubert** demande à **M. le ministre des finances** si un célibataire, âgé de vingt-neuf ans en 1939, mobilisé, fait prisonnier en 1940, rapatrié en 1945, ayant à cette époque et à son retour, fait ses déclarations d'impôt général sur le revenu pour les années 1940 à 1945, est tenu d'acquitter la taxe de compensation familiale due par les célibataires à partir de trente ans, alors qu'étant en captivité, il était dans l'impossibilité de contracter mariage.

999. — 27 février 1947. — **M. Philippe Livry-Level** demande à **M. le ministre des finances** si, pour la perception des droits d'enregistrement pour les baux et locations dont le prix est stipulé payable en nature ou sur la base du cours de certains produits, le droit proportionnel ne devrait pas être liquidé d'après la valeur des produits au jour du contrat, déterminé par une déclaration estimative des parties en tenant compte de la réduction de 15 p. 100 prévue par la loi du 27 janvier 1946, dont les effets ont été prorogés par la loi du 22 décembre 1946 et, en ce qui concerne le blé, les prix fixés par la direction des services agricoles pour le payement des fermages, cette solution paraissant logique et équitable étant donné la loi du 31 décembre 1942, article 2, qui stipule que le droit d'enregistrement doit être liquidé d'après la valeur des produits au jour du contrat.

1000 — 27 février 1947. — **M. Philippe Monin** demande à **M. le ministre des finances** quels sont les impôts (impôts directs, patente, impôts perçus par l'enregistrement) auxquels sont assujettis les commerçants et dont sont exonérées les coopératives.

1001. — 27 février 1947. — **M. René Schmitt** demande à **M. le ministre des finances** si — les contributions de l'année en cours étant exigibles par quart lorsque leur montant est supérieur à 20.000 francs — l'on doit comprendre, dans le total des impôts d'Etat (foncier, revenu, bénéfices industriels et commerciaux), les taxes communales telles qu'enlèvement des ordures ménagères, déversement à l'égout, qui sont des taxes locales que les villes font recouvrer par le percepteur.

1002. — 27 février 1947. — **M. Maurice Violette** demande à **M. le ministre des finances** si les fonctionnaires coloniaux qui passent dans l'administration métropolitaine peuvent, à l'âge de la retraite, additionner les années pendant lesquelles ils ont versé à la caisse intercoloniale des pensions et celles pendant lesquelles ils ont versé à la caisse métropolitaine des pensions, ou s'il y a deux liquidations différentes.

FRANCE D'OUTRE-MER

1003. — 27 février 1947. — **M. René Malbrant** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer**: 1° quelles quantités de marchandises et de bagages, attendus par des passagers rentrés par avion, se trouvent actuellement en souffrance dans le port de Pointe-Noire; 2° pour quelles raisons certains navires, notamment le *Félix-Roussel* en septembre dernier, qui ont fait de longues escales dans ce port, n'ont pratiquement chargé aucun fret; 3° quelles mesures il a prises ou compte prendre pour mettre fin à cette situation.

1004. — 27 février 1947. — **M. Jules Ninine** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** comment il se fait que, dans les promotions de la Légion d'honneur au titre de la France d'outre-mer, il y ait toujours si peu de fonctionnaires en service outre-mer et, qu'au contraire, on y trouve un si grand nombre de fonctionnaires détachés ou appartenant à l'administration centrale; 2° si, à l'avenir, il n'y aurait pas lieu de prévoir un contingent déterminé et, en tout cas, sensiblement plus important que pour les fonctionnaires des autres catégories, en faveur de ceux qui œuvrent et qui peinent aux colonies et à qui incombent les lourdes responsabilités que l'on sait.

1005. — 27 février 1947. — **M. Jules Ninine** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si une personne dont le père, ancien président de la chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie d'une colonie et y exerçant encore la profession de négociant importateur-exportateur, peut être employée ou détachée dans ce territoire comme inspecteur du travail, et s'il n'est pas à craindre que, du fait des relations de son père, la personne en question, malgré toute sa compétence et ses très réelles qualités, n'ait pas toute l'indépendance et toute l'autorité nécessaire pour accomplir efficacement ces délicates fonctions.

1006. — 27 février 1947. — **M. Jules Ninine** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer**: 1° le nombre actuel de gouverneurs et de gouverneurs généraux des colonies; 2° la liste nominative de ces hauts fonctionnaires, l'âge des intéressés, leur formation de base (titres universitaires notamment), les emplois occupés par eux avant leur nomina-

tion au grade de gouverneur, la date de leur nomination, le dernier poste occupé par eux à la colonie et, pour tous ceux qui se trouvent sans emploi en France pour le moment, ce qu'il se propose d'en faire.

GUERRE

1007. — 27 février 1947. — **M. Pierre de Chevigné** expose à **M. le ministre de la guerre** que l'arrêté du 29 août 1945 relatif à la fixation des prix des véhicules automobiles requis par l'autorité militaire, établit que, pour les véhicules utilitaires, il est fait application des prix publiés au bulletin officiel du service des prix, tandis que, pour les véhicules de liaison, il est fait application du barème publié par l'argus de l'automobile; qu'il s'ensuit que des différences d'appréciation extrêmement sensibles permettent aux propriétaires des véhicules de liaison d'obtenir une indemnité conforme aux prix pratiqués actuellement, tandis que les propriétaires de véhicules utilitaires ne perçoivent que des indemnités sans proportion avec les prix du marché ordinaire des véhicules d'occasion; et lui demande si ne pourrait pas être réformée la décision relative au payement des véhicules utilitaires, soit par l'adoption, pour cette catégorie de véhicules, du tarif de l'argus comme pour les voitures de liaison, soit par application de la loi du 11 juillet 1938 qui prévoit, à l'article 39 du décret portant règlement d'administration publique, que l'évaluation des indemnités peut être faite: « d'après les tarifs, barèmes, échelles proposés par les commissions d'évaluation départementales, spécialement soumis à la commission centrale des réquisitions instituée par l'article 29 de la loi du 11 juillet 1938 et arrêtée par le ministre compétent ».

1008. — 27 février 1947. — **M. André Monteil** demande à **M. le ministre de la guerre** si un sous-officier, libérable en mars 1947, ayant fait une demande de dégagement des cadres avant le 20 janvier 1947 (date prévue pour surseoir au dégagement), peut bénéficier de la loi du 5 avril 1946.

1009. — 27 février 1947. — **M. Roger Roucaute** attire l'attention de **M. le ministre de la guerre** sur le fait qu'une fraction du deuxième contingent de la classe 1946 n'a pas encore été appelée sous les drapeaux, alors qu'elle devait l'être courant janvier; et demande: 1° pour quelle date est fixée cette incorporation; 2° devant les incertitudes qu'une telle situation ne manque pas de créer parmi de nombreux jeunes gens, sous quelle forme et vers quelle date la classe 1947 sera appelée.

INTERIEUR

1010. — 27 février 1947. — **M. Robert Ballanger** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, dans le département de Seine-et-Oise, dont le chiffre de la population a presque doublé depuis 1936, subit, du fait du calcul des subventions de l'Etat sur la base des statistiques du recensement de 1936, une perte extrêmement importante sur la subvention d'équilibre et sur la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général, lui créant ainsi d'énormes difficultés financières pour assurer l'équilibre de son budget; et demande quelles mesures il compte prendre pour que cette commune ne soit plus défavorisée par rapport aux autres.

1011. — 27 février 1947. — **Mme Denise Bastide** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'une partie de la population française subit, plus douloureusement que les autres, les conditions difficiles d'existence imposées par la guerre et le pillage de notre pays par l'occupant; qu'il s'agit des mutilés et invalides civils à qui la loi ne donne pas, à titre égal d'invalidité, droit aux mêmes égards qu'aux invalides de guerre, les cartes de priorité, en particulier, ne leur étant pas attribuées; et demande, en conséquence, s'il n'envisage pas d'accorder toutes les cartes de priorité dans leur intégralité la plus complète aux mutilés et invalides civils, sur le pied de la plus parfaite égalité avec les mutilés de guerre, les accidentés du travail, les mères de famille nombreuse, etc.

1012. — 27 février 1947. — **M. Philippe Livry-Level** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si des instructions ont été données afin que l'emploi des phares route ou code soit interdit dans Paris avant une heure avancée de la nuit, car cette façon de faire, pratiquée par certains, risque de provoquer des accidents graves en éblouissant les conducteurs des voitures venant en sens opposé; 2° si des représentations amicales peuvent être faites au Q. G. américain et à la military police américaine pour inviter les conducteurs militaires américains à ne pas prendre, la nuit, les rues de Paris pour des autodromes et à se conformer aux règles du code de la route qui est pratiquement le même que celui appliqué aux Etats-Unis, leur pays d'origine.

JEUNESSE, ARTS ET LETTRES

1013. — 27 février 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres** qui a pris la décision de supprimer toute attribution de papier à l'hebdomadaire « Tel quel » et comment se justifie cette grave atteinte à la liberté de la presse solennellement promise dans la déclaration liminaire du Gouvernement.

JUSTICE

1014. — 27 février 1947. — **Mme Denise Bastide** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un délai de trois ans est exigible pour la transformation de la séparation de corps en divorce, ce qui apporte une gêne considérable aux couples séparés de corps et non divorcés qui voudraient reconstruire légalement un foyer; signale que le retour des prisonniers et des déportés a augmenté d'une façon très importante le nombre de foyers en instance de séparation de corps; et demande s'il n'envisage pas de ramener ce délai de trois ans à deux ans afin que se reconstruisent rapidement de nouveaux foyers.

1015. — 27 février 1947. — **M. Abel Bessac** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un terrain privé, qui a été réquisitionné en 1940 pour l'édification de baraquements devant servir à abriter des réfugiés (destination mentionnée dans les motifs de la réquisition) en référence à la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre peut, sans abus, faire l'objet d'une occupation prolongée par un établissement ressortissant du ministère de l'instruction publique (sans rapport avec l'état de guerre) et ce, postérieurement à la date du décret ayant marqué la fin des hostilités, alors et surtout que le terrain et les baraquements en question n'ont jamais été utilisés en fait pour les buts proposés, et que le propriétaire du sol a demandé par la voie judiciaire sa remise en possession; lui signale: *a*) que l'occupation du terrain dont il s'agit semble un abus plus flagrant encore du fait que les baraquements en question ont été désaffectés et remis à l'administration des domaines pour liquidation par « l'office des prisonniers » qui en était le détenteur théorique dans le dernier état; *b*) que l'administration a répondu à une assignation en référé du propriétaire du sol par un déclinatoire d'incompétence, en sachant bien qu'il n'existe à l'heure actuelle aucun titre légal ou conventionnel pouvant avoir effet; précise, à cet égard, pour éviter tout malentendu, que la réquisition de 1940 (qui a été pratiquement sans objet) est seule visée dans le déclinatoire; et demande s'il n'y a pas un véritable déni de justice dans le fait que l'administration met le propriétaire du sol (au moyen d'un procédé purement dilatoire) dans la nécessité absolue d'engager, devant le juge administratif, pour obtenir la libération de son terrain, une procédure longue et coûteuse dont le premier effet sera de prolonger pendant un temps indéterminé le dommage subi et de causer au demandeur des débours considérables alors et surtout que l'indemnité d'occupation a été arbitrée à l'origine à un taux dérisoire et demeure invariable depuis sept ans.

1016. — 27 février 1947. — **M. Jean Cayeux** expose à **M. le ministre de la justice** que les propriétaires d'immeubles, bénéficiant des majorations de loyers édictées par les articles 3 et 4 de l'ordonnance du 28 juin 1945, sont tenus de verser au fonds national de l'habitat 2,5 p. 100 ou 5 p. 100 suivant les cas, du montant majoré des loyers et, le cas échéant, des charges, en vertu de l'article 11 et 12 de ladite ordonnance; que, suivant les bureaux d'enregistrement auxquels les contribuables s'adressent, les textes sont diversement appliqués alors que d'autres, par contre, estiment qu'il suffit aux intéressés de déclarer, pour être exonérés, que les majorations ne sont pas appliquées; et demande: 1° quel est le critérium que les préposés au recouvrement de la taxe doivent suivre afin que celui-ci soit poursuivi, partout d'une façon uniforme; 2° en particulier, s'il suffit aux intéressés de déclarer que leurs loyers (qu'ils aient été fixés antérieurement ou postérieurement à l'ordonnance) n'ont pas été majorés ou de dissimuler cette majoration pour échapper à la taxe ou si elle est due sur toutes les locations de locaux à usage d'habitation ou professionnels, que ces locations soient antérieures ou postérieures à la date précitée et, dans ce dernier cas, si elle peut être considérée comme un supplément du droit de bail de 1 p. 100 sur les baux et locations verbales.

1017. — 27 février 1947. — **M. René Schmitt** demande à **M. le ministre de la justice** si un sinistré total, sans logement, disposant d'une seule maison lui appartenant, a un droit de reprise sur cette maison occupée depuis 1942 par ordre allemand par un locataire qui devait quitter les lieux six mois après la fin des hostilités en vertu d'une location verbale faite après la réquisition française et allemande.

MARINE

1018. — 27 février 1947. — **M. René Malbrant** demande à **M. le ministre de la marine** si, pour assurer le transport en France des dizaines de milliers de tonnes de café qui se trouvent en souffrance dans divers ports coloniaux et permettre l'économie de plusieurs centaines de millions de devises, il ne serait pas possible d'envisager l'utilisation de bateaux de guerre à l'occasion des manœuvres qui sont imposées à ces unités.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

1019. — 27 février 1947. — **Mlle Marcelle Rumeau** attire l'attention de **M. le ministre de la production industrielle** sur le grand nombre d'ustensiles de ménage (émail et aluminium) mis en vente par les quincailliers; lui signale que ces articles, jusqu'à maintenant réservés aux jeunes ménages et aux sinistrés contre remise de bons de monnaie-matière, sont fabriqués actuellement en quantité si importante que les commerçants se plaignent d'avoir dans leurs magasins des stocks qui ne s'écoulent pas parce que les ménagères n'ont pas les bons de déblocage nécessaires à leur achat, et demande s'il envisage, soit de mettre ces ustensiles en vente libre, soit de les débloquer à l'aide de lettres de la carte de textiles, ce qui permettrait aux ménagères d'acquérir du matériel de cuisine et au Gouvernement de lutter contre le marché noir de cette catégorie de marchandises.

1020. — 27 février 1947. — **M. Jean Solinhac** demande à **M. le ministre de la production industrielle** quelle est l'échelle des traitements et indemnités accordés au personnel des compagnies nationalisées du gaz et de l'électricité.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1021. — 27 février 1947. — **M. Michel Peytel** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° s'il a connaissance que, le vendredi 14 février 1947, à quinze heures trente, à Caen, trois hommes coiffés de casquettes interdisaient l'accès des bureaux de la délégation départementale du Calvados de la reconstruction nationale, tandis que, dans le même moment, les contribuables sinistrés, particulièrement nombreux ce jour-là, parce que le vendredi est jour de marché à Caen, qui avaient pu pénétrer avant cette heure et se trouvaient dans les bureaux (ouverts à la réception à quatorze heures), étaient évacués et invités, avec un ménagement relatif, à franchir la grille de sortie; que, d'autre part, le personnel sédentaire des services et les architectes agréés par la délégation départementale venus de Paris étaient contraints d'abandonner le travail et de sortir de l'enceinte de la délégation; que, notamment, un groupe de femmes sinistrées, venues de la campagne, déploraient de n'avoir pu trouver accès et être reçues dans les services et donnaient une impression de désappointement et de tristesse silencieuse particulièrement pitoyables; 2° quelle autorité avait ordonné l'arrêt du travail, l'interdiction d'accès et l'évacuation des sinistrés et du personnel et par qui les agents d'exécution avaient été désignés; 3° les sanctions qu'il compte prendre à l'encontre des auteurs de l'incident signalé ci-dessus; 4° les mesures qu'il envisage pour éviter le retour d'un pareil scandale.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1022. — 27 février 1947. — **M. André Béranger** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** l'anomalie que constitue le fait de ne pouvoir se procurer le produit spécifique de la maladie de Parkinson, la vitamine B-6, que par achat direct aux fabricants américains, alors que ce produit, fabriqué en France par la Société des produits « Roche », sous le nom d' « Adermine », ne peut être délivré aux pharmaciens, par ce laboratoire, faute d'une autorisation qui lui est refusée depuis deux ans; et demande si l'autorisation de livraison pourrait désormais être accordée aux fabricants français dans le but d'éviter que les malades, pour se procurer aux U. S. A. les ampoules nécessaires à leur traitement, soient plus longtemps contraints à payer en devises un produit identique à celui fabriqué par nos laboratoires.

1023. — 27 février 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° quels secours ou allocations peut solliciter la mère de nombreux enfants qui, hors mariage et non salariée, fait vivre les siens par des travaux de couture; 2° à quelle administration elle doit s'adresser.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1024. — 27 février 1947. — **M. Pierre Garet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'aux termes de l'arrêté ministériel du 2 août 1945, relatif aux allocations familiales, il est dû, dans les sociétés en commandite, autant de cotisations patronales qu'il y a de commanditités; et demande: 1° si une même personne qui est commanditée dans plusieurs entreprises ou qui, étant commanditée dans une affaire, n'en exerce pas moins une activité, doit verser plusieurs fois la même cotisation; 2° s'il ne serait pas juste que seuls les commanditités qui touchent des appointements (considérés comme bénéfices industriels et commerciaux au point de vue fiscal) aient à verser la cotisation forfaitaire prévue.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

1025. — 27 février 1947. — **Mme Denise Bastide** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** l'anomalie existant en ce qui concerne l'attribution des places réservées dans les transports en commun qui sont accordées aux seuls mutilés et invalides de guerre et refusées aux mutilés et invalides civils ayant égalité de taux d'invalidité; et demande s'il envisage d'accorder l'attribution de la carte de priorité dans les chemins de fer et transports en commun à tout invalide d'un ou des membres inférieurs ou justifiant d'un taux de 50 p. 100, cela sur simple production d'un certificat médical délivré gratuitement aux consultations des hospices, dispensaires ou établissements similaires ou par un médecin choisi par le requérant.

1026. — 27 février 1947. — **M. Paul Hutin-Desgrées** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que beaucoup de jeunes gens qui se destinaient à la marine marchande ne peuvent, en raison du coût élevé de l'apprentissage, suivre les cours des écoles spécialisées; demande quelles mesures il compte prendre pour que les embarquements puissent reprendre comme le passé; et ajoute qu'il serait souhaitable que soient embarqués, en priorité, les orphelins de marins actuellement à la charge de leur mère et les enfants des îles qui ne peuvent pas, comme ceux de la ville et des régions terriennes, prendre un autre métier.

1027. — 27 février 1947. — **M. Robert Lecourt** signale à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que la Société nationale des chemins de fer français délivre deux catégories de billets collectifs: 1° des billets « promenades d'enfants », valables pour le retour le même jour; 2° des billets « colonies de vacances », valables pour un minimum de trois jours; et demande s'il ne serait pas possible d'obtenir de la Société nationale des chemins de fer français des billets collectifs valables de deux à neuf jours, pour que les enfants qui ont une semaine de vacances puissent en profiter.

1028. — 27 février 1947. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** quelles mesures il compte prendre pour améliorer les relations ferroviaires: 1° entre Vendôme et Paris; 2° entre Romorantin et Paris, *via* Salbris, telles qu'elles permettent de faire aller et retour dans la journée; 2° et prévoir un arrêt à Givres pour les autorails 2050 et 2053 avec correspondance pour le Blanc-Argnet en vue de faciliter les relations de Vierzon ou de Paris; et ajoute que les usagers en général et la chambre de commerce de Blois, de même que les collectivités publiques en particulier, demandent la normalisation des mesures ci-dessus énumérées.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

624. — **M. Marius Cartier** expose à **M. le président du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** que les agents des postes, télégraphes et téléphones, et en particulier nos facteurs, qui doivent assurer leur service par toutes les intempéries, et souvent vêtus de costumes usagés, sont particulièrement mécontents des retards apportés dans la livraison des tenues et pélerines qui sont pour eux le vêtement de travail indispensable; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation. (*Question du 6 février* 1947.)

Réponse. — Les retards constatés dans la livraison des effets d'habillement à son personnel ne sont pas le fait de l'administration des postes, télégraphes et téléphones. Ils sont la conséquence inéluctable de la pénurie des matières premières et des difficultés de fabrication qui affectent l'industrie textile depuis plusieurs années. Ainsi, non seulement l'administration des postes, télégraphes et téléphones n'a obtenu jusqu'ici qu'une partie des quantités de tissus nécessaires pour fournir à son personnel les prestations d'habillement qu'elle leur allouait avant la guerre, mais encore ces tissus n'ont été mis à sa disposition qu'avec de très grands retards. Cependant, si la réalisation du programme de 1946 peut s'effectuer dans les délais prévus, il est permis d'escompter une amélioration prochaine de la situation vestimentaire du personnel des postes, télégraphes et téléphones.

141. — **M. Louis Bonnet** expose à **M. le président du conseil (ravitaillement)** que l'on trouve maintenant à volonté du lait entier dans les hôtels, cafés et restaurants; et lui demande si, compte tenu de cette situation, il n'envisage pas de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour assurer aux consommateurs de toutes catégories, titulaires d'une carte de lait, des distributions de lait entier au lieu de lait « standard » à 32 p. 100 de matières grasses. (*Question du 19 décembre* 1946.)

Réponse. — Les distributions de lait frais sont exclusivement réservées aux enfants et aux malades, ainsi qu'aux femmes enceintes et allaitant; aucune attribution de ce lait n'est faite aux hôtels, cafés, restaurants dans l'ensemble du territoire. Plus particulièrement, en ce qui concerne le département de l'Isère, un contrôle effectué le 17 octobre 1946 simultanément à Grenoble et à Vienne par les services de la police économique n'a permis de relever la présence d'aucune quantité de lait frais dans ces établissements: *a*) à Grenoble, le contrôle a porté sur 70 établissements, dont 43 pâtisseries et 23 hôtels. Quatre infractions ont été relevées: 139 boîtes de lait condensé allié non sucré ont été saisies; *b*) à Vienne, 22 établissements ont été contrôlés; 180 boîtes de lait condensé allié non sucré ont été saisies dans une brasserie. Toutefois, il est certain que, malgré un contrôle aussi rigoureux que possible de la collecte, de la réception et de la distribution du lait, certains hôtels, cafés et restaurants arrivent à se procurer du lait frais directement chez les producteurs. L'insuffisance du nombre de contrôleurs ne permet pas d'étendre ces contrôles. Seule, une augmentation très sensible de la production pourra permettre d'envisager une amélioration des rations servies, tant en ce qui concerne la qualité du lait que le nombre de consommateurs bénéficiaires.

213. — **M. Maurice Violette** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement)** pourquoi, à partir de janvier 1947, les laveuses professionnelles n'auront plus droit à la carte de travailleur de force. (*Question du 27 décembre* 1946.)

Réponse. — Aucun changement n'a été apporté, le 1er janvier, aux dispositions en vigueur concernant les suppléments professionnels. En l'absence d'un critérium précis permettant d'identifier leur profession et de la distinguer des activités domestiques et familiales échappant à tout contrôle, les « laveuses » ne peuvent figurer dans la liste des qualifications professionnelles ouvrant un droit à la carte de travailleur de force. Par contre, certaines qualifications professionnelles dans les blanchisseries industrielles comportent les suppléments des catégories T1 ou T2.

268. — **M. le colonel Félix** expose à **M. le président du conseil (ravitaillement)** la difficulté administrative à laquelle se heurtent les mairies rurales pour la répartition du pain; indique qu'en raison de l'attribution d'une ration plus importante aux cultivateurs, des relevés nominatifs doivent être établis par les intéressés avant d'être vérifiés et contresignés par les mairies; que, devant l'état de fait qui amène les mairies, dans la plupart des cas, à prendre en charge tout le travail, il serait utile que soient prévus pour six mois les numéros qui doivent être collés sur lesdits états; et lui demande si les services de la répartition pourraient envisager cette amélioration. (*Question du 14 janvier* 1947.)

Réponse. — La simplification des relevés nominatifs n'a pas été perdue de vue. En effet, les relevés ne doivent plus être souscrits que tous les deux mois et non plus comme précédemment mensuellement. Toutefois, il n'est pas possible d'envisager dans

un avenir immédiat la souscription semestrielle desdits relevés, du fait que chaque relevé comprend obligatoirement un volet mensuel à remplir par le cultivateur bénéficiaire et lui donnant droit à la ration agricole au cours du mois: la réforme récemment effectuée a eu pour but, à l'instar de ce qui a été réalisé en ce qui concerne les tickets de pain, de faire remplir et déposer en une seule fois les volets correspondants à deux mois consécutifs. Cependant, il paraît difficile, et ce serait d'ailleurs une invitation à la fraude, de faire souscrire aux producteurs six volets en une seule fois. Il convient au surplus de noter que cette solution ne permettrait pas de tenir compte de la situation des producteurs qui n'ont pas effectué de livraisons suffisantes à leur assurer le bénéfice de la ration agricole pendant une campagne (un an) ou une demi-campagne (six mois) entière.

515. — **M. Bernard Paumier** signale à **M. le président du conseil (ravitaillement)** que quelques consommateurs, qui produisent seulement 50, 80 ou 100 litres de vin, se voient refuser, par certains maires, l'attribution de la carte de vin; que l'injustice est encore plus flagrante lorsque ces consommateurs sont à la tête d'une nombreuse famille; et demande quelles modalités sont prévues pour accorder les cartes de vin et quel est le recours des consommateurs qui s'estimeraient lésés. (*Question du 30 janvier 1947.*)

Réponse. — Aux termes de la réglementation en vigueur, les cultivateurs tenus par l'administration des contributions indirectes à faire une déclaration de récolte de vin, doivent assurer, par prélèvement sur leur propre production, leur approvisionnement en vin. Il a été cependant admis que cette règle était susceptible d'aménagements en faveur des petits viticulteurs qui ne disposeraient que de faibles quantités de vin. Des instructions ont été données aux services compétents pour que, dans les exploitations où une quantité de 100 litres ne pourrait être assurée à chaque réservataire, des cartes de vin soient distribuées de telle façon que chacun, ou bien bénéficie d'une réserve de 100 litres, ou bien soit muni d'une carte. Les consommateurs qui s'estimeraient lésés par les services municipaux du rationnement, dans l'application de ces dispositions, peuvent adresser un recours auprès de l'administration préfectorale.

518. — **M. Maurice Viollette** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement)** pourquoi, en cette année de bonne récolte, on a supprimé le droit, pour les artisans ruraux, de percevoir la ration de pain des ouvriers agricoles, droit qu'ils avaient depuis la libération, spécialement pour les maréchaux. (*Question du 30 janvier 1947.*)

Réponse. — Aucune modification n'a été apportée, au cours de la dernière campagne, au taux de la ration de pain des artisans ruraux. Ceux-ci perçoivent la ration afférente à leur catégorie et, éventuellement, les suppléments des travailleurs T1; mais en aucun cas ils ne peuvent prétendre au bénéfice de la ration agricole, réservée aux agriculteurs livrant l'intégralité de leur récolte de blé ou de seigle et aux ouvriers agricoles nourris par ces agriculteurs, à condition, toutefois, que leurs employeurs aient livré des quantités de céréales panifiables couvrant leur consommation et celle de leur personnel travaillant à la culture.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

579. — **M. Pierre de Chevigné** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si l'Etat prévoit un dédommagement pour les personnes victimes d'accidents causés par les troupes d'occupation et, dans l'affirmative, quelle est la procédure à suivre pour obtenir les indemnités afférentes à ces accidents. (*Question du 4 février 1947.*)

Réponse. — La loi n° 46-1117 du 20 mai 1946 (*Journal officiel* des 20 et 21 mai 1946) portant remise en vigueur, modification et extension de la loi du 24 juin 1919 sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre prévoit, article 3, alinéa 3, que les accidents provoqués par un fait précis dû à la présence des forces françaises ou alliées, des armées ennemies ou d'un organisme placé sous le contrôle de l'ennemi, sont assimilés à des faits de guerre et ouvrent droit à réparations au regard de la loi susvisée. Les intéressés doivent déposer leur demande de pensions à la direction départementale des anciens combattants et victimes de la guerre dont dépend leur domicile.

FRANCE D'OUTRE-MER

635. — **M. Emmanuel Fouyet** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** pourquoi les fonctionnaires coloniaux appelés à résider temporairement en France ou dans les territoires soumis aux dispositions du code de la famille, ne peuvent bénéficier de l'indemnité de résidence familiale alors que les fonctionnaires métropolitains touchent: 1° le code de la famille comprenant: salaire unique et allocation familiale; 2° l'indemnité de résidence familiale; 3° le supplément familial de traitement. (*Question du 6 février 1947.*)

Réponse. — La solde des fonctionnaires coloniaux en permission d'absence ou en congé dans la métropole est fixée par le décret du 11 juillet 1945. Ce texte a institué la solde unique, c'est-à-dire que le personnel en permission d'absence ou en congé perçoit la même solde qu'à la colonie. Celle-ci se décompose ainsi: solde de grade, plus majoration coloniale (égale à 4/10e), et, en outre, l'indemnité résidentielle dite de zone, en vigueur dans le territoire de service. Cette dernière indemnité, qui comporte une majoration familiale, existe dans tous les territoires, sauf à Madagascar, où elle doit être instituée très prochainement, et à la Nouvelle-Calédonie. Il est évident que, dans ces conditions, le personnel en congé ou en permission d'absence ne saurait cumuler le bénéfice des indemnités familiales métropolitaines avec les avantages particuliers du régime de rémunération auquel il est assujetti. En fait, le régime de rémunération découlant du décret du 11 juillet 1945 précité, n'est que provisoire. Le ministère de la France d'outre-mer procède actuellement à l'étude d'un nouveau système de rémunération des personnels coloniaux dans le cadre du reclassement de la fonction publique et d'un statut définitif réglant la durée des séjours coloniaux et des congés.

657. — **M. Jacques Gavini** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que le décret du 16 juillet 1944 portant création du cadre des stagiaires de l'administration coloniale a été modifié par un arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 juin 1946 (*Journal officiel* du 26 juin 1946, p. 5747); que, certes, le décret précité donnait au commissaire aux colonies le pouvoir de prendre par arrêté toutes mesures de détail que comportait son application, mais qu'il semble cependant que l'arrêté intervenu le 17 juin 1946 modifiant complètement les modalités de fin de stage des stagiaires telles qu'elles étaient déterminées par les articles 6, 8, 9, 10 du décret, soit contraire autant à l'esprit qu'à la lettre de ce dernier; et lui demande s'il ne convient pas, en tout état de cause, de sauvegarder les droits des stagiaires dont le stage vient à expiration fin 1946 ou début 1947, en soumettant, dès l'achèvement du stage de deux ans, leur dossier à la commission de fin de stage, comme prévu à l'article 10 du décret susvisé. (*Question du 7 février 1947.*)

Réponse. — L'arrêté du 17 juin 1946 a eu pour but de préciser les conditions d'application du décret du 16 juillet 1944 portant création du cadre des stagiaires de l'administration coloniale. Aux termes de ce décret, il est prévu qu'une commission de fin de stage doit statuer sur l'ensemble des travaux, cours et stages, pour déterminer l'aptitude des stagiaires à entrer dans un cadre colonial et déterminer le grade auquel chaque candidat peut être nommé. L'appréciation de la commission doit porter sur différentes qualités énumérées à l'article 9. Il est apparu que si, sur certains points, les rapports de chefs de territoires ayant eu les stagiaires sous leurs ordres procuraient une base suffisante, il était nécessaire sur d'autres points: culture théorique et culture générale, de faciliter l'appréciation de la commission par le moyen d'épreuves écrites considérées comme faisant partie des travaux auxquels sont astreints les stagiaires. Tel a été l'objet de l'arrêté du 17 juin 1946 qui, en réduisant les éléments d'appréciation purement subjectifs, apporte une garantie aux candidats comme à l'administration qui doit les recevoir. L'examen vise à établir un classement des stagiaires permettant de les répartir dans les différentes administrations coloniales, ou à éliminer les inaptes. Le maximum des points exigés à cet égard est assez bas pour que seuls les incapables soient exclus. Ainsi, ni dans leur esprit, ni dans leur lettre, les dispositions du texte incriminé ne sont en opposition avec celles du décret du 18 juillet 1944. Elles n'ont pas d'autre but que de garantir au plus grand nombre de stagiaires, mais dans la seule mesure compatible avec la capacité de chacun d'entre eux, une situation définitive dans l'administration coloniale.

GUERRE

26. — **M. Pierre Besset** demande à **M. le ministre de la guerre** si les jeunes gens de la classe 1947 tenus de faire, au titre du service prémilitaire, 60 journées d'instruction, peuvent prétendre, au même titre que les militaires du contingent, au bénéfice des allocations militaires. (*Question du 17 décembre 1946.*)

Réponse. — Le bénéfice des allocations militaires prévues par les lois sur le recrutement du 31 mars 1928 et du 17 mars 1936 en faveur des militaires du contingent dignes d'intérêt, n'est pas, à l'heure actuelle, étendu aux jeunes gens astreints aux obligations que comporte la formation prémilitaire. Toutefois, le temps consacré aux séances d'instruction n'interrompt pas, pour les salariés en règle avec leur caisse de sécurité sociale, le droit aux allocations familiales auxquelles ils peuvent prétendre à ce dernier titre.

27. — **M. Louis Sour** demande à **M. le ministre de la guerre** si un jeune homme né le 3 novembre 1925, ayant été reconnu apte au service militaire par le conseil de révision de 1946, peut se considérer comme définitivement libéré de tout service militaire étant donné que: 1° il appartient à une famille de cinq enfants; 2° ses deux frères aînés (nés en 1922 et 1924) ont satisfait comme volontaires à leurs obligations militaires. (*Question du 17 décembre 1946.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 64 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 (*Journal officiel* des 7 et 8 octobre 1946, page 8505) « les jeunes gens des classes 1945 et plus anciennes qui, sauf le cas d'insoumission ou de désertion, n'ont pas accompli tout ou partie de leurs obligations militaires d'activité ne seront pas appelés ou rappelés sous les drapeaux et seront considérés comme ayant satisfait à leurs obligations d'activité ».

28. — **M. Pierre Chevallier** signale à **M. le ministre de la guerre** les perturbations graves que la formation prémilitaire des jeunes gens apporte chez les cultivateurs et ouvriers agricoles de son département; il rappelle que ces jeunes gens sont dans l'obligation de se rendre, deux fois par semaine, le jeudi et le samedi, au chef-lieu du canton, privant ainsi l'agriculture d'une main-d'œuvre qui devient chaque jour plus rare; et demande que des dispenses soient largement accordées aux jeunes gens travaillant dans l'agriculture. (*Question du 17 décembre 1946.*)

Réponse. — La réduction des crédits affectés à la troisième année de service prémilitaire — la seule dont ait à s'occuper l'armée — ne permettra de maintenir en 1947 que quelques séances d'une demi-journée, destinées à assurer la préparation de l'incorporation. Ainsi se trouvera considérablement allégée la charge qui pesait jusqu'ici sur les assujettis. Il convient de noter que cette charge avait été déjà diminuée dans le régime antérieurement en vigueur par la possibilité qui avait été donnée de bloquer dans les périodes de morte-saison les séances d'instruction militaire.

30. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la guerre** par suite de quel désordre nombre de jeunes gens appartenant à la classe 1946 ayant suivi les cours de préparation militaire et ayant obtenu brevet et carte d'identité peuvent être considérés comme « omis » parce qu'ils ne se sont pas fait de nouveau recenser en 1946 et se trouvent ainsi ajournés « au grand dam de leur situation ». (*Question du 17 décembre 1946.*)

Réponse. — Les difficultés matérielles auxquelles s'est heurtée la création du service de la formation prémilitaire n'ont pas permis d'effectuer sa mise en place simultanée dans toutes les régions. De ce fait, les renseignements concernant les jeunes gens de la classe 1946 recueillis par ce service n'ont pu être utilisés systématiquement pour servir à l'établissement des tableaux de recensement que doivent dresser les mairies. Les modalités d'inscription sur ces tableaux sont demeurées régies par les dispositions de la loi du 13 mars 1928 sur le recrutement, qui prévoit que cette inscription doit être faite soit sur la déclaration des jeunes gens (ou, à défaut, de leurs parents ou tuteur), soit d'office d'après les indications fournies par les registres de l'état civil. Il convient de noter que cette dernière disposition, qui permettait en temps normal de réduire dans de grandes proportions le nombre des omis, n'a pu jouer que partiellement du fait de la destruction ou de la dispersion de nombreuses archives communales.

---

33. — M. Jean-Moreau expose à **M. le ministre de la guerre** qu'il lui a été signalé que l'armée prélèverait des camions sur la production française pour assurer ses transports; et demande si l'autorité militaire ne pourrait pas satisfaire ses besoins en acquérant le matériel automobile des surplus américains afin de réserver à l'économie nationale les véhicules construits dans nos usines. (*Question du 17 décembre 1946.*)

Réponse. — Les marchés passés par l'armée dans l'industrie française au cours de l'année 1946 pour la fourniture de véhicules utilitaires, ont été annulés en presque totalité. Pour ceux qui seront passés en 1947 il sera tenu compte des possibilités qu'offriront les « surplus » alliés. Il convient cependant de remarquer que l'acquisition des matériels provenant des « surplus » ne présente de réel intérêt qu'autant qu'existent conjointement et en nombre suffisant les pièces de rechange qui permettront d'assurer l'entretien de ces matériels pendant tout le temps où ils devront demeurer en service.

---

35. — M. Maurice Rabier demande à **M. le ministre de la guerre** si un officier des affaires musulmanes militaires, âgé de vingt-deux ans, engagé pour la durée de la guerre en 1942 (études interrompues) peut obtenir sa mise en disponibilité ou un congé illimité ou limité pour poursuivre ses études. (*Question du 17 décembre 1946.*)

Réponse. — Un militaire se trouvant dans la situation indiquée par l'honorable parlementaire perd la qualité d'engagé volontaire pour la durée de la guerre du jour où, acceptant sa nomination à un grade d'officier dans l'armée active, il se trouve soumis au statut régissant les personnels de cette catégorie. D'autre part, un officier ne peut obtenir sa mise en disponibilité qu'après avoir accompli un minimum de quinze années de services militaires effectifs (art. 25 de la loi du 26 décembre 1925). La situation d'effectifs déficitaire du corps des affaires musulmanes ne permet pas d'accorder à l'heure actuelle aux officiers qui en font partie, en dehors de cas de gravité exceptionnelle, des congés pour raisons personnelles. Rien ne s'oppose, par contre, à ce qu'un officier poursuivant des études personnelles reçoive une affectation lui permettant de se tenir en contact avec une faculté, si la marche du service ne doit pas en souffrir.

---

142. — M. Maurice Fredet demande à **M. le ministre de la guerre** si un fonctionnaire des transmissions, qui travaille dans une ville de par les nécessités du service et habite dans une autre ville de par les circonstances actuelles du logement, peut se rendre, sans autorisation de ses chefs, à son domicile en dehors de ses heures de travail, lorsque la marche du service n'est pas entravée par cette absence. (*Question du 19 décembre 1946.*)

Réponse. — L'intéressé peut se rendre à son domicile en dehors des heures de service qui lui sont fixées, sous réserve de faire connaître ce domicile à son chef de service.

---

181. — M. Marcel Noël expose à **M. le ministre de la guerre** que le 6 décembre 1946, vers quatorze heures, un incendie d'une extraordinaire violence éclatait dans les magasins régionaux de l'intendance militaire, rue de la Paix, à Troyes; qu'une importante quantité de marchandises et d'effets militaires, évaluée à plusieurs centaines de milliers de francs, était détruite; que, de l'enquête faite par les différents services de police, il est assez difficile de déterminer si cet incendie est volontaire ou accidentel; que, toutefois, de l'enquête à laquelle il s'est livré personnellement, il semble que toutes les précautions nécessaires n'ont pas été prises pour éviter cet accident; qu'il apparaît comme certain que les responsables de la gestion de ces magasins n'ont pas à leur disposition le personnel nécessaire (douze hommes) pour assurer une surveillance efficace; que, d'autre part, il s'est avéré que les mesures de précaution et de sécurité n'étaient pas suffisantes: ce bâtiment n'était muni que d'une lance à incendie, il n'y avait aucun système d'alerte; l'installation électrique comme les bâtiments étaient dans un état de vétusté prononcé, les bouches d'incendie n'étaient pas appropriées pour se raccorder avec les tuyauteries des motopompes de la ville, et demande quelles mesures ont été envisagées pour remédier à cet état de choses, afin d'éviter que de pareils accidents se renouvellent. (*Question du 21 décembre 1946.*)

Réponse. — Les destructions étendues qui ont affecté au cours de la guerre les immeubles militaires et les difficultés rencontrées actuellement pour réunir les matériaux nécessaires à la remise en état ou à la modernisation des bâtiments existants ont contraint l'administration militaire à utiliser parfois comme entrepôts et comme magasins des installations qui n'offrent pas toutes les garanties désirables contre le danger d'incendie. Quelles que soient les causes du sinistre survenu le 6 décembre 1946 à Troyes, et qu'une enquête en cours vise à établir de manière certaine, la nature de la construction et la vétusté du bâtiment incendié expliquent la violence et la rapidité de propagation du feu. L'observation exacte des consignes d'incendie a permis d'alerter immédiatement les pompiers de la ville de Troyes qui sont arrivés sans délai sur les lieux. Malgré la mise en œuvre des moyens de lutte beaucoup plus puissants que ceux dont disposait l'établissement sinistré, les pompiers n'ont pu que protéger des flammes les bâtiments voisins. Il a été prescrit à tous les établissements militaires de redoubler de précautions contre le danger d'incendie, ainsi que de faire vérifier par les services locaux de pompiers les consignes établies à cet effet.

---

217. — M. Robert Bruyneel demande à **M. le ministre de la guerre** s'il est exact que, en cas de règlements de sinistres automobiles causés par l'autorité militaire, des instructions ministérielles s'opposent à la communication aux bénéficiaires du détail des indemnités offertes, et, dans l'affirmative, quel est le motif de cette interdiction. (*Question du 27 décembre 1946.*)

Réponse. — Aucune instruction ministérielle n'interdit systématiquement la communication du détail des indemnités offertes aux victimes d'accidents causés par l'autorité militaire. L'administration fournit toujours, au contraire, aux intéressés, lorsqu'ils en font la demande, des précisions sur les éléments qui ont été retenus pour la détermination des indemnités qui leur sont offertes.

---

219. — M. Marcel Noël demande à **M. le ministre de la guerre**: 1° s'il est exact qu'un stock considérable de machines à coudre et de machines à écrire est entreposé dans les magasins de l'intendance militaire, rue de la Paix, à Troyes; 2° dans l'affirmative, ce qu'il compte faire de ces machines; 3° s'il ne serait pas possible de les mettre à la disposition des organismes administratifs, des centres d'orientation professionnelle ou d'un secteur privé (sinistrés, jeunes ménages, etc.). (*Question du 27 décembre 1946.*)

Réponse. — Les machines à écrire entreposées à l'établissement de l'intendance de Troyes ont été détruites lors de l'incendie du 6 décembre 1946. Ces machines, qui provenaient de récupérations effectuées en Allemagne, étaient au nombre d'une centaine. Elles étaient en cours de revision et devaient être réparties entre les unités ou services dont la dotation en matériel de cette nature est incomplète. Les machines à coudre, dont le nombre s'élève à deux cents, n'ont pas été détériorées. Elles sont d'un type industriel (machines à piquer le cuir par exemple) qui n'en permet pas l'emploi pour les usages d'ordre familial. Elles seront, à l'issue de la revision qu'elles subissent actuellement, livrées aux ateliers de l'armée exploités en régie ainsi qu'aux maîtres-ouvriers. Parmi ces derniers, une priorité sera accordée à ceux dont les installations ont été détruites au cours de la guerre. La remise en état de ces machines s'avère toutefois très longue en raison des difficultés rencontrées pour trouver les pièces détachées nécessaires à leur fonctionnement.

---

449. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre de la guerre** s'il est possible de reviser le prix des véhicules automobiles réquisitionnés à vil prix par l'armée française durant la dernière guerre et, dans l'affirmative, quelles sont les démarches à entreprendre. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — Aux termes de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation pour le temps de guerre, « les indemnités à allouer pour réquisition de biens doivent tenir compte seulement de la perte effective imposée au prestataire au jour de la réquisition ». En l'état actuel de la législation, il n'est pas possible de reviser le prix des véhicules réquisitionnés dont la valeur a été fixée d'après les tarifs en usage à l'époque de la réquisition.

---

450. — M. Edouard Ramonet signale à **M. le ministre de la guerre** la situation d'un propriétaire d'automobile qui a vu son unique véhicule réquisitionné à la mobilisation de 1939 et un second véhicule de remplacement également réquisitionné par les F. F. I. au cours de l'été 1944; et lui demande, compte tenu de la bonne volonté manifestée à l'occasion de ces deux réquisitions, s'il ne serait pas possible d'assurer un traitement prioritaire en faveur de l'intéressé, comme des personnes qui se trouvent dans le même cas. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — Le propriétaire des véhicules automobiles réquisitionnés l'un en 1939, l'autre en 1944, a dû recevoir les indemnités représentatives de leur valeur au moment de la réquisition. L'administration militaire ne peut, à son grand regret, assurer un traitement prioritaire aux propriétaires particulièrement lésés dans leurs intérêts par la réquisition de leurs biens. L'attribution de bons d'achat prioritaires de véhicules neufs, est de la seule compétence du ministère de la production industrielle.

---

535. — M. Louis Bour demande à **M. le ministre de la guerre: 1° la liste nominative des garages civils d'automobiles actuellement réquisitionnés à Paris ou dans le département de la Seine pour les besoins des divers services de l'armée; 2° jusqu'à quelle date il pense que ces garages continueront à être réquisitionnés; et attire son attention sur l'urgence qu'il y aurait à libérer un certain nombre de**

ces garages étant donné l'accroissement nouveau de la circulation automobile dans Paris. (*Question du 30 janvier 1947.*)

Réponse. — Garages occupés par l'autorité militaire dans la Seine: 1° par la direction du matériel (service de surveillance des matériels, fourrière): garage 84, boulevard Voltaire; réquisition devant être levée le 28 février si un local de remplacement a pu être trouvé d'ici cette date; 2° par la 1re région: *a*) pour la 3e compagnie de V. L. (ministre): garage 55, boulevard de Charonne; pas de date de libération fixée tant qu'un local de remplacement n'aura pas été trouvé; *b*) pour le détachement auto de la 1re section d'infirmiers militaires: garage 85, rue Notre-Dame-des-Champs; pas de date de libération tant qu'un local de remplacement n'aura pas été trouvé.

---

537. — **M. Jean-Moreau** expose à **M. le ministre de la guerre** la situation d'un officier de réserve faisant partie de la résistance, ayant eu un commandement important pendant la libération, dont la voiture personnelle qui effectuait les liaisons a été détruite par les Allemands au cours des opérations militaires du mois d'août 1944; et demande si cet officier peut obtenir le remplacement de cette voiture par un véhicule équivalent, aucune indemnité ne lui ayant été versée jusqu'à présent. (*Question du 30 janvier 1947.*)

Réponse. — Il n'est pas possible, en application de la réglementation en vigueur, de délivrer, à un prestataire, une voiture automobile de l'armée, en remplacement de son véhicule réquisitionné. L'intéressé doit percevoir une indemnité de réquisition d'un montant égal à la valeur de la voiture automobile au jour de la réquisition. Ce règlement doit être effectué par le directeur du matériel de la région militaire où a eu lieu la réquisition.

---

539. — **M. Paul Theetten** demande à **M. le ministre de la guerre** si la propriétaire d'un appartement réquisitionné par l'autorité militaire le 29 décembre 1944, et dont le mari est mort en déportation, peut prétendre, alors qu'elle est sans domicile à l'heure actuelle, à la récupération de son appartement et, dans l'affirmative, quelles formalités cette personne doit accomplir pour obtenir satisfaction. (*Question du 30 janvier 1947.*)

Réponse. — Aux termes de l'ordonnance du 11 octobre 1945, les services de réquisition dépendant des préfectures départementales sont, désormais, seuls compétents pour connaître ces affaires.

---

600. — **M. André Noël** expose à **M. le ministre de la guerre** que l'acte du décret du 25 août 1940 a réduit la limite d'âge de cinq ans pour les sous-officiers, ce qui la porterait à quarante ans au lieu de quarante-cinq pour un adjudant-chef, mais, qu'en même temps, il a maintenu à vingt-cinq ans le temps de service nécessaire pour permettre à cette même catégorie de sous-officiers d'obtenir une retraite d'ancienneté, tandis que la loi de dégagement des cadres de 1946 prévoit une retraite d'ancienneté à tout sous-officier ayant au moins vingt ans de service effectif; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour rétablir une égalité de traitement entre tous les sous-officiers. (*Question du 4 février 1947.*)

Réponse. — La loi de dégagement des cadres a permis aux sous-officiers en excédent dans l'armée de bénéficier d'une retraite d'ancienneté à vingt ans de services, en vertu d'une dérogation à la loi du 14 avril 1924 sur les pensions civiles et militaires. Une telle dérogation ne pourrait être rendue permanente que par une modification de la loi sur les pensions. Il n'entre pas dans les intentions du ministre de la guerre de solliciter de l'Assemblée nationale le vote d'un texte permettant d'attribuer aux militaires réunissant vingt ans de services, une pension de retraite d'ancienneté. Par contre, un projet de loi rétablissant le statut des sous-officiers de carrière, va être incessament soumis à l'examen du Parlement. Ce projet permettra à certains sous-officiers de servir jusqu'à vingt-cinq ans de services, et par suite, d'obtenir une retraite d'ancienneté.

JUSTICE

545. — **M. Paul Hutin-Desgrées** demande à **M. le ministre de la justice** quelles mesures il compte prendre pour faire hâter, par les services compétents, le remboursement des amendes infligées à des cultivateurs par les Allemands, amendes payées soit en argent, soit en bétail, et qui n'ont pas encore été remboursées. (*Question du 30 janvier 1947.*)

Réponse. — La question posée échappe à la compétence de la chancellerie et relève du ministère des finances.

---

606. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de la justice** si les locations de pâturages, dont une commune est propriétaire, échappent à la prorogation prévue par l'ordonnance du 17 octobre 1945; signale que la loi du 13 avril 1946 modifiant l'article 47 de cette ordonnance exclut de la prorogation les baux consentis par les communes lorsqu'ils ne portent pas sur une exploitation agricole; et ajoute qu'il semble bien que les pâturages communaux ne constituent pas des exploitations agricoles mais qu'il serait utile de le préciser pour éviter toute contestation à cet égard.

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation des cours et des tribunaux, il y a lieu d'estimer que les pâturages communaux ne constituent pas une exploitation agricole au sens de l'article 47 (alinéa 2) de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946 et, qu'en conséquence, les locations de pâturages sur le domaine d'une commune sont exclues des dispositions légales portant prorogation des baux ruraux.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

343. — **M. Paul Theeten** expose à **M. le ministre de la production industrielle** que la préfecture du Nord a obtenu, au cours du dernier trimestre 1946, 40 bons pour vélomoteurs et que les demandes atteignent plus d'un millier; qu'en ce qui concerne les bons pour bicyclettes l'ordre est de un pour sept demandes; qu'il est connu dans tout le département — où l'usage de la bicyclette est très répandu — qu'il suffit d'aller chez un marchand pour obtenir sans bon, à un prix élevé bien entendu, une bicyclette ou un pneu; que, d'ailleurs, chose curieuse, tous les marchands sont bien achalandés, ce qui prouve que la production est en plein rendement; qu'un déblocage plus important de bons, qui devrait être possible, mettrait fin aux abus incroyables qui règnent dans la distribution et supprimerait le marché parallèle qui fonctionne plus que jamais aujourd'hui; et demande s'il envisage, à l'occasion de la nomination du Président de la IVe République, de débloquer un plus grand nombre de bons de vélomoteurs, bicyclettes et pneus de bicyclettes. (*Question du 14 janvier 1947.*)

Réponse. — La production de pneumatiques de bicyclettes atteint actuellement le plafond des possibilités de l'industrie. Après prélèvement des quantités nécessaires aux parties prenantes nationales, notamment aux utilisateurs participant à la construction des bicyclettes neuves, et aux colonies, le reste de la production, soit 800.000 à 900.000 enveloppes par mois, est mis à la disposition des usagers par l'intermédiaire des préfectures qui désignent les attributaires. L'émission d'un nombre de bons supérieur à la production constituerait une inflation et conduirait à une désorganisation de la distribution. Au surplus, ce procédé ne supprimerait malheureusement pas le marché parallèle et risquerait même de le développer, puisque les porteurs de bons ne trouveraient plus la contre-partie marchandise de leurs attributions. Les attributions de pneus vélomoteurs au département du Nord ont été, au cours du quatrième trimestre 1946, de 2.325. Elles ont permis de satisfaire toutes les demandes qui étaient en instance à la préfecture au mois de décembre. Par ailleurs, il ressort de l'enquête effectuée en l'objet que le nombre de bons de vélomoteurs alloués au département du Nord pour le quatrième trimestre 1946 n'était pas de 40, mais de 316; une quantité équivalente a été attribuée à ce département au titre du premier trimestre 1947. En outre, il y a lieu de préciser que les vélomoteurs ne sont pas répartis par les préfectures, mais par les délégués départementaux du ministère de la production industrielle. A ce chiffre, il convient d'ajouter les attributions qui sont effectuées par les porteurs de contingents nationaux tels que les houillères, la Société nationale des chemins de fer français, les eaux et forêts, etc., qui peuvent procéder à des répartitions dans le département du Nord. En ce qui concerne les bicyclettes, l'attribution du quatrième trimestre 1946 était de 8.000 pour le seul département du Nord, auquel il y a également lieu d'ajouter les répartitions effectuées par les porteurs de contingents nationaux. Les bicyclettes entreposées dans les magasins constituent le stock de roulement normal des négociants qui se trouve automatiquement reconstitué par le remboursement en matières premières des bons d'achat; une émission supplémentaire de bons ne modifie donc pas ce stock et cette émission elle-même est limitée par les possibilités de remboursement déterminées par l'importance du contingent de monnaie-matière et de trains de pneus alloués à l'industrie de la bicyclette par le ministère de l'économie nationale.

---

477. — **M. Maurice Violette** demande à **M. le ministre de la production industrielle** comment on a pu laisser tomber la production des chaussures à 28 millions de paires au lieu de 42 millions escomptés et si ce n'est pas tout simplement parce que les prix attribués aux cuirs verts n'intéressent désormais personne et que les dépouilles des animaux ne sont même plus conservées. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — Le programme de fabrication de chaussures pour 1946 était de 42 millions de paires. Il en a été réalisé, non pas 28 millions, mais 37 millions de paires. Ce déficit de production provient du fait que, de mai à décembre, les collectes de cuirs et peaux bruts ont été très faibles; les bouchers estimant que les matières premières ne leur étaient pas payées assez cher, n'en remettaient pas l'intégralité aux collecteurs ou interdisaient à ceux-ci, leurs mandataires, de les livrer à la répartition. Des contrôles nombreux ont été effectués, des transferts opérés et des sanctions prises; néanmoins, les résultats obtenus furent décevants. C'est pour remédier à cette situation qu'un arrêté en date du 16 janvier 1947, paru au *Bulletin officiel des services des prix* du 24, a prévu une revalorisation des cuirs et peaux verts d'origine métropolitaine, pouvant atteindre 100 p. 100 des prix actuels, selon l'importance des collectes, et à condition que cette disposition n'ait aucune répercussion sur les prix de vente des chaussures et objets terminés au consommateur. Il y a donc lieu de penser que les collectes vont redevenir normales et permettront d'augmenter, principalement à partir du second semestre de 1947, la cadence de fabrication des articles chaussants.

---

613. — **M. Henri Bergeret** signale à **M. le ministre de la production industrielle** la situation de détresse des transporteurs publics du département de la Loire avec 1.400 points environ, ce qui laisse loin en arrière, depuis de longs mois, les besoins à satisfaire; et lui demande: 1° pour quelle raison le contingent départemental de pneumatiques pour besoins généraux ne représente que le tiers environ de la production totale (en effet, sur une production escomptée de 3.300 tonnes en février, 1.542 tonnes sont réservées aux besoins civils, sur cette quantité, 1.191 tonnes constituent le contingent départemental, 270 tonnes seulement étant réservées aux exploitations); 2° quelles mesures il compte prendre pour augmenter le contingent départemental. (*Question du 4 février 1947.*)

Réponse. — 1° La production de pneumatiques auto est supérieure à ce qu'elle était avant guerre; la part de cette production affectée au remplacement civil est fixée par le

ministre de l'économie nationale qui détermine les attributions aux autres parties prenantes: construction automobile, armée, colonies, exportation, etc.; 2° l'augmentation du contingent départemental de remplacement ne pourra être obtenue, d'une part, que par une nouvelle augmentation de la production qui se réalisera progressivement au cours des prochains mois et, d'autre part, par une diminution des contingents affectés aux autres parties prenantes, à la première monte notamment, lorsque la reconstitution numérique du parc de véhicules sera atteinte.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

489. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si, en présence de la difficulté quasi insurmontable que présente le logement des fonctionnaires mutés à Paris, obligation ne devrait pas être faite aux fonctionnaires qu'ils viennent remplacer de leur abandonner les appartements que leur éloignement en province ou à l'étranger rend théoriquement disponibles. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — Le problème du relogement des personnes appartenant aux services de l'Etat, « déplacées pour les besoins du service » a été examiné dans le cadre de l'ordonnance 45-2394 du 11 octobre 1945, article 28, et a amené les personnes susvisées à bénéficier par priorité du logement d'office. Les difficultés soulignées par l'honorable parlementaire ne semblent cependant pouvoir être résolues par la solution qu'il propose car celle-ci entraînerait des difficultés pratiquement insurmontables. (Les logements à échanger ne comptant pas obligatoirement le même nombre de pièces, les loyers n'étant pas obligatoirement égaux, le nombre de personnes vivant au foyer pouvant différer très sensiblement, etc.). Il n'en paraît pas moins souhaitable de faciliter dans toute la mesure du possible des échanges chaque fois qu'ils seront réalisables et les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme examineront toutes demandes déposées en ce sens par des fonctionnaires mutés.

489. — **M. François de Menthon** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'un commerçant, sinistré total, ayant construit et créé un fonds de commerce sur un terrain dont il était locataire, ne peut toucher l'indemnité que s'il reconstruit et rouvre son fonds de commerce soit sur le même emplacement, soit ailleurs; qu'il arrive que le sinistré ne puisse reconstruire, ni sur l'ancien emplacement, parce que le propriétaire ne l'y autorise pas, ni sur un autre emplacement; qu'il en résulte une grave injustice pour les sinistrés qui se trouvent dans cette situation; et lui demande si aucune disposition de la loi ne permet de verser au locataire se trouvant dans ces conditions, l'indemnité à laquelle il a droit. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — Conformément à l'article 15 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 les sinistrés doivent, pour pouvoir prétendre à une indemnité de dommages de guerre, reconstituer effectivement les éléments du bien dont ils étaient propriétaires. Dans le cas contraire, ils n'ont droit qu'à une indemnité d'éviction. Lorsqu'un commerçant a, pour exercer son activité, édifié, sur le terrain dont il était locataire, des constructions qui ont été détruites par faits de guerre, il convient, pour déterminer ses droits au regard de la législation sur la reconstruction, de distinguer selon, qu'en vertu des clauses de son bail, il était ou non propriétaire de ces bâtiments au jour du sinistre. Si, à cette date, aux termes des conventions des parties, la propriété du terrain et celle des constructions était confondue entre les mêmes mains, seul évidemment le propriétaire de l'ensemble peut prétendre au bénéfice de l'indemnité de reconstitution. Dans le cas contraire, il est loisible au locataire de reconstruire son immeuble soit sur le même emplacement, si les stipulations du bail le lui permettent, soit avec l'autorisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sur un autre terrain qu'il lui appartient d'acquérir ou de louer. Il peut également, avec cette même autorisation, affecter l'indemnité de reconstitution à laquelle il a droit à la création, à l'extension ou à l'aménagement d'un bien d'une autre nature que le bien détruit. Ce n'est que s'il renonce à recourir à l'une ou à l'autre de ces modalités de reconstitution, qu'il ne percevra qu'une indemnité réduite d'éviction. Ces solutions étant également valables pour les éléments corporels de son fonds de commerce, il n'apparaît pas que les droits du locataire dans cette situation soient lésés.

614. — **M. Emile Halbout** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que sa circulaire publiée au *Journal officiel* du 14 janvier 1947 a prévu l'indemnisation des stocks de vins et eaux-de-vie à appellation contrôlée produits par les sinistrés; lui signale que le régime de l'appellation contrôlée n'a été appliqué au « Calvados » qu'après la libération; et lui demande s'il pourrait prévoir les mêmes dispositions pour toutes les eaux-de-vie des exploitations sinistrées, qu'elle soient d'appellation contrôlée ou non, la fixation des quantités pouvant être indemnisées d'après les quantités produites au cours des trois années 1937, 1938, 1939, s'il y a eu destruction totale. (*Question du 4 février 1947.*)

Réponse. — Il ne paraît pas opportun d'étendre les dispositions de l'article 184 de la circulaire du 10 janvier 1947 aux eaux-de-vie ne bénéficiant pas d'une appellation d'origine, la pratique de leur conservation normale pendant plus d'une année n'étant pas générale. Toutefois, le champ d'action de l'article en cause peut être étendu aux vins et eaux-de-vie pour lesquels une procédure d'admission à l'appellation contrôlée était en cours à la date de la mise en application de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946. En ce qui concerne la limitation à la production maximum de trois campagnes des stocks existants, il est rappelé que cette mesure n'est applicable qu'aux sinistrés qui ne peuvent apporter de justifications (pièces de régie notamment), prouvant qu'au moment du sinistre leurs stocks dépassaient la quantité maximum susvisée. Il est bien entendu que les preuves à fournir intéressent aussi bien les sinistrés totaux que les sinistrés partiels. Pour les quantités détruites, inférieures ou égales à la production de trois campagnes, les sinistrés doivent fournir les justifications précitées. Toutefois, au cas où ces justifications ne pourraient être produites, il serait appliqué à chacune des campagnes, jusqu'à concurrence de trois récoltes et dans la limite des quantités figurant au dossier de sinistre, le rendement moyen portant sur la période de 1938 à 1945 inclus, déterminé par la commission des barèmes et homologué dans les conditions fixées par l'article 22 de la loi n° 46-2389.

615. — **M. Raymond Mondon** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que le décret du 31 décembre 1946, pris en application de la loi du 28 octobre 1946, article 7, considère, comme résultant de faits de guerre, les dommages causés aux biens des populations évacuées d'office, ou par ordre de l'autorité militaire au cours des périodes et dans les régions définies dans les tableaux et annexes joints; que le tableau annexe n° 1 comprenant la période du 1er septembre 1939 au 10 mai 1940 et le tableau n° 2 comprenant la période du 10 mai 1940 au 25 juin 1940 n'énumèrent aucune région pouvant bénéficier des dispositions de l'article 7 de la loi du 28 octobre 1946; et demande: 1° si les habitants des territoires situés entre la ligne Maginot et la frontière, évacués en septembre 1939 et en mai 1940, peuvent prétendre au bénéfice de la loi du 28 octobre 1946; 2° si un décret concernant ces populations est sur le point de paraître. (*Question du 4 février 1947.*)

Réponse. — Les mentions « néant » figurant aux tableaux-annexes du décret pris le 31 décembre 1946 en application de l'article 7-2° de la loi du 28 octobre 1946 ne valent que pour les quatre départements (Aude, Calvados, Pyrénées-Orientales et Seine) visés par ce premier texte et ne préjugent en rien des décisions à intervenir en ce qui concerne les autres départements. Les sinistrés des autres départements frontières, seront donc admis à bénéficier, pour les périodes s'étendant du 1er septembre 1939 au 10 mai 1940, et du 10 mai 1940 au 25 juin 1940, de la présomption instituée par l'article 7-2° précité, s'il est établi que pendant ces périodes les localités qu'ils habitaient ont été évacuées d'office ou par ordre de l'autorité militaire. Des mesures d'application seront prises en ce qui concerne ces départements, dès que seront connus les résultats des enquêtes auxquelles les services du ministère de l'intérieur procèdent actuellement auprès de MM. les préfets.

660. — **M. Louis Marin** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'aux termes de l'article 53 de la loi du 28 octobre 1946, si la commission compétente n'a pas fait connaître sa « décision » dans le délai de deux mois de la communication de la décision de l'administration, son silence équivaut à la confirmation de ladite décision administrative; et lui demande; 1° si, par « décision » de la commission, il faut entendre « décision de se saisir du dossier aux fins de réformation » ou si « la décision de réformation » doit, sous peine de forclusion, intervenir elle-même dans les deux mois; 2° si, dans certains cas, ce délai ne pourra pas se manifester comme notoirement insuffisant pour une étude sérieuse du dossier et la convocation des parties. (*Question du 7 février 1947.*)

Réponse. — 1° Le terme « décision » dans le dernier alinéa de l'article 53 de la loi vise les décisions par lesquelles les commissions cantonales ou départementales, agissant en tant qu'organismes de contrôle, confirment ou réforment les décisions du ministre ou de son délégué statuant sur les droits des sinistrés. Ces commissions ne peuvent procéder à la réformation des décisions du ministre ou de son délégué que dans un délai de deux mois. A l'expiration de ce délai, si les commissions n'ont pris aucune décision expresse, la décision de l'administration est considérée comme confirmée; 2° le délai, imparti par la loi du 28 octobre 1946, a été fixé à deux mois en vue de permettre aux sinistrés d'être rapidement fixés sur leurs droits. Ce délai doit être suffisant, les décisions administratives sont en effet transmises aux commissions de contrôle après instruction complète des dossiers par les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Par ailleurs, les sinistrés, comme l'administration, peuvent se pourvoir contre les décisions expresses ou tacites des commissions de contrôle devant les commissions départementales, agissant en tant qu'organismes de juridiction ou devant la commission nationale.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

98. — **M. Maurice Lucas** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'un décret du mois d'octobre 1945, ordonnant la justification de l'acquisition ou plutôt la suppression d'une licence de même importance pour l'achat d'un fonds de café à grande licence, est abrogé depuis mars 1946; attire son attention sur la situation dans laquelle se trouvent les personnes qui ont été dans l'obligation, pour acquérir un fonds, d'acheter à un prix parfois très élevé une seconde licence, ce qui représente pour elles une perte d'argent assez importante; et lui demande s'il n'envisagerait pas la possibilité de remettre en vigueur les licences supprimées ou bien de permettre aux intéressés de revendre une de leurs licences. (*Question du 17 décembre 1946.*)

Réponse. — La réglementation, dont il est fait état, résultait, non d'un décret, mais d'un texte ayant force législative, en l'espèce l'article 10 de l'ordonnance n° 45-2469 du 23 octobre 1945. Cette disposition a sans doute été abrogée par la loi subséquente n° 46-546 du 30 mars 1946, mais celle-ci, d'une part, n'emporte pas effet rétroactif, d'autre part ne prévoit pas formellement que les débitants qui, en vertu de ladite ordonnance, avaient dû procéder à la fermeture ou à la transformation définitive d'un débit de 3e ou 4e catégorie, puissent remettre en exploitation ou revendre comme telles les licences correspondantes ainsi supprimées ou transformées. Il n'est

donc pas possible, dans l'état actuel des dispositions légales, d'octroyer aux intéressés cette faculté qui nécessiterait pour leur être reconnue, une nouvelle intervention législative.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

354. — **M. Pierre July** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une personne âgée de plus de soixante-dix ans, ayant exercé une profession libérale, recevant de ce chef de son organisation professionnelle une petite retraite et occupant actuellement un emploi rétribué, est tenue à cotiser aux assurances sociales par application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 et, dans l'affirmative, quels sont les avantages auxquels lui donnerait droit cette cotisation. (*Question du 14 janvier 1947.*)

Réponse. — Une personne âgée de plus de soixante-dix ans, ayant exercé une profession libérale et exerçant un emploi salarié est comprise dans le champ d'application de la législation des assurances sociales du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux salariés des professions non agricoles. Les cotisations lui ouvrent droit notamment aux prestations de l'assurance maladie.

500. — **M. Félix Garcia** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que certains percepteurs refusent de verser à des ayants droit l'allocation d'attente prévue par la loi du 13 septembre 1946 sous le prétexte qu'une demande d'allocation aux vieux travailleurs est en instance, et demande: 1° si cette façon de procéder, qui est manifestement anormale et injuste, a fait l'objet de circulaires ou d'instructions ministérielles; 2° si l'on ne pourrait la faire cesser afin que, comme leur nom l'indique, les allocations d'attente permettent effectivement à de vieux travailleurs d'attendre que leur demande soit instruite. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — Il résulte des articles 2 de la loi du 13 septembre 1946 et 15 de la loi du 22 mai 1946 que l'allocation temporaire de 700 francs par mois, prévue pour la période comprise entre le 1er septembre 1946 et le 1er avril 1947, date de mise en vigueur des dispositions de la loi du 22 mai 1946 instituant l'allocation aux vieux, ne peut être attribuée aux titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés prévue par l'ordonnance du 2 février 1945. Afin d'éviter des cumuls éventuels, il a été précisé que les demandes d'allocations temporaires présentées par des requérants ayant souscrit une demande d'allocation aux vieux travailleurs salariés, devaient faire l'objet de la part du percepteur d'un refus de payement. Il appartient alors à l'intéressé de saisir la direction régionale de la sécurité sociale qui doit procéder sans délai à l'examen de sa demande d'allocation aux vieux travailleurs salariés et, en cas de décision de rejet, instruire immédiatement sa demande d'allocation temporaire.

506. — **M. Eugène Rigal** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les propriétaires d'immeubles à loyer sont de plus en plus dans l'impossibilité de payer les charges sociales que leur impose le statut des concierges (loi du 13 janvier 1939 et arrêté du 1er juillet 1946); qu'actuellement, en surplus du salaire, les charges sociales vont dépasser 3.000 F par an pour chaque concierge; et lui demande si un propriétaire, employant une personne faisant partiellement le service de concierge et dont l'emploi ne correspond pas aux spécifications de la loi du 13 janvier 1939, c'est-à-dire n'assurant pas de jour et de nuit le gardiennage, doit payer les assurances sociales, la caisse de compensation, les accidents du travail, sur la base forfaitaire de 10.800 F par an ou suivant les salaires effectivement versés et la valeur des avantages en nature. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — Les dispositions de l'arrêté du 10 janvier 1947 fixant à 15.000 F par an le minimum des sommes devant servir de base au calcul des cotisations de sécurité sociale en ce qui concerne les concierges d'immeubles de rapport, ne sont pas applicables à une personne n'assurant pas de jour et de nuit le service de concierge, conformément à la loi du 13 janvier 1939 réglementant cette profession. Pour les personnes n'exerçant que partiellement un emploi de concierge, les cotisations sont calculées sur le salaire effectivement perçu augmenté des avantages en nature et des pourboires dont les intéressés sont appelés à bénéficier. Toutefois, le décret du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 22 mai 1946, en ce qui concerne l'immatriculation et les cotisations, prévoit dans son article 8, § 1er, que les salariés devront compléter, le cas échéant, chaque année ou chaque trimestre, leurs cotisations versées au titre de l'assurance obligatoire des salariés, de façon que leurs cotisations, en ce qui concerne l'assurance vieillesse, ne soient pas inférieures à celles qui seraient versées sur des gains, salaires ou revenus égaux aux minima respectivement fixés, soit par l'article 4 (§§ 2, 3 et 4) de la loi du 22 mai 1946, soit par l'article 24 (§§ 2 et 3) de ladite loi.

508. — **M. Charles Viatte** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, pour les élections départementales du comité de coordination de la mutualité du Jura, la « Familiale populaire du Jura » n'a pas été autorisée à présenter de candidats; et lui demande s'il pense engager une procédure pour faire recommencer ces élections qui présentent un regrettable caractère de partialité. (*Question du 28 février 1947*).

Réponse. — Le décret n° 46-2071 du 25 septembre 1946, fixant les conditions d'élection des membres des comités départementaux de coordination de la mutualité, n'a prévu aucune règle en ce qui concerne les candidatures et notamment aucune déclaration ou autorisation. Dans ces conditions, il appartenait aux candidats de se faire connaître des groupements électeurs par les moyens qu'ils jugaient utiles. Etant donné qu'il n'y a eu ni violation d'une disposition réglementaire ni omission d'une formalité, le fait signalé ne saurait constituer un motif d'annulation des élections.

509. — **M. Charles Viatte** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est normal qu'un artisan qui consacre une partie de son activité à cultiver quelques hectares de terre se voie réclamer: 1° des cotisations complètes à la caisse d'allocations familiales des travailleurs indépendants; 2° des cotisations à la caisse agricole d'allocations familiales, avec effet rétroactif depuis 1940. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — Lorsqu'un travailleur indépendant a une activité mixte, à la fois agricole et non agricole, il est tenu de s'affilier et de cotiser à la seule caisse d'allocations familiales compétente pour la profession qui constitue son activité principale. Les textes applicables jusqu'au 1er juillet 1946 (art. 25 et 34 du décret-loi du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises), aussi bien que le texte présentement en vigueur (art. 2 du décret du 10 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 22 août 1946 sur les prestations familiales) ont, en effet, toujours déterminé la qualification professionnelle du travailleur indépendant en se référant à son activité principale.

571. — **M. Maurice Bené** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'article 145 du décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 (*Journal officiel* du 9 juin 1946) édicte dans son premier paragraphe que: « les cotisations dues au titre des assurances sociales sont calculées sur la rémunération versée lors de chaque paye, déduction faite des frais professionnels »; et demande si, d'après ce texte, les salaires ne doivent pas être réduits des frais professionnels forfaitaires (10 p. 100 au moins) avant l'application du taux de 6 p. 100 pour cotisation ouvrière. (*Question du 31 janvier 1947.*)

Réponse. — La rémunération de base ne fait l'objet d'un abattement en raison des frais professionnels qui y sont incorporés que lorsque le travailleur bénéficie en matière d'impôts sur les traitements et salaires d'une réduction propre en sus du taux général de réduction pour frais professionnels. Un arrêté du ministre des finances en date du 12 mars 1941 (*Journal officiel* du 13 mars 1941) énumère les salariés qui, de par leur profession, bénéficient d'un abattement supplémentaire pour frais professionnels en sus du taux général de réduction prévu pour tous les contribuables. Dans tous les cas qui ne sont pas expressément prévus par ce texte, il ne peut être fait aucune déduction pour frais professionnels. En particulier, les employeurs ne sont pas autorisés à déduire de la rémunération la déduction générale de 10 p. 100 pour frais professionnels qui est faite à tous les contribuables pour le calcul de l'impôt sur les traitements et salaires. Seuls donc, les abattements supplémentaires en sus de ces 10 p. 100 peuvent être déduits.

617. — **M. Eugène Chassaing** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** à quel chiffre on peut, pour la seule région parisienne, approximativement fixer le nombre des heures journellement perdues par les maîtresses de maison ou autres membres de la famille pour assurer dans la mesure où ils le peuvent, le ravitaillement de leurs foyers. (*Question du 4 février 1947*).

Réponse. — En l'état actuel des moyens statistiques du ministère du travail, il n'est pas possible au ministre du travail de fixer, même approximativement, pour la région parisienne, le nombre d'heures perdues journellement par les maîtresses de maison ou autres membres de la famille pour assurer le ravitaillement de leurs foyers.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

555. — **Mme Gilberte Roca** signale à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que, pour les ouvriers travaillant hors de leur localité, il existe, pour leur permettre de se rendre plus facilement à leur travail, des abonnements de travail avec la S.N.C.F.; que, si toutes les gares peuvent accorder des abonnements scolaires, ce qui est très bien, toutes ne peuvent pas servir des abonnements de travail et que cela gêne considérablement les ouvriers qui ont, de ce fait, des frais de transports élevés; et demande s'il n'y aurait pas possibilité de permettre à toutes les gares de délivrer des abonnements de travail. (*Question du 30 janvier 1947*).

Réponse. — L'article 7 de la loi du 29 octobre 1921 ne permet pas l'extension à tous les itinéraires des abonnements ouvriers. Mais leur liste est augmentée de relations nouvelles lorsque celles-ci intéressent un nombre suffisant d'ouvriers.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Mardi 25 Février 1947.

SCRUTIN (N° 49)

Sur l'amendement de M. Moisan à l'article 2 de la proposition de loi sur l'organisation administrative de la sécurité sociale (Groupements mutualistes de 500 membres).

Nombre des votants..... 522
Majorité absolue..... 262

Pour l'adoption..... 157
Contre 365

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Beauquier.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnet.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston.
Defos du Rau.
Delahoutre.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Juglas.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Marc-Sangnier.
Mariel (Louis).
Martineau.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Monjarct.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Mouchet.
Moussu.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Raymond Laurent.
Reille-Soult.
Rigal (Eugène), Seine.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thirlet.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d')
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Babet (Raphaël).
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baureng.
Baylet.
Bayrou.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Bianchini.
Bidault (Georges).
Billat.
Billières.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitan (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Cerny.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar).
Fayet.

Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Froment.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hussel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Général), [Alfred Mallerat].
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kaboret Zinda.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn.
Lacoste.
Lamarque-Gando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Gueye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Ball.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marie (André).
Maroselli.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
André Mercier (Oise).
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Rencurel.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheick.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Mme Viénot.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran (Général).
Barbier.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Ben Aly Chérif.
Bentaieb.
Bergasse.
Betolaud.
Bougrain.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset.
Bruyneel.
Chamant.
Chastellain.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coty (René).
Courant.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Derdour.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gavini.
Geoffre (de).
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Khider.
Kir.
Lalle.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marin (Louis).
Maurice-Petsche.
Mezerna.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Pourtier.
Quilici.
Rabemananjara.
Ramarony.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Schauffler.
Sesmaisons (de).
Smaï.
Temple.
Theetten.
Triboulet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Cadi Abdel Kader.
Christiaens.
Tony Révillon.
Sourbet.
Viard.
Wolff.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 528
Majorité absolue..... 265
Pour l'adoption..... 162
Contre 366

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 50)

Sur l'amendement de M. Moisan à l'article 3 de la proposition de loi sur l'organisation administrative de la sécurité sociale (Administration des caisses mutualistes).

Nombre des votants..... 590
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 226
Contre 364

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Beauquier.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bichet.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisson.
Bonnet.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Cousion.
Crouzier.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juglas.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Mariel (Louis).
Martineau.
Maurice-Petsche.

Mauroux.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Ramarony.
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sermaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Babet (Raphaël).
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Bianchini.
Bidault (Georges).
Billat.
Billières.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Carter (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Cerny.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Cudenet.
Dagain.
Dafadier (Edouard).
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Froment.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond) Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hussel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Général), [Alfred Mallerat].
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kaboret Zinda.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Henri), Nord.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
André Mercier (Oise).
Metayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Rencurel.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Mme Viénot.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Bentaleb.
Boukadoum.
Clostermann.
Derdour.
Khider.
Lamine-Debaghine.
Laurelli.
Mezerna.
Pourtier.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Saravane Lambert.
Smati.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Cadi (Abdel Kader).
Christiaens.
Tony Révillon.
Sourbet.
Viard.
Wolff.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 231
Contre 365

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.